

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 22 juin 2023

Actes de l'Exécutif départemental du 22 juin 2023 au 07 juillet 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 22/06/2023

Coordination et Qualité du réseau routier

Répartition du produit des amendes de police : Modification du règlement départemental et éligibilité des dossiers 2023-----	1602
Procédure d'indemnisation des dégâts au domaine public -----	1615
Conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de diverses communes -----	1616
Arrêté d'alignement individuel -----	1617

Direction Prévention et Accompagnement

Schéma départemental des services aux familles de la Meuse 2023-2026	1621
--	------

Habitat et Logement

Convention triennale accompagnement des gens du voyage /Objectifs 2023-2025 et avenant financier 2023 à la convention	1622
---	------

Emploi et Insertion

Adaptations des modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA par les CCAS CIAS -----	1630
Soutien 2023 alloué à l'AMATraMI (Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants)	1646
Insertion jeunes - soutien financier aux missions d'accompagnement conduites par l'Accueil des Jeunes -----	1647

Appui aux territoires et Tourisme

Verdun Expo Meuse- Participation au fonctionnement 2023 -----	1648
---	------

Jeunesse et Sports

Conférence des Financeurs du Sport Grand Est - Désignation des représentants du Conseil départemental -----	1649
Manifestations Sportives - 1ère répartition 2023 -----	1650
Comites Sportifs Départementaux - Acompte 2023 -----	1652

Environnement et Agriculture

Appel à Projets 2023 en faveur de la Transition écologique -----	1654
Convention de partenariat 2023 entre le Département et la Chambre d'agriculture dans le cadre du "Plan Herbe" -----	1656
Politique de Soutien aux Acteurs de l'Environnement - Programmation 1, année 2023 ----	1663

Politique en faveur des espaces naturels sensibles de la Meuse-Programmation n°2, année 2023 -----	1665
Politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente-Programmation n°1, année 2023 -----	1667

Préservation de l'Eau

Politique d'aide financière en matière d'eau-Protection des ressources- Études d'aides à la décision-Programmation n°2, année 2023 1669	
EAU-Politique d'aide financière-Travaux d'eau potable et d'assainissement-Programmation n°3, année 2023-----	1671

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Forêt de l'école DESCOMTES: travaux sylvicoles 2023-----	1673
Forêts départementales : bilan de l'année 2022-----	1674
Forêt de Glandenoix : programme de coupes 2023-----	1675

Prévention Dépendance

Politique Habitat - Adaptation du Logement pour les personnes de 60 ans et plus : Attribution des aides départementales des commissions Habitat du mois d'avril 2023-----	1676
---	------

Habitat et Prospective

Octroi de garantie d'emprunt à l'OPH de la Meuse-----	81
144508	
144815	
144813	
144817	
145883	

Habitat et Logement

Financement du Logement Locatif Social- programmation 2023-----	1685
LLS - Avenant N°2 à la convention partenariale d'objectifs et moyens passée avec l'OPH de la Meuse -----	1686

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Projet transfrontalier Interreg "Slowtourisme en GR" : participation du Département-----	1689
Projet transfrontalier Interreg "Engagement GR" : participation du Département-----	1690

Jeunesse et Sports

ID Jeunes 55 - Soutien 2023-----	1691
----------------------------------	------

Affaires Culturelles

Politique mémorielle - Association Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté - Subvention de fonctionnement-----	1699
Soutien aux enseignements artistiques-----	1700
Développement Culturel - Soutien aux acteurs culturels structurants-----	1702

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

Subvention d'animation culturelle aux musées meusiens labellisés Musée de France -----	1703
Subvention pour la mise en valeur du patrimoine verrier argonnais - Prorogation d'arrêté de subvention -----	1704
Subventions pour la mise en valeur du patrimoine culturel meusien -----	1705

Bibliothèque Départementale

Partenariat avec l'association BIBLIONEF pour l'installation de micro bibliothèques -----	1707
---	------

Collèges

Complément de dotations de fonctionnement des collèges -----	1711
Collèges Publics et Privés - Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Etablissements Personnalisés - Demande de subventions -----	1712
Délégation de compétences Education - volet patrimoine du site de Varennes - collège d'Argonne - prorogation de délai de validité de subvention-----	1713
Bilan annuel fonds commun des services d'hébergement-----	1714

Prospective Financière

Répartition 2023 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (FDPTAEN) au titre de l'année 2022-----	1716
Information sur la contractualisation d'une ligne de trésorerie pour 2023-2024-----	1717

Direction des Systèmes d'Information

Individualisations AP et AE Systèmes d'information -----	1718
--	------

Direction du Patrimoine Bâti

Marché 2021-060 - Protocole transactionnel en application de la théorie de l'imprévision -----	1719
Direction du Patrimoine bâti - Programmation 2023 - Individualisation complémentaire--	1720
Collège Emilie du Chatelet de Vaubécourt - Convention tripartite pour l'entretien de l'installation d'assainissement non collectif -----	1721

Direction des Systèmes d'Information

Modification de la répartition du capital social de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT -----	1722
Ventes et rachats d'actions SPL-Xdemat à des collectivités meusiennes-----	1723

Exploitation des Bâtiments

Travaux d'entretien réalisés par les collèges pour le compte du Département au titre de l'année 2022 -----	1724
---	------

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Entretien et réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental meusien (Année 2023) - Demande de subvention au GIP Objectif Meuse -----	1725
---	------

Appui aux territoires et Tourisme

Développement Territorial - Programmation et Prorogation de délai de validité de subvention -----	1726
--	------

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

Proxi-Travail-----	1728
Désignation des représentants du Département aux Comités de Programmation des GAL LEADER Meusiens 2023-2027 -----	1729

E-Meuse Santé

Régularisation du cadre conventionnel et financier 2022 entre le Département et des opérateurs du projet E-Meuse Santé -----	1730
Deuxième individualisation du cadre conventionnel et financier 2023 entre le Département de la Meuse et les Opérateurs du Projet e-Meuse santé -----	1732

Affaires Juridiques

Acquisition foncière dans le cadre du projet routier afférent au contournement Est de Verdun -----	1777
---	------

Emploi et compétences

Remboursement de frais de formation avancés par des agents départementaux ----- 1778

Carrière, Paie et Budget

Transformation de postes à l'effectif du Département ----- 1779

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 4 juillet 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) de gérer un service d'aide à domicile jusqu'au 21 juillet 2038 ----- 1783

Arrêté du 7 juillet 2023 relatif à la tarification 2023 applicable aux SEISAAM pour les Dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés et Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés (DAMIE/DAAMNA) à compter du 1er juillet 2023 ----- 1787

COMMISSION PERMANENTE

**REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : MODIFICATION DU
REGLEMENT DEPARTEMENTAL ET ELIGIBILITE DES DOSSIERS 2023 -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à :

- Statuer sur la modification du règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour étendre la catégorie 3 (aménagement de parking pour les bus) également aux poids lourds, et accepter une finition permettant la perméabilisation des aménagements de parking des catégories 3 et 4 (véhicules légers) ;
- Affecter l'enveloppe mise à disposition du Département de la Meuse dans le cadre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, programmation 2023 ;

Madame Jocelyne ANTOINE et Messieurs Pierre-Emmanuel FOCKS et Francis FAVE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet ci-annexé de règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ;
- Décide de retenir 74 nouveaux dossiers déposés au 28 février 2023 et éligibles (pour 88 opérations distinctes) en 2023 ;
- Valide la non-éligibilité de 2 dossiers présentés par les communes de Beurey-sur-Saulx et Futeau ;
- Décide d'arrêter la liste des dossiers éligibles jointe en annexe de la présente délibération, sur la base des critères adoptés dans le règlement départemental de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière adopté le 24 février 2022 et ainsi modifié ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à arrêter la valeur du point de l'aide financière après réception des factures acquittées au 15 octobre 2023 des différents projets inscrits sur la liste susvisée ;

Liste des dossiers d'amende de police éligibles au titre de l'année 2023

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE					
	BRABANT-EN-ARGONNE	Aménagement ponctuel de trottoir (2021)	35%	35 000 €	12 250
	BROUSSEY-RAULECOURT	Requalification de traverse (2021)	35%	35 000 €	12 250
	DUGNY-SUR-MEUSE	Aménagements sécurité diverses rues (2021)	35%	35 000 €	12 250
	ERIZE-LA-BRÛLEE	Requalification de la Rue de l'Orme (2021)	35%	35 000 €	12 250
	HEUDICOURT-S/S-LES-C.	Requalification entrée nord (2021)	35%	35 000 €	12 250
	LOISON	Aménagement de 2 plateaux surélevés (2021)	35%	27 266 €	9 543
	MENIL-LA-HORGNE	Aménagement de l'arrêt de bus (2021)	35%	3 795 €	1 328
	MOUILLY	Cheminement piéton et arrêt de bus (2021)	35%	35 000 €	12 250
	MUZERAY	Aménagement ponctuel de trottoir (2021)	35%	6 150 €	2 153
	TREMONT-SUR-SAULX	Aménagement d'un cheminement piétonnier (2021)	35%	35 000 €	12 250
	VELAINES	Requalification de traverse (2021)	35%	35 000 €	12 250
	VIGNEULLES-LES-H.	Requalification traverse d'Hattonville (2021)	35%	35 000 €	12 250
	WOËL	Coussins berlinois (2021)	35%	3 854 €	1 349
	BAUDONVILLIERS	Reprise de trottoirs Rue de Bar,Robert-Espagne (2022)	35%	35 000 €	12 250
	BONCOURT-SUR-MEUSE	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	CHALAINES	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	CHONVILLE-MALAUMONT	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	LAIMONT	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	LES MONTHAIRONS	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	LES PAROCHES	Requalification de la traverse (2ème tranche) (2022)	35%	35 000 €	12 250
	LIGNIERES-SUR-AIRE	Opération d'aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	MONTFAUCON D'ARGONNE	Requalification rue Raymond Poincaré (2022)	35%	35 000 €	12 250
	MOULINS-SAINT-HUBERT	Requalification Grande Rue (2022)	35%	35 000 €	12 250
	NANT-LE-PETIT	Aménagement de sécurité (2022)	35%	22 035 €	7 712
	RAIVAL	Aménagement de sécurité (2022)	35%	16 000 €	5 600
	RECICOURT	Aménagement de sécurité (2022)	35%	1 830 €	641
	REVILLE-AUX-BOIS	Aménagement de sécurité (2022)	35%	5 550 €	1 943
	SAINT-JEAN-LES-BUZY	Opération d'aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	SAINT-MIHIEL	Requalification Avenues 40è DI et de la Libération (2022)	35%	35 000 €	12 250
	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	VAUBECOURT	Aménagement de sécurité (2022)	35%	28 420 €	9 947
	VAUCOULEURS	Opération d'aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	VILLERS-SOUS-PAREID	Aménagement de sécurité (2022)	35%	35 000 €	12 250
	WISEPPE	Requalification traverse (2022)	35%	35 000 €	12 250
1	ABAUCOURT-HAUTCOURT	Effets de porte et plateau surélevé	35%	35 000 €	12 250
2	AUBREVILLE	Aménagement de carrefour	35%	19 771 €	6 920
3	BILLY-SOUS-MANGIENNES	Quatre plateaux surélevés	35%	35 000 €	12 250
4	BOULIGNY	Requalification traverse	35%	35 000 €	12 250
5	BRABANT-LE-ROI	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
6	BRAQUIS	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
7	BRAUVILLIERS	Requalification traverse	35%	35 000 €	12 250
8.1	CHAUMONT SUR AIRE	Passage piéton	35%	6 639 €	2 324
9	CHAUVONCOURT	Requalification de traversé (tranche n°2)	35%	35 000 €	12 250
10	CLERMONT-EN-ARGONNE	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
11.1	CODECOM STENAY/VAL DUNOIS	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
12	COMBLES-EN-BARROIS	Chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250
13	DOMBRAS	Création de 3 passages-piétons surbaissés	35%	8 606 €	3 012
14	DUN-SUR-MEUSE	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
15	ECOUVIEZ	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	19 165 €	6 708
16	EIX	Cheminement piétonnier et conformité trottoir	35%	35 000 €	12 250
17.1	ETAIN	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
18	FAINS-VEEL	Chemin piétonnier	35%	35 000 €	12 250
19.1	FRESNES AU MONT	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
20	GEVILLE (JOUY-SOUS-LES-CÔTES)	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
21	GOURAINCOURT	Aménagement d'un plateau surélevé	35%	15 185 €	5 315
22	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
23	HENNEMONT	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250

N ° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
-------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------

CATEGORIE 1 - AMENAGEMENT DE SECURITE (suite)

24	JAMETZ	Requalification du cœur du village	35%	35 000 €	12 250
25	LACROIX-SUR-MEUSE	Requalification de traverse (3ème tranche)	35%	35 000 €	12 250
26	LAHEYCOURT	Ilot central et écluse double	35%	20 990 €	7 347
27	LAHEYMEIX	Double écluse	35%	2 128 €	745
28	LAIMONT	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
29	LAMORVILLE	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
30	LANHERES	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
31	LEMMES	Coussins berlinois	35%	8 432 €	2 951
32	LES HAUTS DE CHEE	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	20 575 €	7 201
33	LES ISLETTES	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
34	LES PAROCHES	Requalification de traverse (3ème tranche)	35%	35 000 €	12 250
35	LONGEVILLE-EN-BARROIS	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	17 438 €	6 103
36	LOUPMONT	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	7 041 €	2 464
37	MAUCOURT-SUR-ORNE	Effets de porte et îlots	35%	19 590 €	6 857
38	MAULAN	Aménagement de sécurité	35%	12 250 €	4 288
39	MELIGNY-LE-GRAND	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
40	MORGEMOULIN	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
41.1	NAIVES-ROSIERES	Requalification de diverses rues	35%	35 000 €	12 250
42	NEPVANT	Requalification de diverses rues	35%	12 250 €	4 288
43	NONSARD LA MARCHE	Requalification du bas du village	35%	35 000 €	12 250
44.1	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Amménagement du cœur du village	35%	35 000 €	12 250
45	REMBER COURT-SOMMAISNE	Amménagements sécuritaires et allée piétonne	35%	25 674 €	8 986
46	REMOIVILLE	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
47	REVIGNY-SUR-ORNAIN	Aménagement urbanistique	35%	35 000 €	12 250
48	ROBERT-Espagne	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
49	RONVAUX	Aménagement de sécurité	35%	15 105 €	5 287
50	ROUVRES-EN-WOËVRE	Aménagements de dispositifs modérateurs de vitesse	35%	35 000 €	12 250
51	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
52.1	SOUILLY	Requalification de traverse (1ère tranche)	35%	35 000 €	12 250
53.1	TRESAUVVAUX	Aménagement de sécurité	35%	4 594 €	1 608
54	VAL D'ORNAIN (Bussy-la-C.)	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250
55	VASSINCOURT	Aménagement de carrefour	35%	35 000 €	12 250
56	VAUDONCOURT	Aménagements de sécurité	35%	35 000 €	12 250
57	VILLE-DEVANT-BELRAIN	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
58	VILLE-SUR-SAULX	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
59	VOID-VACON	Création d'un parking avec éclairage	35%	35 000 €	12 250
60	WARCQ	Aménagement de sécurité	35%	35 000 €	12 250
61.1	WOEL	Requalification de traverse	35%	35 000 €	12 250
SOUS-TOTAL CATEGORIE 1			-	2 765 333 €	967 870

CATEGORIE 2 - ÉTUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION

19.2	FRESNES AU MONT	PLAN DE CIRCULATION	25%	20 000 €	5 000
41.2	NAIVES-ROSIERES	PLAN DE CIRCULATION	25%	20 000 €	5 000
SOUS-TOTAL CATEGORIE 2			-	40 000 €	10 000

CATEGORIE 3 - PARKING POUR BUS OU POIDS LOURS (750 points par place)

	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Parking bus - 1 place (2022)	15%	5 000 €	750
19.3	FRESNES AU MONT	Parking poids lourds - 2 places	15%	10 000 €	1 500
62	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	Parking poids lourds - 2 places	15%	10 000 €	1 500
63.1	SAMPIGNY	Parking poids lourds - 3 places	15%	15 000 €	2 250
SOUS-TOTAL CATEGORIE 3			-	40 000,00 €	6 000

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place)

	BRABANT-EN-ARGONNE	Parking V.L. 9 places (2021)	15%	9 000 €	1 350
	MUZERAY	Parking V.L. 19 places (2021)	15%	19 000 €	2 850
	VELAINES	Parking V.L. 5 places (2021)	15%	5 000 €	750
	DOMMARY-BARONCOURT	Parking V.L. 14 places (2022)	15%	14 000 €	2 100
	GRIMAU COURT-EN-WOËVRE	Parking V.L. 1 place PMR (2022)	15%	1 000 €	150

N° dossier	Commune	Précision sur les travaux	Taux de conversion	Montant HT retenu des travaux	Nb de points attribués
------------	---------	---------------------------	--------------------	-------------------------------	------------------------

CATEGORIE 4 - PARKING POUR VEHICULES LEGERS (150 points par place) (suite)

	KOEUR-LA-PETITE	Parking V.L. 6 places (2022)	15%	6 000,00 €	900
	WISPEPE	Parking V.L. 6 places (2022)	15%	6 000,00 €	900
11.2	CODECOM STENAY/VAL DUNOIS	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
64	COUSANCES-LES-FORGES	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
65	DAMVILLERS	Parking V.L. 5 places	15%	5 000 €	750
17.2	ETAIN	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
19.4	FRESNES AU MONT	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
66	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	Parking V.L. 8 places	15%	8 000 €	1 200
44.2	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Parking V.L. 15 places	15%	15 000 €	2 250
63.2	SAMPIGNY	Parking V.L. 19 places	15%	19 000 €	2 850
67	SAUVIGNY	Parking V.L. 7 places	15%	7 000 €	1 050
52.2	SOULLY	Parking V.L. 20 places	15%	20 000 €	3 000
68	VAUCOULEURS	Parking V.L. 18 places	15%	18 000 €	2 700
61.2	WOEL	Parking V.L. 8 places	15%	8 000 €	1 200
SOUS-TOTAL CATEGORIE 4			-	240 000 €	36 000

CATEGORIE 5 - SIGNALISATIONS

	HAIRONVILLE	Opération de signalisation (2021)	15%	3 141,00 €	471
	HEUDICOURT-S/S-LES-C.	Opération de signalisation (2021)	15%	3 822,00 €	573
	MONTIERS-SUR-SAULX	Opération de signalisation (2021)	15%	15 962,00 €	2 394
	VIGNEULLES-LES-H.	Opération de signalisation (2021)	15%	3 857,00 €	579
	BONCOURT-SUR-MEUSE	Opération de signalisation (2022)	15%	12 165,00 €	1 825
	BRABANT-EN-ARGONNE	Opération de signalisation (2022)	15%	1 438,00 €	216
	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Opération de signalisation (2022)	15%	2 198,00 €	330
	LEROUVILLE	Opération de signalisation (2022)	15%	6 097,00 €	915
	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Opération de signalisation (2022)	15%	2 909,00 €	436
	RECICOURT	Opération de signalisation (2022)	15%	7 560,00 €	1 134
	RECOURT-LE-CREUX	Opération de signalisation (2022)	15%	3 856,00 €	578
	SAULX-LES-CHAMPLON	Opération de signalisation (2022)	15%	3 150,00 €	473
	SENON	Opération de signalisation (2022)	15%	2 460,00 €	369
8.2	CHAUMONT-SUR-AIRE	Opération de signalisation	15%	1 875 €	281
69	ETON	Opération de signalisation	15%	8 490 €	1 274
70	JULVECOURT	Opération de signalisation	15%	2 231 €	335
71	LEMMES	Opération de signalisation	15%	3 320 €	498
72	LEROUVILLE	Opération de signalisation	15%	1 875 €	281
41.3	NAIVES-ROSIERES	Opération de signalisation	15%	20 000 €	3 000
44.3	PIERREFITTE-SUR-AIRE	Opération de signalisation	15%	1 465 €	220
53.2	TRESAUVAUX	Opération de signalisation	15%	12 033 €	1 805
73	TRONVILLE-EN-BARROIS	Opération de signalisation	15%	5 891 €	884
74	WATRONVILLE	Opération de signalisation	15%	7 172 €	1 076
SOUS-TOTAL CATEGORIE 5			-	132 967 €	19 947

Récapitulatif Amendes de Police 2023

THEMATIQUES		Nb total d'opérat°	dont nombre d'opérations 2023	Nb total de points attribués
CATEGORIE 1	AMENAGEMENT DE SECURITE	95	61	967 870
CATEGORIE 2	PLAN DE CIRCULATION	2	2	10 000
CATEGORIE 3	PARKING BUS OU PL	4	3	6 000
CATEGORIE 4	PARKING VL	19	12	36 000
CATEGORIE 5	SIGNALISATIONS	23	10	19 947
TOTAL		143	88	1 039 817

Légende des tableaux :

0.00 €	opérations pour lesquelles le montant des dépenses pris en compte atteint le plafond
XXX	opérations antérieures à 2023 reprises

**Règlement départemental
de répartition du produit des amendes
de police relatives à la circulation
routière entre les communes
et les groupements de communes de
moins de 10 000 habitants**

Projet règlement modifié - mai 2023

SOMMAIRE

1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
2 – CATEGORIES RETENUES PAR LE DEPARTEMENT BENEFICIAINT DE CES AIDES.....	4
<i>CATEGORIE 1 – OPERATIONS D’AMENAGEMENT DE SECURITE</i>	<i>4</i>
<i>CATEGORIE 2 – ETUDE ET MISE EN ŒUVRE DE PLAN DE CIRCULATION, OU ETUDE DE MOBILITE</i>	<i>4</i>
<i>CATEGORIE 3 – AMENAGEMENT DE PARKING POUR BUS OU POIDS LOURDS</i>	<i>5</i>
<i>CATEGORIE 4 – AMENAGEMENT DE PARKING POUR VEHICULES LEGERS</i>	<i>5</i>
<i>CATEGORIE 5 – OPERATIONS DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE PAR L’INTERMEDIAIRE DE DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES AVEC DES MARQUAGES REGLEMENTAIRES</i>	<i>5</i>
<i>OPERATIONS NON ELIGIBLES :</i>	<i>5</i>
3 – ELIGIBILITE DES PROJETS ET MODALITES D’ATTRIBUTION DE POINTS	6
4 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS.....	7
5 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE D’INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D’ATTRIBUTION DE L’AIDE	8
6 – CALCUL ET VERSEMENT DE L’AIDE.....	9

1 – REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'État rétrocède, aux communes et groupements de communes, le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur le territoire.

Les collectivités territoriales concernées sont définies par l'article R2334-10 du Code précité, à savoir :

- Les groupements de communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales, transports en commun et parcs de stationnement ;
- Les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

L'article R2334-11 du Code précité précise qu'il appartient au Conseil départemental d'arrêter la liste des bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10 000 habitants et le montant des attributions à leur verser.

En outre, l'article R2334-12 du Code précité indique que les sommes allouées sont utilisées au financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport ;

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Cette aide est versée directement par l'Etat sur la base des dossiers éligibles présentés par les collectivités et instruits par le Département selon le présent règlement.

2 – CATEGORIES RETENUES PAR LE DEPARTEMENT BENEFICIANT DE CES AIDES

Les thématiques des dossiers éligibles sont différenciées selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 – Opérations d'aménagement de sécurité

- Requalification de traversée d'agglomération (avec aménagements de sécurité routière et/ou paysager).
- Arrêts de transports en commun (hors abris-bus pouvant faire l'objet d'une subvention spécifique de la Région).
- Aménagement de carrefour.
- Différenciation du trafic dans le périmètre des agglomérations.
- Travaux très ponctuels de mise en conformité par rapport aux règles de circulation des personnes à mobilité réduite (abaissé ponctuel de trottoir, élargissement ponctuel de trottoir, etc.).
- Dispositifs de modération de la vitesse suivant les recommandations du Cerema (îlots centraux, plateau surélevé, coussins berlinois, chicane ou écluse avec îlot en saillie, etc.), modification de la géométrie de la chaussée, resserrement en carrefour pour réduire la vitesse, réduction de la longueur d'une traversée piétonne, positionnement des véhicules à un « stop » parfaitement perpendiculaire, élargissement en virage pour éviter tout empiètement de véhicule lourd sur l'autre voie, etc.
- Dispositifs règlementaires de modération de la vitesse de type trapézoïdal et dos d'âne **(interdits sur le domaine public routier départemental)**.
- Aménagement de mobilités actives.
- Eclairage public rendu nécessaire par des contraintes de sécurité.

Ces opérations comprennent également la signalisation réglementaire.

NB ; Tout dispositif de modération de la vitesse réduisant la largeur libre à la circulation devra permettre à un engin (ou véhicule) agricole de le franchir jusqu'à 4,50 m de large (en structure et sans obstacle).

Catégorie 2 – Etude et mise en œuvre de plan de circulation, ou étude de mobilité

- Les plans de circulation devront être accompagnés d'aménagement de sécurité concrétisé (avec dépôt d'un dossier en catégorie 1 ou 5) ;
- Les plans ou études de mobilité active (nécessaires aux nouveaux aménagements) à l'initiative des autorités organisatrices de la mobilité (cf. articles L 228-1 à L 228-3-1 du code de l'environnement).

Catégorie 3 – Aménagement de parking pour bus ou poids lourds

Ces opérations devront comprendre les travaux de terrassement nécessaire, la construction de la structure et une finition en enrobés, ou permettant une perméabilisation de l'aménagement.

Catégorie 4 – Aménagement de parking pour véhicules légers

Ces opérations devront comprendre les travaux de terrassement nécessaire, la construction de la structure et une finition en enrobés, ou permettant une perméabilisation de l'aménagement.

Catégorie 5 – Opérations de signalisation horizontale et verticale par l'intermédiaire de dispositifs réglementaires avec des marquages réglementaires

Exemples : marquage axial sur les chaussées, bandes cyclables, passage piétons, panneaux de signalisation, miroirs, radars indicateurs de vitesse, etc.)

Opérations non éligibles :

- Les aménagements d'accès aux Etablissements Recevant du Public (seuls peuvent être pris en compte les projets d'aménagements liés directement à la voirie sur domaine public routier) ;
- Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.) ;
- Les feux asservis à la vitesse, y compris les feux récompenses autorisés par arrêté interministériel du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;
- Tout dispositif de signalisation routière (ou assimilé) non autorisé par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, ou n'ayant pas fait l'objet d'un agrément ministériel à titre expérimental en lien avec son lieu d'implantation ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à toutes opérations ;
- Les aménagements de chaussée et de trottoirs sans dispositifs de modération de la vitesse énoncés ci-dessus ;
- Les prestations de maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux réalisés en régie (seule la fourniture l'est) ;
- L'aménagement de chemins ruraux.

3 – ELIGIBILITE DES PROJETS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE POINTS

Les travaux éligibles (réalisés l'année N-1 ou N) sont limités aux seules **opérations d'investissement** : à titre d'exemple, le remplacement de signalisation verticale ou horizontale ne l'est pas.

Le montant minimum de dépenses pris en compte, dans le calcul des aides, s'élève à 1 000 € H.T.

Chaque dossier éligible sera quoté suivant un système de points, servant à déterminer le montant de l'aide attribuée (cf. chapitre 6 page 9), décrit dans le tableau ci-après :

Catégorie d'opérations	Plafonds (HT) des dépenses prises en compte	Taux de conversion en points	Montant maximum de points (pts)
1 - Opérations d'aménagement de sécurité	35 000 €	35%	12 250 pts
2 - Etude de mise en œuvre de plan de circulation accompagnée d'un projet de sécurité concrétisé, Plan ou étude de mobilité active	20 000 €	25 %	5 000 pts
3 – Aménagement de parking pour bus ou poids lourds	5 000 € par place	15 %	750 pts par place
4 – Aménagement de parking pour véhicules légers	1 000 € par place avec écrêtage à 20 places	15 %	150 pts par place
5 - Opérations de signalisation horizontale et verticale	20 000 €	15 %	3 000 pts

En cas d'aménagement de sécurité par tranche annuelle (exemple des requalifications de traversée d'agglomération), une tranche est éligible par année pour un maximum de 3 années et selon les conditions ci-dessus.

NB : En cas de dépôt de plusieurs dossiers ou opérations, ils seront pris en compte sans pour autant dépasser au cumul, le montant plafond ci-dessus et par catégorie

4 – MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Les éléments constitutifs des dossiers sont les suivants :

- Une délibération de la collectivité

Elle est la demande officielle de l'aide par la collectivité auprès du Département. A ce titre, elle doit préciser la nature du projet adopté par le Conseil.

- Une note explicative

Elle doit décrire en particulier :

- Les problèmes de sécurité actuels ;
- Le projet envisagé ;
- **Les résultats attendus sur le plan de la sécurité après la mise en œuvre de l'aménagement concerné.**

- Un plan de situation des travaux et/ou cadastral

- Un plan d'exécution de travaux :

- A défaut, un plan de principe d'aménagement doit être joint ;
- Pour les aménagements impactant géométriquement le domaine public routier départemental, un profil en long et un profil en travers devront être fournis au droit des dispositifs de modération de la vitesse.

- Un détail estimatif du coût des travaux ou des études

Les documents (avant-projet, devis, factures, ...) fournis permettent de distinguer les postes qui peuvent bénéficier d'une aide, calculée sur la base des documents demandés.

- Un échancier prévisionnel de réalisation (à défaut à préciser dans la note)

- Des photographies du site à aménager pour permettre de mieux appréhender la situation rencontrée (facultatif).

5 – PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le Service Coordination Qualité du Réseau Routier de la Direction des Routes et de l'Aménagement instruit les dossiers de demande d'aide des collectivités avec, en appui, les Agences Départementales d'Aménagement et le Service Aménagement Foncier et Projets Routiers.

A cet effet, il adresse à toutes les collectivités le courrier électronique d'appel à candidatures du Président du Conseil départemental 2 mois minimum en amont de la date limite de dépôt des dossiers rappelant le règlement départemental.

Les collectivités déposeront leur(s) dossier(s) de demande d'aide via le site internet de démarches en ligne du Département au plus tard à la date du 28 février (29 février en cas d'année bissextile) pour une prise en compte la même année.

Lien internet direct :

<https://formulaire.demarches.meuse.fr/routes/repartition-du-produit-des-amendes-de-police>

En cas de difficultés, une transmission par courrier électronique, à l'adresse coordination@meuse.fr reste possible.

Passé ce délai, les projets envisagés seront examinés lors de l'exercice de l'année civile suivante.

Le service instructeur informe dans un premier temps aux collectivités l'éligibilité en application :

- Du présent règlement ;
- Des textes réglementaires et recommandations sur les dispositifs de sécurité routières et règles de l'art ;
- En cas d'opérations sur route départementale, du règlement de voirie départemental.

Par la même occasion, il demande aux collectivités de fournir sous un délai d'un mois les pièces complémentaires manquantes au dossier permettant son analyse.

En fonction des compléments reçus, le service instructeur propose, à la fin du 1^{er} ou début du 2^{ème} semestre, au vote de la Commission permanente du Département, la liste des projets pouvant potentiellement être aidés avec les nombres de points associés en distinguant ceux pouvant être réalisés au 15 octobre de l'année civile et ceux des deux années précédentes maximum.

La délibération correspondante sera transmise aux collectivités concernées. Tout refus fera l'objet d'un courrier individuel.

NB : Tout aménagement réalisé sur le domaine public routier départemental devra impérativement faire l'objet d'un accord technique préalable du Département en amont du démarrage des travaux, à défaut d'une convention de superposition de gestion ou de la délivrance d'une permission de voirie.

6 – CALCUL ET VERSEMENT DE L'AIDE

Les collectivités envoient, par courrier électronique, au service instructeur, **au plus tard le 15 octobre de l'année après réalisation** du projet, les justificatifs (**scan de(s) facture(s) certifiée(s) par la Trésorerie**).

NB : Tout aménagement réalisé sur le domaine public routier départemental n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public ne peut prétendre à une aide.

Le service instructeur arrête, début novembre de l'année N, la valeur du point pour les dossiers dont les justificatifs sont parvenus entre les 15 octobre de l'année N-1 et de l'année N :

- Si les factures présentées ont un montant supérieur à l'estimation déposée dans le dossier, le nombre de points pris en compte est celui indiqué lors de l'éligibilité du dossier.
- S'il est inférieur, le nombre de points pris en compte est celui correspondant aux travaux réalisés et éligibles.

La valeur du point, arrondie au millième inférieur, pour déterminer le montant de l'aide, est calculée selon le quotient du montant de l'enveloppe totale attribuée par l'État par la somme des points des dossiers ainsi **justifiés**.

A l'issue de ces retours, le service instructeur propose à la signature du Président du Conseil départemental l'arrêté d'attribution des aides basé sur la liste des dossiers approuvés par l'Assemblée départementale.

Cet arrêté est alors transmis pour début novembre aux services de la Préfecture, qui effectuent les versements directement aux collectivités courant décembre de l'année N.

Le montant de l'aide sera communiqué à chaque collectivité, par message électronique du service instructeur, 2^{ème} quinzaine de novembre de l'année N.

NB : Les collectivités, ne pouvant fournir les factures certifiées par les Trésoreries, devront demander par courrier électronique, au service instructeur, le report de leur demande à l'année suivante.

Ce dernier peut être demandé une deuxième année consécutive, au-delà de laquelle, un nouveau dossier devra être transmis par courrier électronique au service instructeur.

Tout dossier, dont les travaux n'ont pas été réalisés dans un délai de deux ans, devra être représenté.

Coordination et Qualité du réseau routier

PROCEDURE D'INDEMNISATION DES DEGATS AU DOMAINE PUBLIC -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à permettre au Département, soit de transiger avec les auteurs de dégradation au domaine public départemental en vue d'obtenir une réparation du préjudice subi, soit de saisir le juge compétent dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir,

Madame Jocelyne Antoine étant sortie à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec les auteurs des dégâts du domaine public identifiés ci-dessous les transactions correspondantes :

Dégradations et réparations effectuées	Auteurs	Montant du préjudice
RD 907 – Loupmont - PR 10+767 Dégradation d'un mât de signalisation directionnelle nécessitant son remplacement	Monsieur V. R. 57220 BOULAY	885,44 €
RD 130a – Géville (commune de Gironville sous les côtes) - PR 0+455 Dégradation de signalisation directionnelle et de police nécessitant leur remplacement	J. T. 57140 WOIPPY	395,59 €
RD 964 – Maizey - PR 57+510 Dégradation de glissières de sécurité nécessitant leur remplacement	Madame M. W. 55300 ROUVROIS SUR MEUSE	2 137,20 €
	TOTAL	3 418,23 €

Dans l'hypothèse où les démarches de transaction n'auraient pas pu aboutir, le Président du Conseil départemental pourra saisir le juge, conformément à la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil départemental pour ester en justice au nom du Département.

CONVENTIONS RELATIVES A DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE DIVERSES COMMUNES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à approuver trois conventions de superposition de gestion sur le territoire de diverses communes,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions relatives à des travaux de voirie sur le territoire de ces communes et l'ensemble des pièces s'y rapportant :

1. **Commune de HENNEMONT** – RD 206 du PR 2+037 au PR 3+040 (Grande Rue), en traversée d'agglomération : travaux d'aménagements sécuritaires comprenant la création de trottoirs en béton désactivé, deux chicanes doubles, deux plateaux surélevés, deux bandes cyclables, sept places de stationnement longitudinales, quatre passages piétons ;
2. **Commune de LES ISLETTES** – RD 2 du PR 46+936 au PR 47+553 (Rue du Creuset sur la localité de Les-Senades), du PR 48+829 au PR 49+115 (Rue des Petites Islettes) et sur la RD 2c du PR 1+205 au PR 1+547 (Chemin du Bois Bachin lieu-dit du Bois Bachin), en traversée d'agglomération : plantations arbustives délimitées par des bordures T avec réduction de chaussée, réaménagement de carrefour, création de deux écluses et d'une écluse ;
3. **Convention de BRILLON-EN-BARROIS** – RD4 du PR 0+367 au PR 0+667 (Route d'Haironville), en traversée d'agglomération : mise en place de bandes rugueuses à l'entrée de la commune en venant d'Haironville.

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à fixer la limite du domaine public routier départemental au droit d'une propriété riveraine,

Après en avoir délibéré,

Fixe la délimitation du domaine public routier départemental telle que proposée en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté d'alignement individuel suivant, le long de :

La RD 903, hors agglomération de Fresnes-en-Woëvre, sur la base de l'état de fait relaté dans le document ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-007.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Direction Routes et Aménagement
AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DE VERDUN

ARRETE N° ADAV-ALIGN2023-007 portant alignement individuel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

- Vu la demande en date du 29 Novembre 2022 reçue le 06 Décembre 2022 et présentée par :

Monsieur Alain HOFMAN- Géomètre-Expert-Foncier

Cabinet ARPENT-Conseils-Agence de SAINT-MIHIEL

✉ 07, Place des Alliés
55300 SAINT-MIHIEL

par laquelle le pétitionnaire demande un arrêté d'alignement hors agglomération de FRESNES-EN-WOEVRE, le long de la RD 903, entre les points de repère (PR) 17+968 et 18+216, côté droit, pour la parcelle cadastrée section AE n° 17 dont Madame Marie-Claire HIEULLE, demeurant 8 Lotissement des Pergolas, 55100 BRAS-SUR-MEUSE, est propriétaire, et pour la parcelle cadastrée section AE n° 16 dont Madame Jeannine HIEULLE, demeurant 10 Impasse de Louisiane 55100 VERDUN, est propriétaire, dont la SCEA JM BASTIEN demeurant 35 Rue du GENERAL MARGUERITTE 55160 MANHEULLES est l'exploitant,

- Vu la loi modifiée 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités publiques,
- Vu le règlement de voirie départementale du 16 décembre 2022 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu les articles L 112-1 à 7 du code de la voirie routière,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1,
- Vu le code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.3111-1,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil départemental lors de la commission permanente du 22/06/2023,
- Vu les réseaux existants et l'état des lieux,
- Considérant l'absence de plan d'alignement au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'absence de plan de bornage ayant servi à la construction de la RD 903 au droit des parcelles concernées,
- Considérant l'existence de la présence d'un talus de remblai,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de fait du domaine public routier départemental au droit des parcelles cadastrées sections AE N°17 et AE N°16 est défini par le bas de talus de remblai nécessaire à l'entretien et à l'exploitation de la chaussée.

Il est fixé par le segment de droite **[AB]** :

Les points sont matérialisés de la manière suivante :

- **A** : borne GPS OGE 610 de coordonnées Lambert X : 891155.36 et Y : 6893438.12
- **B** : borne GPS OGE 619 de coordonnées Lambert X : 891403.79 et Y : 6893457.53

Les points **A** et **B** sont distants de 249.18m.

L'expression graphique de cette limite de fait est illustrée par le trait rouge sur le document joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 – Travaux à l'alignement

Outre les obligations relatives au code de l'urbanisme, le pétitionnaire devra solliciter, auprès des services du Département, une autorisation de voirie pour tous travaux éventuels liés à l'alignement.

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois, à partir de la date de notification du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

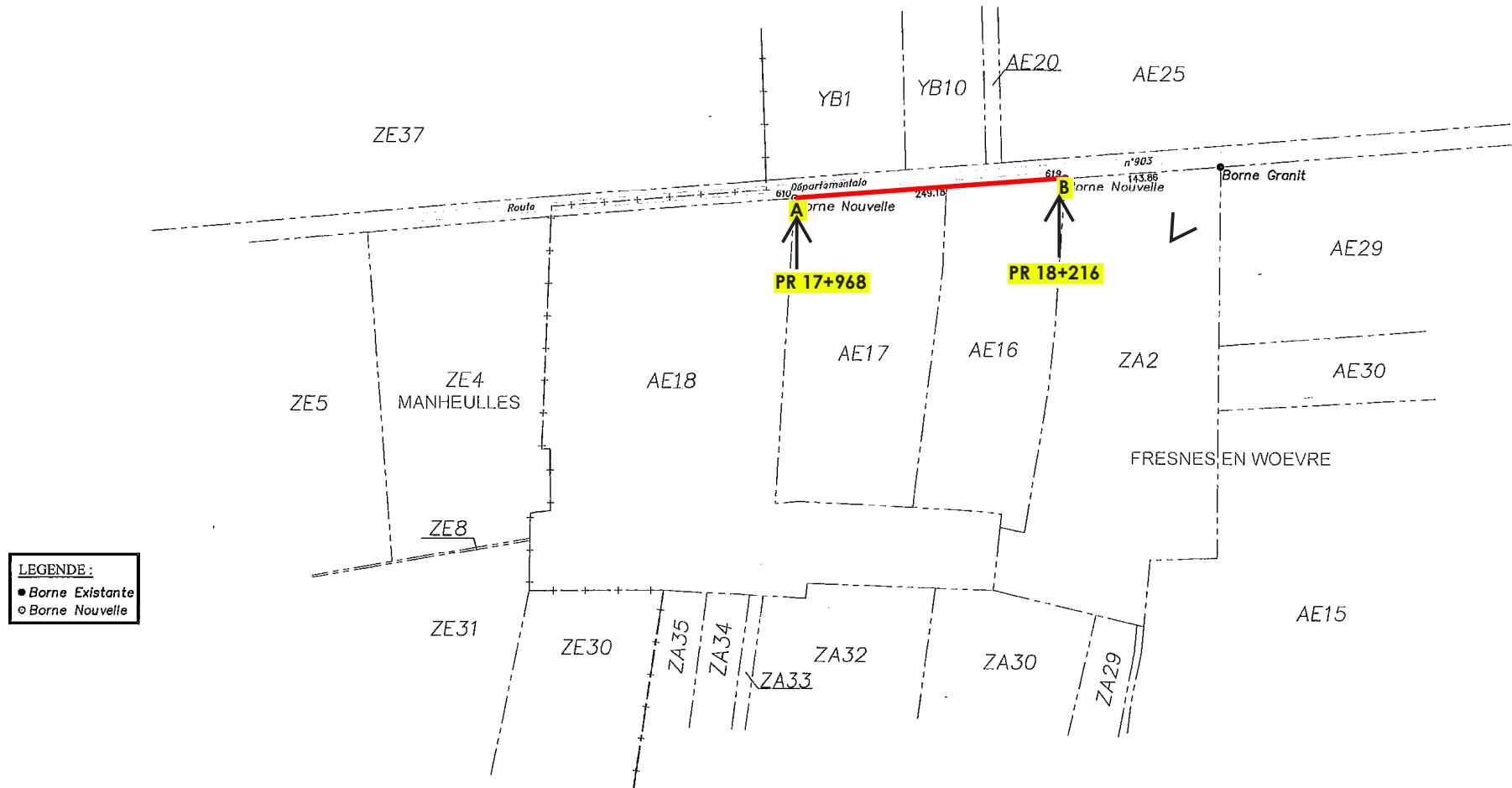
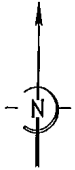
DIFFUSIONS

Le pétitionnaire pour attribution ;
Les propriétaires pour information ;
L'exploitant agricole pour information ;
La commune de FRESNES-EN-WOEVRE pour information ;
L'ADA de VERDUN pour information.

Alignement arrêté ADAV-ALIGN2023-007

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE FRESNES EN WOEVRE

Propriété de Mme Jeannine METTAVANT et Mme Marie MAQUART
Cadastrée 16-17 section AE



LEGENDE:
● Borne Existante
○ Borne Nouvelle

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE LA MEUSE 2023-2026 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le projet de Schéma départemental des services aux familles de la Meuse 2023-2026,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de Schéma départemental des services aux familles de la Meuse 2023-2026,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer ce document,
- Précise que les soutiens départementaux à sa mise en œuvre seront déterminés au cas par cas dans le cadre des politiques et des trajectoires financières correspondantes.

CONVENTION TRIENNALE ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE
/OBJECTIFS 2023-2025 ET AVENANT FINANCIER 2023 A LA CONVENTION -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à poursuivre le partenariat avec l'Association meusienne d'insertion et d'entraide (AMIE) pour l'accompagnement de la population des gens du voyage dans le cadre d'une nouvelle convention triennale 2023/2025 et à mutualiser ce financement avec celui versé par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention triennale tripartite avec l'Etat et l'AMIE relative à l'accompagnement des gens du voyage pour la période 2023/2025 (ci-jointe en annexe) ;
- Décide d'affecter sur l'AE 2023/1 la somme de 47 115 € correspondant à l'octroi d'une subvention maximale, plafonnée et proratisée à l'AMIE pour l'accompagnement des gens du voyage au titre de l'exercice 2023 qui tient compte de la réduction de 10% conformément à la décision par l'Assemblée plénière dans le cadre du vote du budget primitif 2023, décomposée comme suit :
 - o 34 830 € au titre de l'accompagnement social global des gens du voyage,
 - o 12 285 € au titre de l'accompagnement socio professionnel des gens du voyage ;
- Autorise le versement des crédits de paiements correspondants à ces accompagnements à L'AMIE ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2023 correspondant (également joint en annexe) et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023 / 2025
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT
DES GENS DU VOYAGE**

- ENTRE : l'État, représenté par Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,
ET : le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président,
ET : l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide – AMIE, représentée par Monsieur Daniel WINDELS, Président,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-8185, du 13 avril 2021, portant approbation du schéma départemental des gens du voyage 2020-2026,
Vu la délibération de l'Assemblée Départementale de juillet 2017 validant le Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement afférentes,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, approuvant l'évolution de la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023
Vu la délibération de la commission permanente du 22 juin 2023 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention triennale.

Considérant que L'État et le Département de la Meuse formalisent la coordination de leurs actions en termes d'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage et ce prioritairement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la prestation d'accompagnement dédiée aux populations des gens du voyage installées et/ou transitant sur le territoire meusien.

L'AMIE assure une prestation d'information et de médiation pour le compte du Conseil Départemental et de l'Etat, en appui aux collectivités locales dans leurs obligations d'accueil :

- Apporter un conseil technique aux collectivités locales concernant l'accompagnement des ménages présents sur le territoire permettant d'assurer leur pleine citoyenneté (droits et devoirs) et de répondre à leur besoins fondamentaux (scolarisation, domiciliation, accès aux droits sociaux et aux soins, habitat).
- Intervention de médiation dans le cadre des installations irrégulières de gens du voyage en appui aux autorités compétentes, Etat et collectivités locales, en matière de stationnement illicite. L'AMIE est joignable du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables pour mobiliser cette médiation.
- Pour les aires d'accueil : Assurer si nécessaire après intervention des responsables des collectivités compétentes, un rôle de médiateur facilitant les relations entre les gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage et les occupants. Pour ce faire, l'AMIE sera en relation avec les personnels chargés de la mission de gestion et de fonctionnement des aires de stationnement. Elle interviendra en leur apportant les conseils relatifs à la réalisation de leurs missions, en assurant le relais auprès des usagers des équipements, dès qu'il s'agira d'une démarche d'accompagnement social des familles en stationnement.
- Apporter un appui technique aux collectivités locales dans le développement des projets sociaux éducatifs des aires d'accueil des gens du voyage.
- Pour les aires de grand passage : Intervention dans le cadre des grands passages notamment pour faciliter l'intervention des professionnels de santé publique (vaccination/ PMI).

Sédentarisation et Habitat

L'AMIE assure une prestation d'accompagnement dans le processus de sédentarisation et dans la gestion de l'offre d'habitat adapté :

- Identification des situations d'habitat précaire et inadapté ;
- Prévention au processus d'habitat inadéquat au travers du conseil aux ménages concernés en démarrage de projet - en vue de prévenir les occupations irrégulières de terrain ou la non-conformité aux obligations d'urbanisme ;
- Établissement de diagnostics sociaux et économiques pour chaque ménage en situation d'habitat inadapté et établissement de préconisations (en lien avec les services de l'Etat, le Département, les collectivités territoriales, les associations, les prestataires MOUS missionnés le cas échéant et les différents partenaires).
- Actualisation des données relatives aux projets des familles sur les territoires au regard des prescriptions du schéma
- Sollicitation de l'AMIE en amont du porté à connaissance des documents d'urbanisme et des rencontres avec les collectivités locales sur les thématiques d'habitat des gens du voyage ;
- Recherche des solutions adaptées pour accompagner les parcours résidentiels des ménages.

Inclusion sociale

L'AMIE assure une prestation d'accompagnement social et professionnel en vue de favoriser l'accès aux droits et l'inclusion sociale. Elle a un rôle de facilitateur et d'interface entre les populations des gens du voyage et les partenaires.

Pour les personnes stationnant dans le département :

- Evaluation globale de la situation et des besoins à leur arrivée,
- Rappel des droits et devoirs de chacun,
- Entraide et information sur les démarches à réaliser : Mise à jour dans les démarches administratives (ouverture de droits, actualisation, ...)

Pour les personnes domiciliées en Meuse, l'intervention doit favoriser la levée des obstacles afin de faciliter l'accès aux droits communs :

- Permettre la domiciliation des gens du voyage, la domiciliation conditionnant l'accès aux droits et accompagner la DDETSPP en vue du développement de la domiciliation auprès des CCAS et CIAS.
- Suivre et veiller à la scolarisation des enfants en obligation scolaire en lien avec la DSDEN:
 - o Renforcer les liens avec l'éducation nationale et les familles,
 - o Lutter contre l'absentéisme scolaire
 - o Lutter contre les comportements inadaptés : médiation auprès des familles et des établissements scolaires, en lien avec DSDEN
 - o Participer à la commission départementale de l'instruction à domicile organisée par la DSDEN, préconisation ou pas d'inscription.
- Favoriser l'accès aux soins en lien avec l'ARS :
 - o S'assurer de l'ouverture des droits en matière de santé (CSS, PUMA)
 - o Favoriser l'accès aux soins en partenariat avec les différents partenaires de santé
 - o Faciliter la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation en lien avec le médiateur en santé.
- Favoriser l'Insertion économique et professionnelle en lien avec le CD55 et la DDETSPP:
 - o Favoriser l'insertion professionnelle en s'appuyant sur tous les dispositifs existants du droit commun (Pôle Emploi, chambre consulaire, Région, URSSAF) et en facilitant l'accès aux chantiers d'insertion.
 - o Accompagner le développement des micro-entreprises :
 - Favoriser la création de micro-entreprises en lien avec les chambres consulaires (nb formation annuelle proposée et réalisée en lien avec les chambres consulaires),
 - Soutenir dans la gestion des micro-entreprises (nb de micro-entreprises créées, suivi mis en place)
 - o Accompagner les gens du voyage bénéficiaire RSA conformément à la Loi RSA et aux modalités d'organisation meusienne en vigueur selon la convention cadre. Le Département reconnaît à l'équipe de l'AMIE la qualité de référent unique, lui confiant les missions d'organiser, de mobiliser les ressources utiles, de suivre et d'évaluer les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA conformément à l'article L262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour faciliter la coordination des partenaires, l'AMIE contribue à la mise en place de Projet Socio-éducatif (PSE) sur le territoire en lien avec les gestionnaires des aires et l'ensemble des partenaires : l'accès et orientation vers les services de droits communs étant la base de ces projets.

- Sensibilisation des gestionnaires des aires,
- Contribuer à la mise en réseau des partenaires,
- Participer à l'animation du PSE sur son territoire d'intervention
- Contribuer à la mise en œuvre du PSE
- Sensibilisation des partenaires sur les spécificités des GDV

Afin d'harmoniser les indicateurs entre la présente convention et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, une réflexion sera à mener entre l'AMIE et les partenaires pour les faire évoluer et construire une évaluation basée sur la notion de parcours.

Au regard du rôle confié à l'AMIE par la présente convention, sa présence en Comité de Pilotage départemental (accompagnement et schéma) est impérative.

Article 2 : Gestion financière

Dans le cadre de leur soutien aux initiatives contribuant à la lutte contre les exclusions, à l'insertion, et au développement social, l'État et le Département allouent, chacun pour leur part, une subvention annuelle à l'AMIE pour la prestation d'accompagnement global des gens du voyage.

Au titre du Préfet de la Meuse (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) :

La subvention accordée par l'État est imputée sur les crédits du programme dédiés aux publics en situation de vulnérabilité (BOP 177). Elle fait l'objet d'une convention annuelle spécifique qui en précise les modalités.

Au titre du Département de la Meuse :

La subvention d'un montant visé en annexe sera créditée de la manière suivante :

1. au titre de l'accompagnement spécifique : 60 % crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1,
2. au titre de l'insertion socioprofessionnelle : 60 % crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1.

La subvention sera révisée chaque année et fera l'objet d'une nouvelle décision de l'Assemblée délibérante départementale et versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Engagements du prestataire

L'AMIE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation et au suivi des actions fixées à l'article 1.

Concernant la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, l'AMIE se conformera aux procédures en vigueur déclinées dans la convention cadre en produisant des Contrats d'Engagements Réciproques et des Bilans Évaluations établis avec les bénéficiaires RSA qui lui ont été adressés selon les attendus de l'annexe 1.

La transmission d'un tableau de suivi des accompagnements des bénéficiaires RSA effectués pour validation avant le 31 janvier de l'année N+1, ainsi que d'un bilan exhaustif permettant de mettre en évidence les moyens mis en place par l'association pour remplir les missions énoncées à l'article 1 et reprenant notamment des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

L'AMIE participera aux comités de suivi, a minima semestriels, visant à faire le point sur l'accompagnement individuel et sur les actions collectives. Les comités sont coorganisés par les services de la DDETSPP et du Département de la Meuse.

L'association devra rendre compte à Monsieur le Préfet de la Meuse (Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations), ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, de l'utilisation des subventions.

À cet effet, l'AMIE transmettra tant à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations qu'au Département – Direction Emploi, Mobilité, Habitat et Logement :

- pour le 31 janvier, un rapport d'activités qui devra intégrer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, ainsi qu'un compte-rendu financier provisoire.
- Pour le 15 mai, les documents financiers approuvés et certifiés par le commissaire aux comptes.

L'association s'engage également à faciliter le contrôle par la DDETSPP et par les services du Département de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2023/2025.

Les services de l'État et du Département pourront demander la modification des missions exercées au titre de la présente convention en fonctions des évolutions législatives et réglementaires. Cette modification interviendra sous la forme d'un avenant.

ARTICLE 5 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il pourra être mis fin à la présente convention :

- en cas de dissolution ou changement de statut social de l'AMIE,
- en cas d'inexécution des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître, par lettre recommandée avec accusé de réception, au cocontractant les motifs invoqués. Dans le délai de 15 jours à dater de la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. À l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendrait à une date convenue entre les parties dans le délai maximum de 3 mois.

Article 6 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy / 5 Place de la Carrière / 5400 NANCY.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

À BAR LE DUC, le

Le Président de l'Association
Meusienne d'Information et
d'Entraide,

Le Préfet de la Meuse,

Le Président du Conseil Départemental,

Daniel WINDELS

Xavier DELARUE

Jérôme DUMONT



ANNEXE 1 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2023/2025 PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE

La présente annexe vise à préciser les attentes du Département pour ce qui concerne l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA orientées vers l'AMIE.

Textes références :

La loi du 1er décembre 2008 relative au Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion confie au Président du Conseil départemental la compétence liée à l'administration du droit mais aussi au dispositif d'accompagnement pour les personnes résidant en Meuse ou y étant domiciliées. Celui-ci doit ainsi s'assurer de la désignation d'une structure chargée de la mise en œuvre effective de l'accompagnement du bénéficiaire RSA et/ou de son conjoint. De son côté, tout bénéficiaire RSA, selon l'article L262-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est tenu de justifier de démarches actives d'insertion visant à favoriser :

- l'accès à l'emploi, la création d'entreprise, le maintien de l'activité, son développement, l'accès à la formation,
- la scolarité des enfants, et des adolescents, leur intégration,
- la santé des enfants, comme celle des adultes,
- le logement.

Le Département reconnaît à l'équipe de l'AMIE la qualité de référent unique pour l'accompagnement des gens du voyage bénéficiaire du RSA.

Attendus :

Des contacts réguliers avec les bénéficiaires allant au-delà des exigences liées à la domiciliation sont nécessaires afin de permettre, par un véritable dialogue, la définition des engagements nécessaires à l'amélioration de la situation sociale et professionnelle, ainsi qu'un accompagnement dans la mise en œuvre de ceux-ci.

Conformément à la loi RSA et à la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement en vigueur, l'AMIE veillera à formaliser et à transmettre au secrétariat du Pôle Insertion, les documents suivants :

- un 1er Contrat d'Engagements Réciproques au cours des 6 premiers mois de perception du RSA visant à favoriser l'émergence de projets,
- le bilan d'évaluation circonstancié à échéance des 6 mois visant au maintien du droit RSA
- puis sur avis de l'Equipe Pluridisciplinaire et selon la situation :
 - soit uniquement le bilan évaluation tous les 6 mois ou 1 an,
 - soit le contrat d'engagement réciproque et le bilan évaluation.

Par délégation du Président, la Direction de l'Emploi, de la Mobilité, de l'Habitat et du Logement pourra, le cas échéant, demander à l'intéressé de justifier de son lieu de stationnement et des démarches effectuées y compris hors département (par exemple, la scolarisation des enfants, les activités professionnelles, marchés, foires...).

Les bénéficiaires pourront être entendus par l'équipe pluridisciplinaire afin de recueillir un complément d'informations ou dans le cadre d'éventuelles sanctions.

Par ailleurs, l'absence prolongée du territoire meusien rendant difficile la mise en œuvre de l'accompagnement et du suivi mentionnés dans la loi, le transfert du dossier RSA vers un autre département sera recherché :

- chaque fois que cela pourra être important pour l'insertion des personnes, et notamment lorsque les contacts sont rendus difficiles par des déplacements fréquents et/ou éloignés,
- dans le cas d'une absence supérieure à 3 mois continus ou lorsque le temps de présence en Meuse sur une année est inférieur au temps passé dans un ou plusieurs autres départements.



Avenant financier à la convention triennale d'objectifs 2023/2025

EXERCICE 2023

- ENTRE :** **le Département de la Meuse**, représenté par **M. Jérôme DUMONT**, Président,
- ET :** **l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide – AMIE**, représentée par **M. Daniel WINDELS**, Président,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88-1088 et relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
- Vu** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2021-8185 du 13 avril 2021, portant approbation du schéma départemental des gens du voyage 2020-2026,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Départementale du 13/07/2017 validant le Programme Départemental d'Insertion 2017 - 2021 et autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement afférentes,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2014, approuvant l'évolution de la convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Vu** La convention biennale d'objectifs signée le ...
- Vu** La délibération de la Commission Permanente du 22 juin 2023 qui autorise le Président départemental à signer cet avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Conformément à l'article 2 de la convention précitée, le présent avenant a pour objet de préciser, pour l'exercice 2023, les modalités de financement du Département de la Meuse et de l'Etat pour la mise en œuvre de la prestation de l'accompagnement global des gens du voyage.

Article 2 :

Dans le cadre de leur soutien aux initiatives contribuant à la lutte contre les exclusions, à l'insertion, et au développement social, le Département alloue à l'AMIE pour la prestation d'accompagnement globale des gens du voyage une subvention au titre de l'année 2023, d'un montant de 47 115 € versée par le service Habitat et Logement et décomposée de la manière suivante :

- 1) 34 830 € au titre de l'accompagnement spécifique, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1,
- 2) 12 285 € au titre de l'insertion socioprofessionnelle, dont 60% crédités à signature de la présente convention et 40 % restants après réception et étude des documents exigés à l'article 3 en année n+1.

La subvention sera versée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 :

Les services du Département assureront le contrôle financier et technique du présent avenant. S'il s'avère que la structure n'a pu réaliser les objectifs fixés, le Département est en droit de récupérer totalement ou partiellement la participation versée au titre de l'exercice en cours.

A BAR-LE-DUC, le

Le Président de l'Association Meusienne
d'Information et d'Entraide,

Daniel WINDELS

Le Président du Conseil
Départemental,

Jérôme DUMONT

Emploi et Insertion

ADAPTATIONS DES MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LES CCAS CIAS -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen concernant les conventions de mandats aux CCAS-CIAS et avenants financiers pour l'exercice 2023,

Monsieur Stéphane PERRIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la délégation de mandat du volet social de l'Accompagnement global aux CCAS CIAS pourvus de travailleurs sociaux, soit à ce jour le CIAS de Bar le Duc Sud Meuse et le CCAS de Commercy ;
- D'approuver la poursuite du soutien départemental aux CCAS / CIAS volontaires, soient les CCAS d'Étain, de St Mihiel, de Stenay et d'Ancerville ainsi que le CIAS de Bar le Duc et le CCAS de Commercy ;
- D'approuver la dissociation de prise en charge selon les modalités d'accompagnement réalisées par des travailleurs sociaux ;
- D'individualiser 41 550,00 € sur l'AE 2023-2 Programme Insertion et 3 000,00€ sur l'AE 2022-9 Programme Insertion pour l'Accompagnement de bénéficiaires par des CCAS CIAS en 2023 ;
- De valider et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de délégations de mandat du volet social de l'Accompagnement global avec le CIAS de Bar le Duc Sud Meuse et le CCAS de Commercy selon le modèle ci-annexé ;
- De valider les volumes d'accompagnement prévus au titre de cet exercice budgétaire, selon la répartition suivante :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CCAS d'Étain	12	2 700,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €
CCAS de St Mihiel	15	3 375,00 €	1 687,50 €	1 687,50 €
CCAS de Stenay	15	3 375,00 €	1 687,50 €	1 687,50 €
CCAS d'Ancerville	1	225,00 €		225,00 €
TOTAL	43	9 675,00 €	4 725,00 €	4 725,00 €

Concernant le CIAS de Bar le Duc et le CCAS de Commercy :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CIAS de Bar le Duc	10	2 250,00 €	1 125,00€	1 125,00€
CCAS de Commercy	10	2 250,00 €	1 125,00€	1 125,00€
TOTAL	20	4 500,00 €	2 250,00€	2 250,00€

Concernant les accompagnements intensifs :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements intensifs 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 450€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CIAS de Bar le Duc				
Accompagnement	40	18 000,00€	9 000,00€	9 000,00€
Volet social de l'accompagnement global d'un bénéficiaire du RSA	5	2 250,00€	1 125,00€	1 125,00€
Sous-total	45	20 250,00€	10 125,00€	10 125,00€
CCAS de Commercy				
Accompagnement	20	9 000,00€	4 500,00€	4 500,00€
Volet social de l'accompagnement global d'un bénéficiaire du RSA	5	2 250,00€	1 125,00€	1 125,00€
Sous-total	25	11 250,00€	5 625,00€	5 625,00€
TOTAL	70	31 500,00€	15 750,00€	15 750,00€

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer :
 - o Les avenants aux conventions pour le CIAS de Bar le Duc Sud Meuse et le CCAS de Commercy intégrant les différentes modalités d'accompagnement et leur incidence financière selon le modèle ci-annexé,
 - o Les avenants financiers 2023 avec les CCAS d'Étain, de St Mihiel, de Stenay et d'Ancerville, rédigés selon le modèle ci-annexé,
 - o Les avenants financiers spécifiques 2023 dédiés au CIAS de Bar le Duc Sud Meuse et le CCAS de Commercy selon le modèle ci-annexé,
 - o De nouveaux avenants, si nécessaires, au regard d'une éventuelle modification de la répartition, dans la limite de l'enveloppe financière globale annuelle ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.



CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCOMPAGNEMENT GLOBAL »

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil Départemental
ET : Le « structure », représenté par son Directeur.

- Vu *la loi n° 2008-758 du 1er août 2008 et le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatifs aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,*
- Vu *le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi,*
- Vu *les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatifs à la création de Pôle emploi,*
- Vu *la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,*
- Vu *le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;*
- Vu *la délibération de la CNIL n°2009-327 du 4 juin 2009 ;*
- Vu *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,*
- Vu *La convention cadre relative aux dispositifs d'Orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants, signée le 10 décembre 2009 et actualisée le 24 septembre 2014,*
- Vu *La convention du 23 janvier 2015 portant sur l'offre de service commune Pole Emploi – Département de la Meuse à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et ses annexes,*
- Vu *La délibération du Conseil Départemental approuvant la possibilité de déléguer l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Global confié au Département, à un partenaire par voie de convention de mandat du 26 novembre 2015,*
- Vu *La convention de Lutte contre la Pauvreté signée entre le Département et l'Etat le 20 juin 2019.*
- Vu *La délibération du Conseil Départemental approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion du 13 Juillet 2017,*
- Vu *La délibération du Conseil Départemental approuvant la délégation de l'accompagnement réalisé dans le cadre de l'Accompagnement Global confié au Département, aux Centre Intercommunal d'Action Sociale ou Centre Communal d'Action Sociale par voie de convention de mandat du 22 juin 2023,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

L'insertion professionnelle et sociale des personnes les plus fragilisées constitue une priorité partagée pour les Départements et Pôle Emploi.

Un accord-cadre, signé le 1er avril 2014 par l'ADF, Pôle Emploi et la DGEFP, fixe les principes directeurs tout en laissant aux partenaires locaux la possibilité d'adapter le dispositif aux spécificités territoriales.

Les modalités de déclinaisons locales de ce dispositif sont alors construites dans le cadre d'une réflexion partenariale élargie en lien avec le PDI et les travaux de révision de la convention-cadre RSA, donnant lieu à la signature d'une convention bilatérale entre Pôle Emploi et le Département le 23 janvier 2015.

La Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre 2018 souligne l'importance de favoriser un accompagnement renforcé dans la lutte contre l'exclusion. Lors de sa réunion du 20 juin 2019, l'Assemblée Départementale a approuvé la convention à passer avec l'Etat autour d'objectifs réciproques et ambitieux visant à prévenir et lutter contre la pauvreté sur le territoire meusien.

Dans ce cadre, la Garantie d'Activité constitue une action socle de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et incite fortement Pôle Emploi et les Départements à développer davantage leur complémentarité en les engageant à définir une nouvelle approche de leur partenariat, au « croisement de l'accompagnement professionnel et de l'accompagnement social ».

Les nouveaux modes de collaboration doivent permettre aux Départements et à Pôle Emploi d'optimiser leurs moyens et de contribuer à améliorer l'efficacité collective, dans le but d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

En termes de moyens humains, Pôle Emploi affecte 4 conseillers professionnels, dédiés à 100% à cette mission, pour une prise en charge chacun d'un portefeuille de 70 demandeurs d'emploi, soit 280 personnes pour l'ensemble du département en file active.

Le Département opte pour la mobilisation d'un « Pôle Ressources » constitué des Coordinateurs Territoriaux Insertion (CTI) en lien avec les travailleurs sociaux polyvalents de secteur en charge du volet social et d'une coordination de l'équipe sociale par la Direction des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion, en lien avec les Délégations Territoriales et les Maisons de la Solidarité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention bilatérale signée le 23 janvier 2015 entre la Délégation Territoriale Meuse de Pôle Emploi et le Département de la Meuse prévoit, conformément à l'accord cadre national, que les demandeurs d'emploi intégrant ce dispositif soient accompagnés dans une logique de binôme par le Conseiller dédié du territoire sur le volet professionnel et par un travailleur social du Département. Par ailleurs, un accompagnement social peut également être mené par un partenaire du Département, au travers d'un mandat, et non par l'un de ses agents.

Afin de permettre à tout demandeur d'emploi en difficulté accompagné sur le volet social, par un professionnel du Département ou des partenaires de l'insertion, de bénéficier de l'offre de service « Accompagnement global » tout en garantissant une continuité de la prise en charge sociale existante, le Département souhaite donner mandat au « structure » leur permettant ainsi de prendre part activement à ce dispositif.

Le présent document vise à définir les modalités de mise en œuvre et les engagements respectifs visant à garantir aux bénéficiaires une offre de service opérante et de qualité.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET DISPOSITIONS ACTES DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Les enjeux de l'accompagnement global :

- Une meilleure articulation des expertises « emploi – social » face aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle que rencontrent les demandeurs d'emploi au quotidien, qu'ils soient bénéficiaires du RSA ou non,
- La prise en compte des personnes selon leurs besoins et non leur statut,
- L'accompagnement global constitue une 4^{ème} offre de service pour Pôle Emploi en complément des accompagnements « renforcé », « guidé », « suivi ».

Le public ciblé :

Tout demandeur d'emploi, bénéficiaires du RSA ou non, volontaire et impliqué, présentant à la fois des freins professionnels et sociaux qui entravent temporairement l'accès à l'emploi et qui suggèrent une approche coordonnée de l'ensemble des freins.

L'orientation et l'entrée dans le dispositif

- L'orientation des demandeurs d'emploi vers l'accompagnement global peut résulter de l'ensemble des conseillers Pôle Emploi ainsi que des travailleurs sociaux du Département ou des structures conventionnées.
- La validation de l'entrée dans le dispositif :
 - o s'appuie sur un diagnostic professionnel (conseiller dédié Pôle Emploi) et un diagnostic social effectué par un travailleur social polyvalent de secteur du Département, ou d'un partenaire mandaté.
 - o suggère une adhésion pleine et entière du demandeur d'emploi,
 - o résulte d'un entretien final d'initialisation permettant de bâtir avec l'intéressé un plan d'action sur les sphères sociales et professionnelles.
- La collaboration entre les professionnels est garantie par le réexamen de la situation à 6 mois et des points d'étapes intermédiaires.

Un accompagnement personnalisé

- Pour une durée initiale de 6 mois renouvelable (sans limite de renouvellement),
- Une durée et une fréquence de rencontre s'adaptant à la problématique de chaque bénéficiaire et à sa progression par rapport aux objectifs négociés,
- S'il n'y a pas de limites dans le temps actées a priori, un nécessaire questionnement des professionnels quant à l'opportunité d'une réorientation du bénéficiaire, si sa situation personnelle peine à évoluer.

Un binôme identifié, interlocuteur unique du demandeur d'emploi

- Une prise en charge du bénéficiaire assurée par un binôme, soit une personne ressource unique sur chacun des 2 thèmes social et professionnel (un conseiller Pôle Emploi dédié sur le volet professionnel, un travailleur social référent sur le volet social),
- la gestion d'un portefeuille de 70 bénéficiaires de l'accompagnement global, en file active (pour 1 conseiller professionnel dédié, partagé entre les intervenants sociaux intervenant sur le bassin d'emploi),
- pour chaque personne accompagnée, les professionnels :
 - o collaborent régulièrement d'une institution à l'autre dans le respect du secret professionnel,
 - o s'appuient sur toutes les prestations, mesures et dispositifs (internes et externes) permettant d'atteindre les objectifs négociés,
 - o sont disponibles pour les contacts individuels à la demande des bénéficiaires,
 - o facilitent le soutien mutuel entre les bénéficiaires des accompagnements lors des regroupements,
 - o assurent un suivi et un reporting régulier de leur activité, notamment pour le retour mensuel vers le manager opérationnel,
 - o mesurent, analysent et exploitent les résultats obtenus.

Des outils mobilisables :

- en faveur des publics
Au-delà de l'apport lié à la relation d'accompagnement mise en œuvre avec les bénéficiaires, les moyens mobilisables sont ceux de l'action sociale et de l'offre d'insertion

déployée sur les territoires par le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'ensemble des partenaires,

- les instances de concertation, type cellules d'appui ou réunions de synthèse, en complément de tous échanges à l'initiative des professionnels, ou impulsés par les Coordinateurs Territoriaux d'Insertion (CTI), ou les professionnels de Pôle Emploi.
- pour le suivi de l'activité, l'évaluation de la plus-value apportée et de la pertinence des moyens mobilisés :
 - un tableau de bord de suivi du dispositif renseigné par les CTI,
 - les indicateurs renseignés par Pôle Emploi au regard du co-financement FSE.

ARTICLE 3 : LES STRUCTURES POUVANT SOLLICITER UN MANDAT DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Le « structure » qui, de par sa mission, assure un accompagnement social de personnes en difficulté à même de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, est en capacité de mobiliser un des professionnels qualifiés sur le dispositif (travailleur sociaux diplômés ou intervenants expérimentés sur le champ de l'insertion sociale et inscrits dans le réseau local correspondant).

Le mandat sollicité auprès du Département de la Meuse – Direction Emploi Mobilité Habitat Logement, est exercé selon les critères définis à la convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée avec la structure.

ARTICLE 4 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

La mise en œuvre du volet social de ce dispositif s'appuie sur les moyens mobilisés par le « structure » et par le Département de la Meuse.

Le « structure »:

- S'engage à mobiliser un ou plusieurs travailleurs sociaux ou professionnels expérimentés sur le champ de l'insertion sociale et inscrit dans le réseau local correspondant, permettant ainsi de garantir une prise en compte de l'ensemble des problématiques sociales de l'intéressé et de sa famille, voire d'assurer une coordination des différents intervenants sur ce champ.
- Il veillera à ce que la personne missionnée assure :
 - le diagnostic social, de manière réactive,
 - un accompagnement par objectifs en fonction des besoins,
 - conduisent des entretiens à un rythme fréquent et régulier sur tout ou partie de la période de 6 mois, mais tenant compte et s'articulant avec les autres intervenants sociaux le cas échéant, le rôle étant alors davantage une coordination,
- Il assure un suivi de l'activité et une évaluation qualitative de la progression des personnes en lien avec le coordinateur.

Le Département :

Au-delà de l'implication de ses travailleurs sociaux, le Département mobilise sur le dispositif le Coordinateur Territorial Insertion du territoire (CTI) ; en charge de l'animation fonctionnelle, il assure un rôle d'interface avec Pôle Emploi, et de conseil technique :

- ↳ Il est l'interlocuteur de Pôle Emploi, visant d'une part à s'assurer de la pertinence de la proposition d'accompagnement global (profil de la situation, freins identifiés et verbalisés avec l'intéressé...), d'autre part à identifier le travailleur social susceptible de prendre en charge le diagnostic et l'accompagnement, en lien avec les responsables des Maisons de la Solidarité ou des structures conventionnées,
- ↳ Il est l'interlocuteur des travailleurs sociaux, visant d'une part à s'assurer de la pertinence de la proposition d'accompagnement global (profil de la situation, effectivité de l'inscription comme demandeur d'emploi, attentes vis-à-vis de Pôle Emploi,...),
- ↳ Il relaye la commande du diagnostic (dans les 2 sens) et s'assure de son effectivité,
- ↳ Il assure l'animation « métier » de l'équipe des travailleurs sociaux en charge des accompagnements insertion sur son territoire d'affectation : conseil technique, reporting de l'activité (quantitatif et qualitatif), analyse des besoins et de l'adéquation des moyens disponibles,
- ↳ Il s'associe aux réunions départementales (coordination CD, préparation du comité de pilotage, rencontres CD-DT concernant l'accompagnement global...)
- ↳ Il supplée en cas d'indisponibilité d'un travailleur social départemental pour la réalisation du diagnostic afin d'accélérer l'entrée dans le dispositif.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le « structure » reconnaît avoir pris connaissance que son engagement dans ce dispositif, et pour lequel il lui est donné mandat par le Département de la Meuse, fait l'objet d'une rétribution selon les critères définis à la convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active (RSA).

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

Le « structure » reconnaît avoir pris connaissance que Pôle Emploi bénéficie, pour ce dispositif, d'un cofinancement FSE au niveau national, et se soumet aux exigences en résultant, détaillées dans les différentes annexes à la convention n°0103918 portant sur l'offre de service commune Pole Emploi – Département de la Meuse à destination des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles signée le 23 janvier 2015 et susceptibles d'ajustement conditionné à la possible évolution des règles propres au FSE.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature officielle et reste valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an renouvelable.

Elle peut faire l'objet d'adaptations, par voie d'avenants, en cours de cette période, à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettraient en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

ARTICLE 7 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Il est mis fin à la présente convention en cas d'inexécution de ces dispositions ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la partie désirant la résiliation devra faire connaître au cocontractant les motifs invoqués, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le délai de 15 jours à dater de

la notification de l'intention de résilier, il devra être organisé une réunion de conciliation entre les parties. A l'issue de cette réunion, si la décision de résiliation est maintenue, son effet interviendra à une date convenue entre les parties.

Le Département et le « structure » se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ou, en cas de changement des textes réglementaires relatifs au dispositif.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Directeur de la structure

Le Président du Conseil départemental



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par son Président

- VU *Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,*
- VU *La charte de partenariat du département de la Meuse,*
- VU *La convention cadre relative aux dispositifs d'Orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et ses avenants,*
- VU *La délibération du Conseil départemental en date du 14 mai 2009,*
- VU *Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,*
- VU *La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités*
- VU *La délibération du Conseil d'Administration du CCAS de en date du*
- VU *La délibération de la Commission Permanente du 22 juin 2023.*
- VU *La convention de mandat dans le cadre de la gestion du RSA établie le*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant vise à adapter la convention susvisée pour les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) recourant à des travailleurs sociaux pour accompagner les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) orientés par les services départementaux.

ARTICLE 2 : LE CONTENU DE LA MISSION

En complément de l'article 2 de la convention précitée, la structure disposant de travailleurs sociaux se voit proposer la possibilité de distinguer en délégation de mandat du Département, les profils pour laquelle elle réalise un suivi, un accompagnement voire le volet social de l'accompagnement global.

Suivi social	
Description	Veille sociale : <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la personne a bien identifiée la structure comme possible soutien • Guider la personne dans ses démarches habituelles notamment la complétude de ses déclarations trimestrielles de ressources • Veiller à ce que la personne fasse valoir tous ses droits (retraite, Allocation Adulte Handicapée, pension de réversion, etc.) Sécuriser la gestion budgétaire au besoin via des points conseils budget ou des mesures d'accompagnement budgétaires spécifiques
Quelles structures	La structure confie la mission d'accompagnement à l'un de ses agents ou l'un de ses élus en complément d'autres missions ou La structure dispose de travailleurs sociaux , à qui elle confie la mission cette mission d'accompagnement
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation 1 fois / an d'un bilan présenté en Equipe pluridisciplinaire. • En cas d'absence à deux convocations, signalement à l'Equipe pluridisciplinaire pour suite à donner. • Alerte en cas de reprise de contact durant la période de menace / sanction disciplinaire. • Veiller à l'ouverture de tout autres droits autre que le RSA (Retraite, AAH, etc.) • Veiller à ce que la situation ne se dégrade pas
Supports d'évaluation	Bilan

Accompagnement social	
Description	Accompagnement avec contractualisation : <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la personne fasse valoir tous ses droits (RQTH, pension alimentaire, etc.) • Inciter une démarche dynamique pour que la personne soit actrice de son parcours (bénévolat, immersion professionnelle, accompagnement global, ...) • Réaliser la promotion des métiers en tension du secteur • Mettre tout en œuvre pour faire évoluer le parcours de la personne et favoriser au maximum son adhésion
Quelles structures	La structure dispose de travailleurs sociaux, à qui elle confie cette mission d'accompagnement
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des entretiens tous les 2 mois • Inciter à la participation d'ateliers collectifs • Diagnostiquer socialement et professionnellement les potentiels, les compétences les savoirs faire / savoirs-être de la personne avec elle et enclencher / poursuivre un parcours d'insertion sociale voire socio-professionnel. • Veiller à l'ouverture de tout autres droits autre que le RSA (RQTH, etc.)
Supports d'évaluation	Bilan et Contrat d'Engagements Réciproques Nombre des positionnements vers des ateliers collectifs / la plateforme bénévolat Nombre d'ouvertures de droits autre que le RSA Nombre d'orientation vers des mesures à visée professionnelle

Accompagnement global

Le « structure » peut se voir confier le volet social de l'Accompagnement global sous réserve :

- d'une convention de mandat spécifique entre le Département et cet organisme établie et en cours de validité
- de l'accord préalable de le « structure » pour chaque individu.

Seront prioritaires, au titre de cette délégation de mandat spécifique, les personnes précédemment accompagnées par la structure qui auront été convaincues par le professionnel de leurs capacités à trouver une formation / un emploi.

Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation sont celles énoncées à la convention de mandat spécifique.

ARTICLE 3 : L'ENGAGEMENT DES PARTIES SIGNATAIRES

En complément de l'article 3 de la convention référencée, le « structure » s'engage à mettre en œuvre les modalités d'accompagnements et à transmettre les éléments d'évaluations énoncées à l'article 2.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le présent article abroge et remplace l'article 4 de la convention de mandat dans le cadre de la gestion du RSA.

Le Département s'engage à financer la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés, à raison de

- 225 € par suivi,
- 450 € par accompagnement,
- 450 € par volet social Accompagnement global bénéficiaire du RSA

avec un budget maximum par structure par année, qui sera fixé annuellement par un avenant.

En cas de dépassement de ce seuil, une négociation telle que définie à l'article 5 de la convention est possible.

Le financement du Département est versé selon les modalités suivantes :

- une avance de 50% du montant prévisionnel en année N, versée dès signature de la convention ou de l'avenant financier annuel,
- le solde de 50 % maximum versé en N+1, calculé en fonction du nombre de suivis effectivement réalisés selon les modalités applicables en matière de suivi et d'évaluation figurant à l'article 2.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Président de « structure »

Le Président du Conseil départemental



AVENANT FINANCIER SPECIFIQUE 2023
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

- ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale Bar le Duc Sud Meuse**, représenté par son Directeur
- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
Vu La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités
Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,
Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 juin 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4, revenu suite à l'avenant n°1 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le CIAS de Bar le Duc Sud Meuse et le Département, en date du, les modalités de financement pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Un budget de 22 500,00€ est alloué selon la volumétrie et répartition estimées suivante :

Concernant les suivis :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CIAS de Bar le Duc	10	2 250,00 €	1 125,00€	1 125,00€

Concernant les accompagnements intensifs :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements intensifs 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 450€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CIAS de Bar le Duc				
Accompagnement Volet social de l'accompagnement global d'un bénéficiaire du RSA	40	18 000,00€	9 000,00€	9 000,00€
	5	2 250,00€	1 125,00€	1 125,00€

L'enveloppe attribuée pourra être répartie différemment, notamment en privilégiant les accompagnements intensifs.

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

Le Directeur de la structure

Le Président du Conseil départemental



AVENANT FINANCIER SPECIFIQUE 2023
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental
ET : Le **Centre Communal d'Action Sociale de Commercy**, représenté par sa Directrice

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
- Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
- Vu La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 juin 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4, revenu suite à l'avenant n°1 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le CCAS de Commercy et le Département, en date du, les modalités de financement pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

Un budget de 13 500,00€ est alloué selon la volumétrie et répartition estimées suivante :

Concernant les suivis :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 225€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CCAS de Commercy	10	2 250,00 €	1 125,00€	1 125,00€

Concernant les accompagnements intensifs :

RSA	Nombre maximum d'accompagnements intensifs 2023	Crédits alloués (nombre de suivis contractualisés x 450€)	Avance de 50% (dès signature de la convention)	Solde maximum à verser en N+1
CCAS de Commercy				
Accompagnement	20	9 000,00€	4 500,00€	4 500,00€
Volet social de l'accompagnement global d'un bénéficiaire du RSA	5	2 250,00€	1 125,00€	1 125,00€
Sous-total	25	11 250,00€	5 625,00€	5 625,00€

L'enveloppe attribuée pourra être répartie différemment, notamment en privilégiant les accompagnements intensifs.

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

La Directrice de la structure

Le Président du Conseil départemental



AVENANT FINANCIER 2023
A LA CONVENTION DE MANDAT
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU R.S.A.

ENTRE : Le **Département de la Meuse**, représenté par le Président du Conseil départemental

ET : Le **«structure»**, représenté par «fonction», «titre_» «nom»

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Vu La charte de partenariat pour une co-construction du dispositif Revenu de Solidarité Active et des objectifs partagés,
- Vu La convention cadre relative aux dispositifs d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, et ses avenants,
- Vu Les délibérations du Conseil départemental du 13 juillet 2017 approuvant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion,
- Vu La délibération du Conseil départemental du 20 janvier 2022, actant la prolongation d'un an du Programme et Pacte précités
- Vu La convention de mandat dans le cadre de la gestion du Revenu de Solidarité Active signée le «date_convention»,
- Vu La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 juin 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat au titre de la gestion du Revenu de Solidarité Active conclue entre le et le Département, en date du «date_délib», les modalités de financement pour l'exercice 2022 sont les suivantes :

- un seuil maximum du nombre de suivi, fixé à
- une enveloppe prévisionnelle établie à hauteur de € (225 € x suivis).

Le versement sera réalisé conformément aux modalités définies au second alinéa de l'article 4.

Fait à BAR LE DUC, le

«nom»,
Président
du «structure»

Le Président du Conseil départemental

SOUTIEN 2023 ALLOUE A L'AMATRAMI (ASSOCIATION MEUSIENNE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAJETS DE VIE DES MIGRANTS) -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien proposé à l'AMATRAMI pour 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur (l'action étant déjà commencée depuis janvier 2023) :

- D'accorder à l'AMATRAMI une subvention forfaitaire d'un montant de 12 600 €, versable en une fois tel que défini dans la convention, sur les crédits 2023, pour la mise en œuvre d'activités concourant à l'atteinte des objectifs définis ci-dessus et donnant lieu à la transmission au Département d'un bilan d'activités quantitatif et qualitatif ainsi que d'un bilan financier, au plus tard pour le 30 juin 2024 ;
- D'autoriser la signature par le Président du Conseil départemental de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Emploi et Insertion

INSERTION JEUNES - SOUTIEN FINANCIER AUX MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT CONDUITES PAR L'ACCUEIL DES JEUNES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à proposer le soutien aux missions d'accompagnement conduite par l'Accueil des Jeunes,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant financier 2023 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024,
- D'approuver le versement d'une subvention forfaitaire à hauteur de 110 500 € pour l'association Accueil des Jeunes – Habitat Jeunes selon les modalités figurant dans l'avenant financier, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier en vigueur.

Objet du financement	Soutien proposé 2023	Modalités de versement 2023
Foyers de Jeunes Travailleurs Bar le Duc et Verdun – fonctions d'accompagnement	90 000 €	54 000 € (acompte de 60 % versé dès signature de la convention)
Soutien à la Plateforme Loj'Toît	5 000 €	5 000 € dès signature de la convention
Soutien des missions d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes confiés au Département au sein du FJT et médiation familiale	15 500 €	7 750 € au titre de la Protection de l'Enfance et 7 750 € sur les crédits « MNA »
Total	110 500 €	

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

VERDUN EXPO MEUSE- PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à individualiser la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 à l'Association Verdun Expo Meuse dans le cadre de l'organisation de la 42^{ème} Foire Nationale de Verdun,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 17 000 € à l'Association Verdun Expo Meuse qui sera versée sur la base d'un bilan prévisionnel visé par le comptable de l'association ;

➤ Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes afférents à cette décision.

CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT GRAND EST - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen pour la désignation des représentants du Conseil départemental de la Meuse, titulaire et suppléant, au sein de la Conférence des Financeurs du Sport mise en place en application du décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

Désigne :

- Mme. Isabelle PERIN, Vice- Présidente du Conseil départemental en tant que titulaire,
- M. Thomas FURDIN, Responsable du service Jeunesse et Sports, en tant que suppléant,

Pour représenter le Conseil départemental de la Meuse au sein de la Conférence des Financeurs du Sport du Grand Est.

MANIFESTATIONS SPORTIVES - 1ERE REPARTITION 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur la répartition de subventions 2023 au titre du soutien à l'organisation de manifestations sportives ainsi que sur l'attribution d'une subvention forfaitaire aux événements sportifs intégrés à la programmation de « Meuse, terre d'échappées par nature »,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions forfaitaires au titre des dispositifs de soutien aux manifestations sportives, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Affecte les crédits issus de l'AE Terre de Jeux 2024 dédiés à soutenir les manifestations inscrites à la programmation « Meuse, Terre d'échappées par nature » ;
- Attribue les subventions forfaitaires dans la cadre du soutien spécifique lié à la marque « Meuse, terre d'échappées par nature », sur le budget 2023, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- Ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique au vu de la présente décision ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Soutien aux manifestations sportives 2023
1ère répartition

Rayonnement	Nom de l'association	Intitulé de la manifestation	Localisation	Dates	Dépenses subventionnables	Montant demandé €	Montant proposé € (suivant montant global)	Montant Meuse, "Terre d'échappées" (forfait)	Taux participation (hors forfait)	Informations complémentaires	Cofinancement de l'opération
National	Union Tennis Bar-le-Duc	4ème édition d'une manche du tournoi européen de tennis U14	BAR-LE-DUC	28/01 au 04/02/2023	81 050,00	8 000	5 000	0	6,17%	Tennis Europe Bar-le-Duc Grand Est U14 est une manche d'un tournoi européen regroupant les meilleurs jeunes hommes et femmes. Organisation en lien avec l'association "Fête le Mur". En marge de l'épreuve sportive, animation autour du tennis adapté avec des jeunes de l'ADAPEIM et ITEP en lien avec l'association "Fête le Mur".	Etat (3 000 contrat de ville) Région Grand Est (5 000) CA Meuse Grand Sud (2 000) Ville de BLD (4 000)
Interrégional	Association Sportive Automobile de la Meuse (ASA 55)	31 ème rallye de Meuse	GONDRECOURT LE CHATEAU	04 & 05/03/2023	42 500,00	2 500	2 500	0	5,88%	Seule épreuve meusienne de rallye automobile sur 2 jours (épreuve de nuit le samedi et de jour le dimanche). Les meilleurs régionaux seront présents. Point de départ et d'arrivée et de remise des prix à Gondrecourt le château.	Communes (plusieurs sur le circuit) 4 000 € Intercommunalité 2 000 €
Interrégional	OMS Bar-le-Duc	Fééria Barisienne	BAR-LE-DUC	25 novembre 2023	30 050,00	5 000	5 000	0	16,64%	Epreuve régionale / interrégionale de course sur route (5 et 10 kms labellisés). Parcours pour les scolaires et les plus petits. Participation de tous les clubs barisiens pour l'organisation de la manifestation	Ville de Bar-le-Duc (8000)
départementale	OMS Bar-le-Duc	Terre de Sports : En route pour 2024	LIGNY EN BARROIS	25 juin 2023	19 650,00	5 000	5 000	0	12,72%	Dans le cadre des JOP 2024, les acteurs du sport de l'intercommunalité Meuse Grand Sud (OMS BLD, Fains Veel et Ligny) souhaitent promouvoir le sport de proximité sous toutes ses formes auprès du grand public.	CA Meuse Grand Sud (5000) Région Grand Est (5000) FDVA (2000)
Régional	Woippy Triathlon	Light on Run Madine	NONSARD	18 mai 2023	30 600,00	2 000,00	2 000,00	0	6,54%	2 épreuves de course à pied organisées par un club hors département. Il s'agit d'un 10kms et semi marathon. Aucune des deux épreuves n'est qualificative à un championnat mais celles-ci attirent de nombreux athlètes sur le site du Lac de Madine.	-
Régional	ASPTT BLD Meuse Grand Sud sect Handball	Tournoi de l'ascension	BAR-LE-DUC	18 mai 2023	16 000,00	2 000	2 000	0	15,38%	Tournoi de handball sur herbe (féminin et masculin). Tournoi existant depuis 1970, se déroulant sur 20 terrains.	Ville de Bar-le-Duc (2 000) Région Grand Est (1 000)
Régional	Moto club de Saint-Mihiel	Manche du championnat Grand EST de Moto Cross	SAINT-MIHEL	10 avril & 02 septembre 2023	42 100,00	3 000	2 000	0	4,75%	2 manches du championnat Grand EST de Moto Cross. Une première épreuve en avril et une seconde en septembre. Seule manifestation de motocross sur le département de la Meuse. Une vigilance particulière sera portée sur la sécurisation de cette manifestation (cf. poussière ayant parasité les pilotes sur l'édition précédente)	Commune de Saint Mihiel (2 000) Région Grand Est (3 000)
Nationale	Moto Club de la vallonine	Motocross MX Master Kid's	VERDUN	15 & 16 juillet 2023	58 000,00	5 000	5 000	0	8,62%	Motocross international sur le circuit de la vallonine. 2 à 3 000 spectateurs sur 2 jours. 20 nations (dont équipe USA). 600 pilotes de 6 à 21 ans.	Ville de Verdun (2500) CA Grand Verdun (2500)
Régionale / Interrégionale	AS des Ecuries de Jeand'Heurs	Concours CSO du 1er mai	L'ISLE EN RIGAUT	30/04 & 01/05 & 01/10/2023	20 800,00	2 000	2 000	0	9,61%	Concours d'équitation aux Ecuries de Jeand'Heurs. Manifestation de niveau régional/ interrégional sur 2 jours et environ 600 cavaliers dans plusieurs épreuves (amateurs et pro.)	Communes (250) Intercommunalité (2000)
		Manifestation d'envergure (dossiers réceptionnés avant 31 mars 2023 : ancien règlement)	>	>	>	Total	26 500	0			
Local	Cyclos du Ciel de Meuse	La Rando du Ciel de Meuse	STENAY	16 & 17 septembre 2023	6 935,00	500	500	0	7,21%	5 itinéraires de découverte du patrimoine culturel et naturel du nord de la Meuse avec un départ et un retour à proximité du Musée de la Bière à Stenay.	Communes (400) Intercommunalité (500)
Régional	Phenix Team Cycling	5ème Duo Vidusien	VOID VACON	29 mai 2023	8 800,00	500	500	0	5,68%	Epreuve régionale / Interrégionale de vélo contre la montre sur route. Individuelle le matin et en duo l'après-midi. Départ de Void Vacon et retour sur site. Boucle de 20 kms. Toutes catégories et équipe mixte.	Commune (500) Intercommunalité (500)
Local	ASPTT BLD Meuse Grand Sud sect Athlétisme	La Forestière	BAR-LE-DUC	24 septembre 2023	3 650,00	500	300	0	8,22%	Epreuve de course hors stade et en pleine nature reprise après plusieurs années d'arrêt. Cette épreuve se déroule à 100% en forêt sur 2 distances. L'une de 8 km et l'autre de 15 km. Toutes les deux sont chronométrées.	Ville de BLD (500)
Local	ASPTT BLD Meuse Grand Sud sect VTT	Rando VTT	BAR-LE-DUC	24 & 25 juin 2023	5 400,00	500	500	0	9,25%	Action de promotion du VTT au sein d' ASPTT Bar le Duc Meuse Grand Sud. Prévue le samedi pour les pratiquants ASPTT et le Dimanche. 3 épreuves (25, 35 et 50 kms) Bois du Haut Juré et Vallée de la Saulx.	Ville de Bar-le-Duc (500) CA Meuse Grand Sud (400)
Local	ASPTT BLD Meuse Gand Sud sect Roller Hockey	Tournoi des Ducs (Roller Hockey)	BAR-LE-DUC	20 & 21 mai 2023	9 500,00	1000	500	0	5,26%	Tournoi interrégional avec 8 équipes entre le samedi en phase de poule et le dimanche en phase finale.	CA Meuse Grand Sud (1200)
Local	Verdun Meuse Triathlon	Triathlon du Souvenir "Ceux de Verdun"	VERDUN	11 juin 2023	10 600,00	500	500	0	4,72%	Triathlon de Verdun (base du Pré Lévêque) sur 3 types de distances proposées sur différentes tranches d'âge (6-9 ans / 10-13 ans / XS et S).	Ville de Verdun (500)
Local	Rugby Centre Meuse Force 4	Challenge Tridon	PIERREFITTE SUR AIRE	17 juin 2023	12 250,00	500	500	0	4,08%	Match à 7 contre 7 sans placage. Journée de promotion du rugby tout public.	Commune (50) intercommunalité (500)
		Manifestation locale (dossiers réceptionnés avant 31 mars 2023 : ancien règlement)	>	>	>	Total	3 300	0			
Local	Comité Meuse Cyclisme	27ème Ronde des Vergers	WATRONVILLE	16 avril 2023	27 100,00	3 000	0	3 000	-	L'association des Loisirs de Watronville avec le concours du comité Meuse de Cyclisme et VTT Saint Symphorien (pour la partie sportive) organise la ronde des vergers. Epreuve de marche et de VTT de Watronville à Ex.	Région Grand EST (2500) Intercommunalité (3 000)
National	Olympique Club Thiervillois 55	Trail des Tranchées	VERDUN	26/03/2023	6 000,00	4 000	1 000	3 000	8,33%	Epreuve nationale de Trail (32 kms label national). Entre 2 500 et 3 000 personnes lors des différents formats de course (7 au total). Epreuve sur un parcours des champs de bataille sur les hauteurs de Verdun mise en œuvre par un club d'athlétisme (cf. gestion des courses et validation appellation "Trail").	Communes (200) Intercommunalité (300)
		Manifestation locale (dossiers réceptionnés avant 31 mars 2023 : ancien règlement) rattachée au programme 2023 : Meuse, terre d'échappées par nature	>	>	>	Total	1 000	6 000			
Local	Entente Vigneulles Hannonville Fresnes	Tournoi de sixte	FRESNES EN WOEVRE	17 juin 2023	4 700,00	800	800	0	17,02%	Tournoi de sixte regroupant 32 équipes de joueurs toutes catégories et mixte. Match sur petit terrain par 5 joueurs.	Intercommunalité (800)
Local	Bar Football Club	Fête du football à Bar-le-Duc	BAR-LE-DUC	17 & 18 juin 2023	5 500,00	1 500	800	0	14,54%	Tournoi intitulé "Champion's League 2023 à Bar-le-Duc" invitant tous les clubs meusiens à un tournoi sur 2 jours. Petites catégories (U6 à U15) hommes / femmes le samedi et catégories supérieures (U13 à U18) hommes / femmes le dimanche.	Communes (1500)
Régionale	AS Golf de Combles en Barrois	Grand Prix Jeunes U12 - U14	COMBLÉS EN BARROIS	27 & 28 mai 2023	7 000,00	1 400	600	0	11,43%	Epreuve réunissant les meilleurs joueurs de la Ligue Grand Est U12 & U14. Environ 130 compétiteurs sur 2 jours à Comblés en Barrois.	Commune (250) Intercommunalité (350)
Interrégionale / Nationale	AS Golf de Combles en Barrois	Championnat National U16 Garçons par équipe. Division B 3ème	COMBLÉS EN BARROIS	12 au 15 juillet 2023	9 000,00	1 500	800	0	8,88%	Epreuve réunissant les meilleurs joueurs de la Ligue Grand Est U16. Championnat de France par poule (3 division Poule B) du Grand Est. 150 joueurs attendus sur 4 jours.	Commune (300) Intercommunalité (500)
Interrégional / National	Revigny AS Tennis Club	Tournoi Open du Revigny AS Tennis Club	REVIGNY SUR ORNAIN	17/06 au 14/07/2023	5 500,00	300	300	0	5,45%	Organisation de plus de 300 matchs sur le mois (soirs de semaine et weekend). Tournoi meusien attirant de nombreux participants depuis plusieurs années (niveau interrégional/national)	Communes (500) Intercommunalité (500)
		Manifestation locale (dossiers réceptionnés après le 31 mars 2023 : nouveau règlement)	>	>	>	Total	3 300	0			
					Total	49 000,00 €	34 100,00 €	6 000,00 €			

COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX - ACOMPTE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à délibérer sur un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2023 aux comités sportifs départementaux au titre de l'aide au mouvement sportif 2023,

Vu les demandes de subvention présentées au titre de l'aide au mouvement sportif réservé aux comités sportifs départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Attribue au titre de l'année 2023 un acompte égal à 40% de la dernière subvention perçue au titre de l'aide au fonctionnement des comités sportifs départementaux 2022, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant de 79 018 € ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Comités sportifs meusiens - Acompte 2023

Bénéficiaires	Fonctionnement 2022	40% du fonctionnement (Acompte 2023)
Comité départemental Vol Moteur de la Meuse (Aéronautique)	5 879 €	2 352 €
Comité Meuse Aviron	2 231 €	892 €
Comité départemental de la Meuse Badminton	1 998 €	799 €
Comité Meuse Basket Ball	4 735 €	1 894 €
Comité Meuse et Triangle de Billard	976 €	390 €
Comité départemental de Canoë Kayak de la Meuse	1 529 €	612 €
Comité départemental de Meuse de Cyclisme	6 435 €	2 574 €
Comité départemental Gymnastique Volontaire (EPGV)	4 468 €	1 787 €
Comité départemental d'Equitation de la Meuse	5 097 €	2 039 €
District Meuse de Football	20 070 €	8 028 €
Comité départemental de Golf de Meuse	5 172 €	2 069 €
Comité Meuse de Handball	17 076 €	6 830 €
Comité départemental Handisport de la Meuse	6 837 €	2 735 €
Comité territorial Lorraine de la Montagne et de l'Escalade	1 602 €	641 €
Fédération française de Natation Comité départemental de la Meuse	1 710 €	684 €
Comité départemental Pétanque et Jeu provençal	1 684 €	674 €
Comité départemental meusien de la Randonnée pédestre	2 141 €	856 €
Comité Meuse Rugby	5 740 €	2 296 €
Comité départemental de Spéléologie de la Meuse	1 864 €	746 €
Comité départemental de Sport Adapté de la Meuse	5 533 €	2 213 €
Comité départemental de Tennis Meuse	5 824 €	2 330 €
Comité Meuse Tennis de Table	2 530 €	1 012 €
Comité Meuse Tir	1 799 €	720 €
Ligue de Voile du Grand Est (Comité départemental Meuse)	2 722 €	1 089 €
Totaux	115 652 €	46 261 €
UFOLEP Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique	12 077 €	4 831 €
UNSS Union Nationale Sport Scolaire	28 335 €	11 334 €
USEP Union Sportive Enseignement Primaire	18 182 €	7 273 €
Totaux	58 594 €	23 438 €
CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse	23 300 €	9 320 €
TOTAUX		79 018 €

APPEL A PROJETS 2023 EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Végétalisons nos communes » :

- Commune de Nonsard Lamarche,
- Commune de Morley,
- Commune de Senon,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes dans le cadre de l'appel à projet « Développement des énergies renouvelables » :

- Commune de Burey la Côte,
- Commune de Moulainville,
- Commune de Troyon,
- Commune de Moulins Saint Hubert,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de l'appel à projets 2023 pour l'Appel à projets n°4 « Végétalisons nos communes » et pour l'Appel à projets n°7 « Développement des énergies renouvelables » du 24 février 2022,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la programmation 2022 des Appels à Projets Transition Ecologique « Biodiversité » et « Energies »,

Madame Jocelyne ANTOINE et Monsieur Sylvain DENOYELLE étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 13 223 € sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ARBRES 2023 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2023 en matière de biodiversité ;
- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **13 223 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention du Département *	Date de l'accusé de réception
Commune de Nonsard-Lamarche	Plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la requalification du bas du village	61 208 € HT	25 000 € HT	30% Soit 7 500 €	07/03/2023
Commune de Morley	Plantations d'arbres et d'arbustes dans le cadre de la requalification de la Place Charles de Gaulle et de ses alentours	5 445 € HT	5 445 € HT	50% Soit 2 723 €	17/03/2023
Commune de Senon	Végétalisation du CityStade	6 000 € HT	6 000 € HT	50% Soit 3 000 €	26/04/2023
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Végétalisons nos communes »				13 223 €	

- Décide d'affecter 21 770 € sur l'autorisation de programme (AP) « AAP ENR 2023 » pour la programmation relative aux Appels à projets 2023 en matière d'énergie ;

- Décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes exposées dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **21 770 €** :

Pétitionnaire	Intitulé du projet	Coût du projet	Dépense subventionnable	Subvention du Département *	Date de l'accusé de réception
Commune de Burey la Côte	Remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur (logement communal)	14 086 € HT	14 086 € HT	25% Soit 3 522 €	29/03/2023
Commune de Moulainville	Installation de pompes à chaleur dans 2 logements communaux	38 194 € TTC	37 653 € TTC	25% Soit 9 414 €	05/04/2023
Commune de Troyon	Installation de 2 centrales photovoltaïques sur 2 logements communaux (autoconsommation)	13 878 € HT	13 878 € HT	25% Soit 3 470 €	18/04/2023
Commune de Moulins Saint Hubert	Remplacement d'une chaudière à fuel par une chaudière à pellets (logement communal)	21 453 € HT	21 453 € HT	25% Soit 5 364 €	18/04/2023
TOTAL SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES « Développement des énergies renouvelables »				21 770 €	

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les factures seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DU "PLAN HERBE" -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le règlement budgétaire et financier du Département,

Vu le rapport soumis à son examen du 19 juillet 2019 relatif à la politique cadre de soutien à l'agriculture pour la pérennisation des exploitations agricoles orientée vers la résilience des écosystèmes et l'adaptation au dérèglement climatique,

Vu la convention de partenariat entre le Département de la Meuse et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse du 22 juin 2023 portant engagement sur le « Plan Herbe »,

Vu la demande de financement de la Chambre d'Agriculture en date du 28 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen et relatif à la signature de cette convention partenariale,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 9 000 € sur l'autorisation d'engagement (AE) « PROG PLAN HERBE SUB CHAMBRE 23_25 » pour le soutien financier de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du « Plan herbe » pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023 ;
- Approuve le projet de convention, joint en annexe, avec la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse lui attribuant une subvention proratisée et plafonnée de 9 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023 concernant :
 - o L'étude de la filière « élevage à l'herbe » ;
 - o Le développement des économies d'eau sur les territoires en tension ;
 - o L'appui technico-économique sur les élevages herbagers ;
 - o Rendre l'élevage à l'herbe attractif et sécurisé dans un objectif de transmission et d'installation durables ;
 - o La mise en place de la méthode Pâtur'Ajuste ;
- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier en prenant en compte les dépenses liées à cette opération à partir du 1^{er} janvier 2023.



CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT « PLAN HERBE » ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Le Département de la Meuse et la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse sont deux acteurs phares de la démarche de transition écologique engagée en Meuse, sur le volet agricole, avec pour objectif commun la pérennisation des exploitations sur le territoire.

Dans le cadre des orientations de sa politique de soutien à l'agriculture, le Département a affirmé sa volonté de contribuer au maintien d'une agriculture dynamique, respectueuse des milieux et de la solidarité territoriale, en renouvelant son soutien aux actions de la Chambre d'Agriculture.

En 2023, et en étroite collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le Département s'est porté volontaire pour impulser et co-piloter une animation multipartenariale du Plan « Herbe », dans laquelle s'inscrivent les objectifs de la présente convention.

Cette convention fait suite à une demande de subvention de la CDA en date du 28 mars 2023.

Entre les soussignés :

Le Département de la Meuse, représenté par **Monsieur Jérôme DUMONT**, Président du Conseil départemental,

Et

La Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Luc PELLETIER**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien du Département en faveur des actions développées par la Chambre départementale d'Agriculture (CDA) de la Meuse dans le cadre du « Plan Herbe ».

ARTICLE 2 - Les actions menées par la Chambre départementale d'Agriculture de la Meuse

2.1. Action 1 : Etude des filières « élevage à l'herbe »

Objectifs de l'action, cohérence institutionnelle et environnementale

Cette action consiste à caractériser les types d'élevage à l'herbe, dans le contexte meusien en particulier, et à recenser l'ensemble des ressources (bibliographiques, techniques) et des leviers connus et mobilisables (exemple : dispositifs d'aides publiques).

Dans le cadre du plan Herbe et du dispositif Pâtur'Ajuste, cette action favorisera l'acculturation collective de tous les partenaires (agronomes et écologues) et plus globalement l'approfondissement de la connaissance et la mutualisation des expériences.

Description de l'action

- o Etat des lieux de l'élevage à l'herbe : typologie, situation en Meuse
- o Recensement et évaluation des cahiers des charges de la filière
- o Identification des dispositifs d'aides publiques mobilisables
- o Identification des acteurs clés de la filière et de leurs compétences
- o Propositions opérationnelles de dynamisation de la filière en Meuse

Temps prévisionnel agent

40 jours

Résultats attendus

- Connaissance élaborée et portée à connaissance des filières d'élevage à l'herbe
- Elaboration de propositions d'actions efficaces pour le maintien de l'élevage à l'herbe en Meuse.

Indicateurs

Liste des ressources consultées et utilisées

Livrable

Rapport d'étude, bilan et approche prospective.

2.2. Action 2 : Développer les économies d'eau sur les élevages et sur les territoires en tension

Objectifs de l'action, cohérence institutionnelle et environnementale

Cette action vise à favoriser l'aide à la décision des exploitants agricoles pour faire face aux tensions en eau, et à identifier le rôle des prairies dans la gestion quantitative de la ressource.

S'inscrivant dans les objectifs de la politique de soutien à l'agriculture du Département et du Plan Herbe, cette action répond en effet aux enjeux de résilience face aux aléas climatiques en favorisant l'évaluation et l'adaptation du système aux conséquences du changement climatique dans un contexte de tension de la ressource et de sécheresse sans précédent.

Description de l'action :

- Diagnostics d'identification des postes de dépense d'eau sur 30 exploitations en 2023
- Formulation de pistes d'économie et d'investissements utiles

Temps prévisionnel agent :

60 jours

Résultats attendus

- Evolution des systèmes d'exploitation vers une gestion quantitative de la ressource en eau en contexte contraint
- Prise de conscience du rôle des prairies dans la gestion quantitative de la ressource.

Indicateurs

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre d'actions engagées post diagnostic

Livrable

- Fiches techniques rédigées
- Bilan et approche prospective.

2.3. Action 3 : Rendre l'élevage à l'herbe attractif et sécurisé dans un objectif de transmission et d'installation durables**Objectifs de l'action, cohérence institutionnelle et environnementale**

Favoriser la reconquête du métier d'éleveur auprès des jeunes agriculteurs en valorisant des retours d'expérience positifs.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement

Le maintien des prairies permanentes et de leurs fonctionnalités écologiques étant conditionné au maintien de l'élevage, cette action est une composante importante du Plan Herbe.

Description de l'action

- Récolte de données et de retours d'expériences
- Enquête sur le métier d'éleveur auprès de 25 exploitations
- Rédaction d'un plan de « communication positive ».

Temps prévisionnel agent

100 jours

Résultats attendus

Campagne de communication positive fondée sur la réalité du terrain

Indicateurs

- Nombre d'exploitants enquêtés
- Qualité des éléments de communication sur le métier d'éleveur

Livrable

- Rapport d'enquête
- Plan de communication

2.4. Action 4 : Appuis technico-économiques**Objectifs de l'action**

Connaître et optimiser la place de l'herbe et en particulier des prairies pâturées, dans le système technico-économique des exploitations dans le cadre de l'accompagnement Pâtur'Ajuste. Favoriser l'autonomie et la résilience des exploitations agricoles.

Cohérence de l'action avec le contexte institutionnel et l'environnement

Maintien de l'herbe et préservation de la biodiversité à travers la capacité de coopération entre les partenaires agri-environnementaux.

Description de l'action

- Description des systèmes d'exploitation à l'état initial (10 à 15 exploitations suivies en 2023 dans le cadre ou hors cadre Pâtur'Ajuste)

- Définition d'objectifs en lien avec la méthode Pâtur'Ajuste
- Accompagnement des éleveurs, en étroite collaboration avec les techniciens écologues.

Temps prévisionnel agent

75 jours

Résultats attendus

Evolution des pratiques agricoles en faveur d'une utilisation écologiquement et agronomiquement vertueuse de l'herbe et de la valorisation des prairies au sein des exploitations suivies.

Indicateurs

- Nombre d'appuis technico-économiques
- Part de changements de pratiques au sein des exploitations suivies
- Part des exploitants continuant la démarche Pâtur'Ajuste à N+1.

Livrable

Synthèses d'audit, bilan et approche prospective.

2.5. Action 5 : mise en place d'un travail multi-partenarial avec la méthode Pâtur'Ajuste

Objectifs de l'action, cohérence institutionnelle et environnementale

Au regard du caractère multipartenarial du projet, la Chambre d'agriculture s'inscrit dans la démarche collective du dispositif Pâtur'Ajuste, qui mobilise des techniciens agricoles, écologues, ainsi que des éleveurs. Le calendrier du dispositif Pâtur'Ajuste est déterminé conjointement par le Département et son prestataire, Scopela.

Description de l'action

En lien étroit avec l'action 4, participation aux :

- rencontres individuelles (au moins 3 par an),
- tournées collectives (3 par an),
- réunions préparatoires,
- formations,
- et autres temps de réseau dans le cadre de la méthode Pâtur'Ajuste.

Temps prévisionnel agent

120 jours

Résultats attendus

Contribution à une dynamique collective opérationnelle en faveur de la méthode Pâtur'Ajuste et des finalités du projet « Plan herbe ».

Indicateurs

- Temps passé dans le cadre multipartenarial du dispositif,
- Nombre et nature des partenariats issus du collectif.

Livrable

- Supports de présentation réalisés par la Chambre d'Agriculture dans le cadre des échanges multipartenariaux,
- Rapport annuel, bilan et approche prospective.

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2024 pour une réalisation des actions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 - Montant de la subvention du Département et conditions de paiement

Action	Montant total projet « Plan herbe »	Montant subventionnable retenu	Taux de subvention	Montant de l'aide proratisé et plafonné
Action 1 : Etude des filières « élevage à l'herbe » 12 600 €	112 644 €	90 000 €	10%	9 000 €
Action 2 : Développer les économies d'eau sur les élevages et sur les territoires en tension 18 900 €				
Action 3 : Rendre l'élevage à l'herbe attractif et sécurisé dans un objectif de transmission et d'installation durables 31 500 €				
Action 4 : Appuis technico-économiques 11 844 €				
Action 5 : mise en place d'un travail multi-partenarial avec la méthode Pâtur'Ajuste 37 800 €				

Sous réserve du vote des crédits budgétaires, le Département attribuera une **subvention proratisée et plafonnée de 9 000 €** à la CDA pour la réalisation des cinq actions prévues à la présente convention.

Les versements se font selon les modalités :

- Un **acompte de 50 %** à la signature de la convention,
- Le **solde**, dès réception par le Département des pièces justificatives finales : livrables attendus et listés par action dans l'article 2, compte rendu technique et financier et budget réellement engagé pour chaque action.

ARTICLE 5 - Engagements et obligations

La CDA s'engage à :

- Adresser, **au plus tard fin novembre 2023**, les pré-rapports des actions réalisées au cours de l'année
- Envoyer, **au plus tard le 31 mars 2024**, les pièces justificatives finales : bilans définitifs et rapport d'activités, compte d'exploitation et bilan financier des actions relevant de la présente convention.

Par la présente, la CDA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Pour sa part, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions mises en œuvre par la CDA dans le cadre du « Plan Herbe » telles que définies à l'article 2.

ARTICLE 6 - Autres engagements

La CDA s'engage à :

- Signaler toute modification de domiciliation bancaire,
- Informer au plus tôt le Département de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des actions subventionnées et des modifications proposées,
- Faire mention de la participation du Département sur tous ses supports de communication et dans ses rapports avec les médias, et à participer aux actions de communication menées par le Département dans les domaines concernés,
- A faciliter le contrôle par le Département de la réalisation des actions subventionnées, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par la CDA, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente, d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours, compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait en deux exemplaires originaux,

à BAR-LE-DUC, le

Jean-Luc PELLETIER
Président de la Chambre départementale
d'Agriculture de la Meuse

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental
de la Meuse

Environnement et Agriculture

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT - PROGRAMMATION 1, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de financement des associations suivantes :

- Centre permanent d'initiatives pour l'Environnement de Meuse
- Centre de sauvegarde de la faune de Lorraine
- Ecomusée d'Hannonville
- MFR de Damvillers
- Meuse nature environnement
- Association départementale des communes forestières de la Meuse
- Association des éleveurs meusiens
- Bio en Grand Est
- Groupement des agriculteurs biologiques de la Meuse (GAB-55)
- Syndicat Apicole de la Meuse

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation 2023 relatives aux aides accordées au titre du soutien aux acteurs de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter 45 205 € sur l'Autorisation d'engagements (AE) « ACTEURS ENVIRONN 23 F » pour la programmation 2023 en matière de soutien aux acteurs de l'environnement ;
- Attribue aux associations intéressées la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de 45 205 € :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense Subventionnable	Taux de subvention	Montant de l'aide*
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Club Nature	14 300 € TTC	35 %	5 005 €
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Meuse	Déploiement du programme « Alimentation et changement climatique » sur le département de la Meuse	29 500 € TTC	17 %	5 015 €
Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine	Protection des nichées de Busard cendré	6 000 € TTC	42%	2 520 €
Ecomusée d'Hannonville	Programmation autour du thème "Un uniVert à partager"	10 000 € TTC	40 %	4 000 €

Maison Familiale Rurale de Damvillers	Travaux de gestion du Marais de Chaumont-devant-Damvillers	4 400 € TTC	80 %	3 520 €
Meuse Nature Environnement	Programme 2023 d'éducation à la nature et à la transition écologique sur le département de la Meuse	68 000 € TTC	14,8 %	10 064 €
Association départementale des Communes forestières de la Meuse	Déploiement et accompagnement du réseau de sites meusiens « Dans 1000 communes, la forêt fait école »	4 400 € TTC	79,5 %	3 498 €
Association des éleveurs meusiens	Programme de manifestations, d'actions de communication et de valorisation du métier d'éleveur et de la transition écologique de l'agriculture	50 000 € TTC	10 %	5 000 €
Bio Grand Est	Soutien au Colloque National Agriculture Biologique de Conservation et Climat" les 25 et 26 janvier 2023 à Benoite-Vaux	2 600 € TTC	81 %	2 106 €
Groupe des agriculteurs biologiques de Meuse (GAB-55)	Programme 2023 de promotion et de développement de l'agriculture biologique et de l'agroécologie	7 500 € TTC	20 %	1 500 €
Syndicat Apicole de la Meuse	Programme d'animation 2023 autour de l'apiculture par des ateliers pédagogiques à destination des adultes et enfants	34 722 € TTC	8,57 %	2 977 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier afin de permettre une prise en compte des dépenses pour tous les dossiers programmés à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Environnement et Agriculture

POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE LA MEUSE- PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financements :

- Du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse,
- De l'APPMA l'Etoile de Montmédy,
- De la CPEPESC Lorraine,
- De Meuse Nature Environnement,
- De Lorraine Association Nature,
- Du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine,

Vu le règlement financier départemental,

Vu le règlement de la politique en faveur des Espaces naturels sensibles de la Meuse,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale n°2 de l'année 2023 concernant les actions en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter 24 380 € sur l'autorisation de programme « ENS 2023 INVT » et 106 187 € sur l'autorisation d'engagement « ENS 2023 FONCT » pour la programmation N°2 de l'année de la politique en faveur des Espaces naturels de la Meuse ;
- Attribue aux porteurs de projet intéressés, les subventions correspondantes exposées dans les tableaux ci-dessous pour un **montant global de 130 567 €** :

Pétitionnaire	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux aide	Subvention du Département*
AAPPMA l'Etoile de Montmédy	Travaux d'installation d'une clôture pour étendre la zone de pâturage sur l'ENS des « Ballastières de Damvillers » (C16)	9 220 € TTC	50%	4 610 €
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Meuse	Etude en vue du classement de l'étang dit « du Vauzel » sur la commune de Trésauvaux	15 000 € TTC	50 %	7 500 €
CPEPESC Lorraine	Programme 2023 d'animations nature sur la thématique des chauves-souris sur 4 ENS de la Meuse	3 000 € HT	60 %	1 800 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Aménagement d'un sentier de découverte sur l'ENS de la Ramonette à Velosnes (P12)	20 450 € TTC	60 %	12 270 €

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Programme d'actions 2023 sur les ENS de la Meuse	266 000 € TTC	33,85 %	90 041 €
Lorraine Association Nature	Programme 2023 d'animations Nature sur 4 ENS de la Meuse	1 950 € TTC	60 %	1 170 €
Meuse Nature Environnement	Programme 2023 de prospection, connaissance et animation sur 7 ENS de la Meuse	24 400 € TTC	54 %	13 176 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Environnement et Agriculture

POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR UNE AGRICULTURE RESILIENTE-PROGRAMMATION N°1, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de financement de :

- EARL la poule des champs,
- L-P. L.,
- J. S.,
- GAEC Réville Bio,
- GAEC Rucher de la Chanvière,
- GAEC de Châtillon,
- L. T.,
- A. H.,
- J. S.,
- EARL de Bouconville,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental en vigueur,

Vu le règlement de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation n°1 de l'année 2023 des dossiers d'investissement pour une agriculture résiliente,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter respectivement 22 943 € et 26 383 € sur les Autorisations de programme « DIVERSIFICATION 2022 » et « DIVERSIFICATION 2023 » pour la programmation n°1 de l'année 2023 de la politique de soutien à l'investissement pour une agriculture résiliente ;
- Décide d'attribuer aux porteurs de projets intéressés la subvention correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **49 326 €** :

	Bénéficiaires	Projet	Date de l'A/R	Montant dépenses	Taux d'aide CD55	Montant de la Subvention proratisée et plafonnée
I1		<u>Production primaire</u> : Rénovation et construction de bâtiments en production spécialisée : aviculture (hors poules pondeuses), ovins, caprins, porcins et équins				
1	EARL La Poule des Champs – Exploitation avicole à Very	Installation d'une vis d'alimentation pour l'élevage de poules pondeuses BIO	18/11/2022	48 755 HT	20%	9 751 €
I3		<u>Production primaire</u> : Investissements matériels en maraîchage, arboriculture, viticulture, horticulture et production de plantes aromatiques et médicinales (PAM)				
2	L-P L. Exploitation viticole à Combres-sous-les-Côtes	Achat de cuves vinification et matériel intercep	02/10/2022	87 481 € HT	10%	8 748 €

	Bénéficiaires	Projet	Date de l'A/R	Montant dépenses	Taux d'aide CD55	Montant de la Subvention proratisée et plafonnée
3	J.S. <i>Maraîchage à Euville</i>	Achat de matériel pour du maraîchage	13/04/2023	35 541 € HT	14,64%	5 203 €
II1	Diversification des exploitations : Investissement matériel, aménagement et création de locaux de transformation et/ou point(s) de vente					
4	GAEC Réville Bio <i>Polyculture / élevage à Réville aux Bois</i>	Achat d'un trieur optique pour transformation de céréales destinées à la consommation humaine	13/04/2023	58 362 € HT	26%	15 000 € (Plafond)
5	GAEC Rucher de la Chanvière <i>Apiculture à Vouthon-Haut</i>	Acquisition d'une chaîne d'extraction pour le miel	13/04/2023	44 800 € HT	10%	4 480 €
III1	Adaptation des pratiques : Audit de labellisation durable (HVE, Bio...)					
6	GAEC de Chatillon <i>Polyculture/ élevage à Liny-devant-Dun</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	01/12/2022	2 172 € HT	80%	1 500 € (Plafond)
7	L. T. <i>Polyculture/ élevage à Liny-devant-Dun</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	01/12/2022	2 172 € HT	80%	1 500 € (Plafond)
8	A. H. <i>Polyculture / élevage à Belrupt en Verdunois</i>	Accompagnement démarche et audit de certification initiale HVE 3 par organisme certificateur	14/12/2022	1 805 € HT	80%	1 444 €
9	J. S. <i>Maraîchage à Euville</i>	Accompagnement et audit de certification initiale AB par organisme certificateur	21/02/2023	625 € HT	80%	500 €
10	Earl de Bouconville <i>Polyculture / élevage à Bouconville</i>	Accompagnement démarche bas-carbone par organisme agréé	07/02/2023	1 500 € HT	80%	1 200 €

- Décide de déroger au règlement budgétaire et financier pour autoriser la prise en compte des dépenses réalisées à compter de la date de l'A/R ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Préservation de l'Eau

POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE EN MATIERE D'EAU-PROTECTION DES RESSOURCES- ÉTUDES D'AIDES A LA DECISION-PROGRAMMATION N°2, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Commune de Malancourt,
- Commune de Grémilly,
- Commune de Villécloye,
- Commune de Véry,
- Commune de Flassigny,
- Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, puis le 21 octobre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°2 de l'année 2023 concernant le programme d'Etudes et d'Aides à la Décision,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 2 330 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2021,
 - 17 372 € pour l'AP Protect. Ressources eaux 2022,

Pour la programmation N°2 de l'année 2023 concernant les études d'aides à la décision en matière d'eau potable et d'assainissement ;

- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans le tableau ci-dessous pour un montant global de **19 702 €** :

ÉTUDES D'AIDES A LA DECISION

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Commune de Malancourt	Phase technique DUP	30/09/2021	4 660 € HT	50%	2 330 €
Commune de Grémilly	Phase technique DUP	07/01/2022	8 044 € HT	50%	4 022 €
Commune de Villécloye	Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable par interconnexion au réseau de Verneuil-Petit	08/02/2022	17 000 € HT	10%	1 700 €

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
Commune de Véry	Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Cheppy au réseau de Véry	02/03/2022	13 000 € HT	10%	1 300 €
Commune de Flassigny	Phase technique DUP	17/05/2022	9 700 € HT	50%	4 850 €
Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse	Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de réseaux et branchements d'assainissement à Ligny en Barrois	20/07/2022	55 000 € HT	10%	5 500 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de ces subventions est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Préservation de l'Eau

EAU-POLITIQUE D'AIDE FINANCIERE-TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT-PROGRAMMATION N°3, ANNEE 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de subvention des collectivités suivantes :

- Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat,
- Commune de Void-Vacon,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les règlements de la politique départementale d'aide en matière d'eau du 13 décembre 2012 et du 17 décembre 2015 révisée le 19 octobre 2017, le 11 juillet 2019, puis le 21 octobre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à la programmation départementale N°3 de l'année 2023 concernant le programme de travaux en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter :
 - 282 400 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2021 » pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable par transfert d'eau entre les branches Nord et Sud du syndicat - Tranche 2, au Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat,
 - 1 320 € sur l'Autorisation de programme « Alimentation en Eau Potable 2022 » pour l'installation de 3 variateurs de pression, à la Commune de Void-Vacon,

Pour la programmation N°3 de l'année 2023 concernant les travaux en matière d'eau potable et d'assainissement ;

- Attribue aux collectivités intéressées la subvention maximale correspondante exposée dans les tableaux ci-dessous pour un montant global de **283 720 €** :

Eau potable

Collectivité bénéficiaire	Nature de l'opération	Date de l'accusé de réception	Dépense subventionnable	Subvention du Département (*)	
				Taux	Montant
Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable par transfert d'eau entre les branches Nord et Sud du syndicat - Tranche 2	18/03/2021	2 824 000 € HT	10%	282 400 €
Commune de Void-Vacon	Installation de 3 variateurs de pression	07/10/2022	8 800 € HT	15%	1 320 €

(*) : Subvention proratisée et plafonnée

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité de la dépense, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses seront prises en considération à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet et celles-ci (factures et tableau récapitulatif) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

FORET DE L'ECOLE DESCOMTES: TRAVAUX SYLVICOLES 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion de nos forêts départementales,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée, le programme des travaux suivants pour la forêt départementale de l'Ecole DESCOMTES, de lancer la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents se rapportant à ce dossier :

→ Dégagement manuel des régénérations naturelles

Localisation : 16.u, 17.u

P16 - surface : 3.55 ha - P17 - surface : 3.78 ha

→ Dégagement manuel des régénérations naturelles

Localisation : 1.u, 15.u, 2.u

P1 pie trouée - surface : 0.3 ha - P2 pie trouée - surface : 0.77 ha - P15 - surface : 1.56 ha

→ Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée

Localisation : 11.u, 13.u, 5.u

P5 - surface : 1.42 ha - P11 - surface 1.38 ha - P13 - surface : 1.39 ha - équidistance 20m.

→ Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée

Localisation : 15.u, 16.u, 17.u

P15 - surface : 1.56 ha - P16 - surface : 3.55 ha - P17 - surface : 3.78 ha - équidistance 20m

FORETS DEPARTEMENTALES : BILAN DE L'ANNEE 2022 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion des propriétés forestières du Département,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la réalisation des programmes de travaux sylvicoles présentés dans le rapport ;
- Prend acte des ventes de bois réalisées pour un montant total de 34 786 € ;
- Prend acte de la réalisation de la campagne de signalisation présentée dans le rapport ;
- Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication relative au produit des locations de chasse d'un montant global de 3 686,48 €, de la reconduction du bail de chasse pour la forêt des Crasses et du renouvellement de l'adhésion de notre collectivité à l'Association des Communes forestières de Meuse.

FORET DE GLANDENOIX : PROGRAMME DE COUPES 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion de la forêt de GLANDENOIX,

Après en avoir délibéré,

Décide pour les parcelles forestières 5G u et 6G u de la forêt de GLANDENOIX, propriétés du Département :

- D'autoriser la réalisation des opérations de martelage ;
- D'autoriser la vente de bois en bloc et sur pied sur la base des volumes estimés par l'ONF suite aux opérations de martelage ;
- De donner délégation à l'ONF pour la fixation du prix plancher pour chaque article mis en vente ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents liés ces coupes.

POLITIQUE HABITAT - ADAPTATION DU LOGEMENT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS : ATTRIBUTION DES AIDES DEPARTEMENTALES DES COMMISSIONS HABITAT DU MOIS D'AVRIL 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'octroi de subventions accordées au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus ;

Vu le règlement adopté en Commission permanente du 2 mars 2023 relatif à l'attribution des aides départementales Habitat en faveur des personnes de 60 ans et plus ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'affecter la somme de **39 735 €** (AP 2023-1 - Amélioration Habitat) au titre du maintien à domicile des personnes âgées ;
- D'attribuer **36 subventions** au titre de l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour un montant de **33 235 €** dont le détail figure en annexe n°1 et n°2 ;
- De verser aux bénéficiaires l'aide à l'instruction du dossier par l'opérateur habitat pour un montant total de **6 500 €** dont le détail figure en annexe n°1 et n°2 ;
- D'autoriser la prise en compte des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande d'aide départementale et pourra être antérieure à celle de la notification du Département ;
- Précise que le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des factures acquittées par l'entreprise, au nom et à l'adresse du bénéficiaire, correspondant à la nature des travaux des devis présentés lors du dépôt du dossier ;
- Précise que les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois suivant la date de notification de la subvention, les factures acquittées faisant foi ;
- Précise que le montant attribué de l'aide départementale pourra être recalculé au vu du montant de la facture acquittée, si cette dernière est inférieure au devis du dossier ;
- Précise que dans le cas où la participation d'un autre financeur n'était pas connue lors de la notification, la subvention allouée pourra être recalculée en fonction des éléments nouveaux, basés sur le reste à charge du bénéficiaire ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS
Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois d'avril 2023 - CP du 22.06.2023

Nbre	ILCG	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
1	de Bar Le Duc et ses Environs	B.A		55000	LONGEVILLE EN BARROIS	Adaptation de la salle de bains	5 057,28 €	1 931,10 €	290 €	150 €	440 €
2	du Pays de Spincourt	D. F		55230	SPINCOURT	Installation d'une pompe à chaleur	15 788,30 €	8 612,30 €	430 €	150 €	580 €
3	du Pays de Montfaucon	F. F		55270	SEPTSARGES	Création d'une salle de bains et WC	10 000,00 €	3 103,00 €	1 700 €	150 €	1 850 €
4	du Secteur de Void	F. M		55190	VILLEROY SUR MEHOLLE	Installation de volets roulants	4 220,40 €	1 039,40 €	300 €	150 €	450 €
5	du Pays de Montmédy	G. A		55600	JUVIGNY SUR LOISON	Monte-escaliers	4 500,00 €	432,00 €	200 €	150 €	350 €
6	du secteur d'Ancerville	G.P		55170	COUSANCES LES FORGES	Monte-escaliers	9 990,00 €	3 476,00 €	350 €	150 €	500 €
7	du secteur d'Ancerville	K.G		55170	JUVIGNY EN PERTHOIS	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	1 490,00 €	1 340 €	150 €	1 490 €
8	de Bar Le Duc et ses Environs	L.C		55000	BAR LE DUC	Remplacement chaudière gaz	2 851,50 €	1 638,25 €	250 €	150 €	400 €
9	de Bar Le Duc et ses Environs	L.G		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains et WC	5 000,00 €	2 632,00 €	800 €	150 €	950 €
10	du Verdunois	M.G		55840	THIERVILLE SUR MEUSE	Remplacement chaudière gaz	6 019,83 €	6 019,83 €	1 000 €	200 €	1 200 €
11	du Pays de Stenay	M.G.L		55700	STENAY	Monte-escaliers	9 917,00 €	6 157,00 €	300 €	150 €	450 €
12	du secteur d'Ancerville	O.J		55170	COUSANCES LES FORGES	Installation de volets roulants	6 656,81 €	2 238,38 €	500 €	150 €	650 €
13	du Barrois	R.G		55310	TRONVILLE EN BARROIS	Monte-escaliers	7 490,50 €	5 005,50 €	750 €	150 €	900 €
14	de la Haute Saulx	V.L.M		55290	BIENCOURT SUR ORGE	Monte-escaliers	3 000,00 €	859,05 €	210 €	150 €	360 €
						Création d'une salle de bains	10 000,00 €	1 366,99 €	750 €	0 €	750 €
15	du Val Des Couleurs	V.M.T		55140	VAUCOULEURS	Adaptation de la salle de bains	5 000,00 €	2 094,00 €	940 €	150 €	1 090 €
									10 110 €	2 300,00 €	12 410,00 €

POLITIQUE HABITAT POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS
Liste des bénéficiaires de l'Aide Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat
des commissions ILCG du mois d'avril 2023 - CP du 22.06.2023

Nbre	ILCG	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
1	de la Haute Saulx	B.O		55290	BIENCOURT SUR ORGE	Installation de volets roulants	3 977,05 €	1 807,93 €	1 000 €	200 €	1 200 €
2	du Barrois	C.M.C		55500	LIGNY EN BARROIS	Remplacement chaudière gaz	4 484,52 €	1 569,59 €	780 €	200 €	980 €
3	de Bar Le Duc et ses Environs	D.J		55000	LOISEY	WC surélévé	1 473,97 €	803,97 €	600 €	200 €	800 €
4	du Pays de Spincourt	D.D		55230	BILLY SOUS MANGIENNES	Adaptation de la salle de bains	7 944,83 €	3 272,83 €	2 000 €	200 €	2 200 €
5	du Val Des Couleurs	F.D		55140	TAILLANCOURT	Adaptation de la salle de bains	9 393,53 €	2 196,53 €	1 000 €	200 €	1 200 €
6	du Val Des Couleurs	F.Y		55140	NEUVILLE LES VAUCOULEURS	Adaptation de la salle de bains	9 050,00 €	4 525,00 €	2 000 €	200 €	2 200 €
7	du Pays de Stenay	G.J		55700	STENAY	Installation rampe d'accès extérieure	1 100,00 €	1 100,00 €	825 €	200 €	1 025 €
8	du Centre Argonne	G.M		55120	BRABANT EN ARGONNE	Création d'une salle de bains et WC, barre de maintien	7 527,30 €	3 353,07 €	2 000 €	200 €	2 200 €
9	du Pays de Commercy	G.J		55200	VERTUZEY	Adaptation de la salle de bains	9 215,20 €	3 778,20 €	1 130 €	200 €	1 330 €
10	du Verdunois	H.J		55430	BELLEVILLE SUR MEUSE	Adaptation de la salle de bains et WC	7 635,87 €	1 664,87 €	750 €	200 €	950 €
11	du territoire de Fresnes	L.J.M		55160	HAUDIOMONT	Adaptation de la salle de bains	10 149,61 €	4 613,61 €	2 000 €	200 €	2 200 €
12	du Pays de Montfaucon	M.A		55270	MONTFAUCON D'ARGONNE	Création d'une salle de bains	42 227,62 €	31 227,62 €	2 000 €	200 €	2 200 €
13	du secteur d'Ancerville	M.J		55170	COUSANCES LES FORGES	Installation d'une chaudière gaz	7 110,00 €	4 610,00 €	230 €	200 €	430 €
14	du Sammiellois	M.M.F		55300	CHAUVONCOURT	Adaptation de la salle de bains	5 516,68 €	2 106,68 €	200 €	200 €	400 €
15	de la Haute Saulx	M.C		55290	MONTIERS SUR SAULX	Adaptation de la salle de bains	8 135,60 €	3 737,60 €	2 000 €	200 €	2 200 €
16	du Sammiellois	P.S		55300	CHAUVONCOURT	Adaptation de la salle de bains	3 120,00 €	1 092,00 €	320 €	200 €	520 €
17	du Sammiellois	R.G		55300	HAN SUR MEUSE	Remplacement du kit de rail du monte-escaliers	1 928,75 €	1 928,75 €	200 €	200 €	400 €
18	du Pays de Commercy	S.D		55500	DOMREMY AUX BOIS	Création d'une salle de bains	11 124,39 €	3 567,39 €	1 600 €	200 €	1 800 €

Nbre	ILCG	Nom et Prénom Bénéficiaire	Adresse	CP	Ville	Nature Travaux	Montant Travaux	Reste à charge	Montant Subv. Départ.	Aide OH instruction dossier	Montant à verser
19	de Bar Le Duc et ses Environs	T.J.P		55000	BAR LE DUC	Adaptation de la salle de bains	5 122,40 €	2 794,40 €	2 000 €	200 €	2 200 €
20	du Pays de Stenay	V.M		55700	BAALON	Adaptation de la salle de bains	4 849,06 €	1 631,35 €	245 €	200 €	445 €
21	du Pays de Stenay	V.H		55700	MOUZAY	Monte-escaliers	3 956,25 €	2 455,25 €	245 €	200 €	445 €
									23 125 €	4 200,00 €	27 325,00 €

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - 144508

-Adoptée le 22 juin 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 22 juin 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 144 508 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 245 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144 508, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 622 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - 144815

-Adoptée le 22 juin 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 22 juin 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 144 815 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 217 866.74,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144815, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 108 933.37,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - 144813

-Adoptée le 22 juin 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 22 juin 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 144813 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 800 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144 813, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - 144817

-Adoptée le 22 juin 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 22 juin 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 144 817 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 408 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 144817, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 204 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH DE LA MEUSE - 145883

-Adoptée le 22 juin 2023-

DELIBERATION DE GARANTIE AVEC CONTRAT EN ANNEXE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance de la Commission Permanente du 4 mai 2023

Vu le rapport soumis à son examen

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt N° 145883 en annexe signé entre l'OPH de Meuse ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du Département de la Meuse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 142 064,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 145883, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 032,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Habitat et Logement

FINANCEMENT DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL- PROGRAMMATION 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la réalisation d'opérations de Logements Locatifs Sociaux et ce sous maîtrise d'ouvrage de l'OPH de la Meuse,

Messieurs Jérôme DUMONT et Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le financement des opérations de Logement Locatif Social dans le cadre des fonds propres du Département :

Nature et Adresse du Projet	Nombre de logements	Montant de la subvention Département « Fonds propres »
Réhabilitation thermique à Verdun 6, 8 rue Louis Lavigne et 1,3,5 et 7 rue Alexis Carrel Coût : 4 450 274.17 €TTC	86	600 000 €
Construction neuve à Etain 8 Rue Nouvelle Réserve Coût : 1 280 000 €TTC	8	480 000 €
	94	1 080 000 €

- L'attribution et l'individualisation sur l'AP 2021/3 des opérations présentées dans le tableau ci-dessus.

LLS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET MOYENS PASSEE AVEC L'OPH DE LA MEUSE -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur un second avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens passée avec l'OPH de la Meuse dans le cadre de la mise en place de la Société de Coordination « Plurial Novilia- Saint Dizier-Meuse » afin d'allonger la durée de la convention de 5 ans (durée passant de 8 ans à 13 ans pour une échéance en 2033) et permettant une révision à la baisse de l'engagement financier du Département à hauteur de 625 000 € annuels au lieu de 1 250 000 € annuels fixés initialement dans la convention,

Mesdames Martine JOLY, Marie-Christine TONNER et Messieurs Jérôme DUMONT, Serge NAHANT, Jean-François LAMORLETTE et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Adopte les nouvelles dispositions financières et autorise la signature du projet d'avenant ci-joint en annexe.



**PROJET D'AVENANT n°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE L'OPH DE LA MEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE
(2021/2033)**

Entre :

- **L'Office Public de l'Habitat** de la Meuse, ayant son siège social 16 rue André Theuriet, 55000 Bar-le-Duc, représenté par **Monsieur Serge NAHANT, son Président, et Madame Sylvie MERMET - GRANDFILLE Directeur Général**, immatriculé au Siret sous le numéro 434 863 676 000875 ci-après dénommé « OPH de la Meuse »

Et

- **Le Département de la Meuse**, ayant son siège social Place Pierre-François Gossin, BP 50514, 55012 Bar-le-Duc Cedex, représenté par _____, immatriculé au Siret sous le numéro 225 000 016 00152, ci-après dénommé « Département de la Meuse ».

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 22 juin 2023 autorisant le Président à signer ledit avenant,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH de la Meuse du... autorisant le Président et le Directeur général de l'OPH de la Meuse à signer ledit avenant.

Préambule

Dans le cadre de la création de la Société Anonyme de Coordination (SAC) Plurial Novilia - Saint Dizier - Meuse, a été signée le 15 juin 2021, une convention partenariale et financière devant favoriser pour les années 2021 à 2028 sur l'ensemble du département de la Meuse, le développement de nouveaux logements neufs, notamment par le biais des programmes nationaux de redynamisation des centralités comme Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, la réhabilitation (notamment thermique) d'une part plus importante du parc de logements existants, la transformation de grands logements pour mieux répondre à la demande sur de plus petites typologies et la restructuration de foyers.

Dans ce contexte stratégique, un appui financier exceptionnel a été décidé par les deux principaux partenaires de l'OPH de la Meuse :

- Un apport du Groupe Action Logement sous forme de Titres Participatifs à hauteur de 9,8 M€ dont 6 M€ souscrits dans un 1er contrat signé ce jour et versés d'ici le 8 juillet 2021, et 3,8 M€ souscrits eux aussi ce jour mais versés par 8ème jusqu'en juin 2028,
- Un apport en subventions d'investissement du Département de la Meuse à hauteur de 10 M€, échelonné sur une période de 8 ans, soit un engagement d'1,25 million € par an maximum, objet de la présente Convention.

Enfin cette Convention doit s'inscrire dans les orientations stratégiques en matière d'habitat et de logement du Département définies respectivement dans le PDH et le PDALHPD. Compte tenu du rôle stratégique des missions de l'OPH pour le Département, l'OPH continuera de faire l'objet sur cette période d'une attention toute particulière du Département de la Meuse quant au déploiement de financements ciblés au titre du FNAP / démolition, des aides à la Pierre départementales sur le neuf, et plus globalement de tout dispositif permettant de faciliter sa mission du bailleur social du Département sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

L'OPH de la Meuse et le Conseil départemental conviennent de modifier l'article 2.2 de la convention portant sur les engagements du Département et sur l'article 4 sur la durée de la convention.

ARTICLE 2 - Développement patrimonial dans une démarche d'attractivité territoriale du logement social

2.1 Engagements de l'OPH de la Meuse

Inchangé.

2.2 Engagements du Département

Est modifié :

Les opérations entrant dans le cadre défini ci-dessus seront prises en compte à hauteur d'un soutien financier annuel en crédits de paiement de 625 000 € maximum, fléché sur des opérations immobilières contribuant au déploiement du PSP et dans la limite d'une enveloppe maximum de 10 M€ sur la période 2021-2033.

Les opérations qui seront proposées par l'OPH de la Meuse dans son PSP étant pour la plupart concentrées sur la période 2021-2024, L'Assemblée départementale arrêtera chaque année un périmètre financier en Autorisation de Programme adapté à l'avancement des opérations de construction ou de réhabilitations prévues et permettant de mobiliser le soutien financier de 625K€ maximum/an en crédits de paiement.

La commission permanente statuera chaque année sur l'individualisation des crédits correspondants. Les montants affectés sur chaque opération sur proposition de l'OPH de la Meuse et après examen par les services départementaux, pourront être ajustés en fonction de l'équilibre financier recherché, sachant que l'enveloppe globale de 10M€ maximum sur la période 2021-2033 sera respectée in fine.

Un avenant à mi-parcours, en juin 2027 sera réalisé, pour actualiser formellement les opérations ayant été fléchées et validées avec les financements départementaux aux cours des réunions de Comités techniques et de Comités de pilotage sur la période juin 2021/juin 2027.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe globale de 10M€ n'aurait pas été entièrement versée au 31 décembre 2033 du fait de décalages pris dans le déploiement du PSP, à titre exceptionnel les parties conviennent que l'avenant de clôture pourra prolonger le versement du solde de crédits de paiements correspondants de 2 années maximum soit jusqu'au 31/12/2035.

ARTICLE 3- Modalités de suivi de la convention

Inchangé

ARTICLE 4- Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 13 ans au vu du présent avenant.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Bar-le-Duc, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

(Signature des représentants des deux parties)

Serge NAHANT

Président de l'OPH de la Meuse

Pour le Conseil départemental

Sylvie MERMET-GRANDFILLE

Directeur Général de l'OPH de la Meuse

PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG "SLOWTOURISME EN GR" :
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'engagement du Département dans le projet transfrontalier « Slowtourisme en GR » présélectionné par le programme de coopération transfrontalière Interreg VIA Grande Région 2021-2027,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VIA GR « Slowtourisme en GR » en tant que partenaire financier avec un budget prévisionnel de 558 800 € dont les dépenses seront engagées dans le cadre des exercices budgétaires ultérieurement votés, et avec l'inscription des actions prévisionnelles suivantes : aménagement de sites « Espaces Naturels Sensibles » ouverts au public et accessibles aux vélos ;
- Accepte que l'Agence Meuse Attractivité porte ce projet en tant que chef de file du partenariat transfrontalier ;
- Accepte que l'Agence Meuse Attractivité, chef de file du projet « Slowtourisme en GR » sollicite une subvention européenne FEDER au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région, au nom du Département de la Meuse, et dépose une demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme au nom du partenariat transfrontalier ;
- Décide d'engager le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, en conformité avec les crédits déjà votés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier au programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région et à sa mise en œuvre.

PROJET TRANSFRONTALIER INTERREG "ENGAGEMENT GR" : PARTICIPATION DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'engagement du Département dans le projet transfrontalier « Engagement'GR » présélectionné par le programme de coopération transfrontalière Interreg VIA Grande Région 2021-2027,

Après en avoir délibéré,

- Décide de l'engagement du Département de la Meuse dans le projet transfrontalier Interreg VIA GR «Engagement'GR » en tant que partenaire financier avec un budget prévisionnel de 278 400 € dont les dépenses seront engagées dans le cadre des exercices budgétaires ultérieurement votés, et avec l'inscription des actions prévisionnelles suivantes : appels à manifestation d'intérêt « ID Jeunes 55 », programme d'actions du Collectif « Jeunes en Meuse » (rencontres transfrontalières de jeunes de la Grande Région, festival transfrontalier des jeunes de la Grande Région...), acquisition d'ouvrages en langue étrangère (DE, LU) pour alimenter le fonds de la bibliothèque départementale de la Meuse ;
- Accepte que le Département de la Moselle porte ce projet en tant que chef de file du partenariat transfrontalier ;
- Accepte que le Département de la Moselle, chef de file du projet « Engagement'GR » sollicite une subvention européenne FEDER au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région, au nom du Département de la Meuse, et dépose une demande de concours FEDER auprès de l'autorité de gestion du programme au nom du partenariat transfrontalier ;
- Décide d'engager le Département de la Meuse sur fonds propres, à défaut de l'obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, en conformité avec les crédits déjà votés ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires au dépôt de ce projet transfrontalier au programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région et à sa mise en œuvre.

ID JEUNES 55 - SOUTIEN 2023 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer un soutien financier aux initiatives retenues au titre des dispositifs issus du règlement d'intervention – ID Jeunes 55 (appel à projets, bourse aux initiatives, soutien aux manifestations)

Monsieur Jérôme STEIN étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions plafonnées et proratisées au titre de l'appel à projets ID Jeunes 55 conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 56.692 € ;
- Attribue les bourses suivantes, versées en intégralité au porteur de projet lorsque la présente délibération est rendue exécutoire, au titre de la bourse aux initiatives conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 5.500 € :
 - * 1.000 € pour soutenir, par dérogation du règlement budgétaire et financier, la participation au 4L Trophy 2022 de l'équipage constitué par L. H. et P. A. ;
 - * 1.500 € pour soutenir la participation de M. M. à une mission animalière et humanitaire en Namibie ;
 - * 1.000 € pour accompagner le tour d'Europe centrale en train et la démarche autour de la citoyenneté européenne et des langues de N. W. et M. K. ;
 - * 2.000 € pour valoriser l'action de l'association Les Amis de l'église de Mont-devant-Sassey et leur reconnaissance par les sénateurs en 2023.
- Attribue les subventions forfaitaires suivantes, versées en intégralité à la structure organisatrice de la manifestation lorsque la présente délibération est rendue exécutoire, au titre du dispositif de soutien aux manifestations, pour un montant total de 9.000 € :
 - * 1.500 € à l'association Persephone pour soutenir le Raid Persephone 2023 ;
 - * 1.500 € à l'association Familles Rurales pour l'organisation de l'évènement « Les 10 ans du pôle Ados » ;
 - * 3.000 € au Centre socio-culturel Anthouard de Verdun pour l'organisation, avec le groupe de danseurs GKC, du festival Random KPop ;
 - * 3.000 € à l'Association Addictions France pour l'organisation des 2 soirées festives de prévention « Baradize » et « Festyfree » à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à ces décisions.

ID Jeunes 55

Initiative Départementale pour la Jeunesse

Appel à Projets 2023

Le présent appel à projets s'adresse aux collèges publics ou privés ainsi qu'aux associations et collectivités intervenant sur le Département et souhaitant s'engager dans un projet collectif innovant.

Public cible :

Jeunes âgés de 11 à 29 ans résidant sur le Département.

Pondération retenue pour l'instruction des dossiers :

Total des points maximum : 200 points

Barème de points pour chacun des 12 critères (+ un bonus pour les nouveaux projets) :

- 0 pt – Non précisé dans la réponse ou non couvert par le projet,*
- 5 pts – Conforme aux objectifs affichés dans l'appel à projets,*
- 10 pts – Répond totalement aux objectifs de l'appel à projets,*
- 25 pts – Se démarque particulièrement au regard des objectifs de l'appel à projets.*

L'impact et le rayonnement territorial du projet définissent le montant maximal de la subvention :

- 4 000 € pour un projet porté sur un quartier ou une commune,*
- 6 000 € pour un projet conduit sur un EPCI ou plusieurs communes sur différents territoires,*
- 8 000 € pour un projet porté sur plusieurs EPCI ou un bassin d'emploi,*
- 10 000 € pour un projet d'envergure départementale.*

INSTRUCTION DES DOSSIERS 1/3

Bénéficiaire	Rayonnement territorial	Synthèse du projet	Montant demandé	Total points (-/200)	Coût de l'opération	Proposition d'attribution	Taux de participation
AMATRAMI (Département) : Parlons ODD	Plusieurs EPCI - plafond 8,000 €	Faire connaître au public de l'AMATRAMI les objectifs du développement durable. Apprendre à en parler sur Meuse FM, se former au graphisme et exposer ses œuvres, sensibiliser d'autres publics jeunes (jeunes meusiens, public Mission locale et école de la 2ème chance)	8 500 €	110	24 360 €	4 400 €	18%
CC Damvillers Spincourt : Décore ta ville	Intercommunal - plafond 6.000 €	Avec les ados du territoire, réaliser des graffs sur des supports communaux dans plusieurs communes en partenariat avec les mairies.	10 000 €	80	21 746 €	2 400 €	11%
Collège Prévert SEGPA Bar-le-Duc : En route vers la mobilité douce	Communal - plafond 4.000 €	Projet pluriannuel de formation et d'acquisition de compétences autour de la mobilité douce (VTT) : déplacement vers des lieux d'activité, sécurité routière, motricité, maintenance et réparation, participation à des événements sportifs	1 942 €	125	4 000 €	1 942 €	49%
Com'Jeunes Hannonville : le "gros projet" salle Jeunes	Communal - plafond 4.000 €	Transformation par la commission Jeunes d'Hannonville d'une ancienne salle de classe en une salle Jeune (et un espace partagé) pour se retrouver, se détendre et animer le village.	5 000 €	180	12 000 €	3 600 €	30%
Contre-courant MJC Belleville : culture et toi	Intercommunal - plafond 6.000 €	Les ados fréquentant la MJC souhaitent s'engager dans un parcours de découverte culturelle et apporter un soutien aux jeunes hospitalisés au travers de la création et de la diffusion de boîtes culturelles, de rencontres et d'échanges.	3 800 €	140	10 226 €	3 800 €	37%
CPIE de Meuse (Boncée) : accompagnement d'un groupe de jeunes à la réalisation d'inventaires naturalistes	Intercommunal - plafond 6.000 €	Participation d'un groupe de jeunes adolescents intéressés par l'environnement à la réalisation d'inventaires naturalistes sur un site naturel de Meuse	10 000 €	115	15 190 €	3 450 €	23%
Centre socio-culturel Anthouard (Verdun) : Discrimi'non	Intercommunal - plafond 6.000 €	Projet collectif et interstructure (les 3 centres socio-culturels de Verdun) visant à permettre aux jeunes de vivre une expérience citoyenne originale (mini stage de 3 jours) autour des thèmes des discriminations, vivre ensemble, interculturalité...	4 500 €	135	18 445 €	4 050 €	22%
Centre socio-culturel Cité verte (Verdun) : le mensuel des jeunes	Communal - plafond 4.000 €	Projet de création d'un mensuel des jeunes, moyen efficace de s'approprier la liberté d'expression et instrument de citoyenneté, de dynamisation de sa ville et de son quartier.	2 500 €	80	5 426 €	1 600 €	29%

Bénéficiaire	Rayonnement territorial	Synthèse du projet	Montant demandé	Total points (-/200)	Coût de l'opération	Proposition d'attribution	Taux de participation
Centre socio-culturel d'Étain : graffe ton abri bus	Communal - plafond 4.000 €	Ayant constaté des dégradations sur plusieurs abris bus de la commune, un groupe de jeunes a souhaité s'investir sur le thème de la citoyenneté et de la prévention des dégradations du mobilier urbain, avec l'appui des animateurs du CSC.	2 500 €	160	5 735 €	2 500 €	44%
District Meuse de football (Département) : Foot'ira bien	Plusieurs EPCI - plafond 8.000 €	Renouveau du projet de formation et d'information des jeunes sur des thématiques de prévention santé en partenariat avec l'Association Addictions France. Thèmes retenus : le renforcement des compétences psychosociales et les risques liés au protoxyde d'azote.	9 500 €	75	15 413 €	3 000 €	19%
Familles rurales (CC Argonne Meuse) : Enquête de sens : escape aventure environnement	Intercommunal - plafond 6.000 €	Dans le cadre du projet pluriannuel "enquête de sens", l'organisation d'un grand jeu est renouvelé en 2023 sur une nouvelle thématique : l'environnement. L'organisation fait l'objet de réunions de préparation avec le club ados au cours de l'année.	2 500 €	75	4 163 €	2 250 €	54%
Familles rurales (CC Argonne Meuse) : du graff dans nos campagnes	Intercommunal - plafond 6.000 €	Les jeunes du club ados souhaitent se former au graff auprès d'un professionnel (ils ont pu découvrir celui que les jeunes d'un centre social verdunois avait réalisé). Le projet consiste en une série d'ateliers et la réalisation d'une fresque dans une commune en fin d'action.	2 000 €	80	4 468 €	2 000 €	45%
Familles rurales (Sammellois) : équipe E-sport	Intercommunal - plafond 6.000 €	Création d'une équipe d'E-sport (10 joueurs) au sein du Tiers lieu animé par Familles rurales à Saint-Mihiel.	3 200 €	85	9 840 €	2 550 €	26%
Numéripôle Bras-sur-Meuse : développement de l'E-sport	Intercommunal - plafond 6.000 €	Depuis 2022, un espace E-sport a été ouvert au sein du Numéripôle de Bras-sur-Meuse, qui a rapidement trouvé son public. Les jeunes et les animateurs du Numéripôle souhaitent exporter le concept en proposant 6 événements délocalisés (centres sociaux, communes)	6 500 €	120	10 636 €	3 600 €	34%
Unis-cité (Bar-le-Duc et Verdun) : Service civique solidaire	Départemental - plafond 10.000 €	Unis-cité, implantée dans le département depuis 2018, renouvelle son programme annuel de recrutement de jeunes volontaires en service civique. Son action vise à promouvoir l'engagement des jeunes meusiens à Bar-le-Duc, Verdun et dans le département.	10 000 €	165	92 599 €	8 250 €	9%

INSTRUCTION DES DOSSIERS 3/3

Bénéficiaire	Rayonnement territorial	Synthèse du projet	Montant demandé	Total points (-/200)	Coût de l'opération	Proposition d'attribution	Taux de participation
Ville de Ligny-en-Barrois : Projet Reforest'action Pascale	Intercommunal - plafond 6.000 €	Projet multipartenarial à vocation sociale et environnementale de reforestation expérimentale de 18ha en sylviculture douce (objectif : adaptation au changement climatique)	10 000 €	150	15 000 €	4 500 €	30%
Association des usagers du Centre socio-culturel Kergomard (Verdun) : ERAN (Ecole Robot et animations numériques)	Communal - plafond 4.000 €	Mise en place d'animations numériques tout public, avec un volet jeunesse comprenant des ateliers multiples : découverte, infographie, programmation, prévention réseaux sociaux, modélisation et impression 3D, création borne d'arcades.	8 000 €	140	41 354 €	2 800 €	7%

RAPPEL CONCERNANT LES DEPENSES ELIGIBLES, LES MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Dépenses éligibles

Les modalités de financement des projets s'établissent sur la base des informations communiquées par les porteurs via le budget prévisionnel à joindre dans le dossier de candidature. Seront prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet, à savoir :

- dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du projet
- achat de prestations de service, fournitures et matériel
- autres prestations facturées liées à l'animation du projet (ex : intervenants extérieurs mobilisés ponctuellement)

Principe de subsidiarité

Les aides financières seront dimensionnées au regard du rayonnement de l'action et de son contenu, dans la limite de 10 000 € par dossier.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir d'autres collectivités locales, d'organismes financeurs potentiels (organismes privés ou publics), de l'association elle-même ainsi que des bénéficiaires.

Dans tous les cas, la participation financière départementale ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80% le montant de l'aide octroyée. La partie restant à charge (20%) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes (y compris en nature via la valorisation ou la mise à disposition de locaux, de matériels...).

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention accompagnée du formulaire réglementaire obligatoire

Cette lettre adressée au Président du Conseil départemental doit démontrer l'intérêt du projet au regard des enjeux identifiés sur les territoires, le bénéfice pour les publics visés ainsi que les modalités garantissant l'engagement des jeunes dans sa mise en œuvre.

Le montant de l'aide sollicité devra être indiqué et justifié au regard des éléments précisés dans le formulaire. CERFA n° 12156*06, annexé au présent Appel à Projets.

Les informations recueillies dans le formulaire devront impérativement préciser les éléments suivants :

Les logiques d'intervention « ID Jeunes 55 » couvertes par le projet :

- Insertion et autonomisation
- Education
- Prévention
- Citoyenneté et Développement Durable

Rayonnement territorial du projet :

- Communal (préciser le nom de la commune concernée) :
- Intercommunal (préciser le nom des communes concernées) :
- Départemental :
- Interdépartemental (préciser) :

Descriptif détaillé du projet (objectifs opérationnels, actions à mettre en œuvre, partenariats,...) :

- *Engagement et participation des jeunes dans la mise en œuvre du projet*
- *Partenariat et gouvernance (implication des acteurs locaux et des habitants à l'élaboration du projet,...)**
- *Caractère innovant de l'opération proposée*
- *Précisions concernant les moyens dédiés à l'animation du projet (articulation temps collectifs, individuels,...)*
- *Outils pédagogiques déployés et contenus des actions conduites*
- *Comment allez-vous assurer l'accompagnement individualisé des jeunes engagés sur le projet ?*
- *Comment comptez-vous valoriser l'engagement des jeunes pendant et à l'issue du projet ?*

Modalités d'évaluation :

- Les critères d'évaluation proposés devront être quantitatifs et qualitatifs

** Préciser si le projet s'inscrit ou compte s'inscrire dans d'autres démarches ou politiques départementales*

Transmission du dossier au Service Jeunesse et Sports pour instruction et méthode de sélection

Le porteur de projet ou la structure qui le soutient est invité à adresser son projet à la Direction Attractivité et Développement des Territoires – Service Jeunesse et Sports.

Un comité de sélection (composé de représentants de l'administration et d'élus du Conseil départemental) est chargé de sélectionner les projets proposés selon une grille de critères tels que l'implantation territoriale du projet et son rayonnement, la thématique d'intervention (au regard des 4 logiques d'ID Jeunes 55), les publics cibles visés (jeunes, lien intergénérationnel, tout public, ...).

Les dossiers présentés par les porteurs seront jugés recevables ou irrecevables par le comité de sélection, qui se chargera de la sélection des projets.

Modalités d'attribution et de versement de la subvention

L'attribution d'une subvention implique nécessairement que le projet soit initié, défini et mis en œuvre par l'association ayant répondu au présent Appel à Projets.

Les principaux critères de sélection des projets reposeront en partie sur les éléments suivants :

- Caractère innovant de la réponse apportée dans le cadre des logiques d'intervention d'ID Jeunes 55,
- Rayonnement territorial (périmètre d'intervention de l'action, provenance des jeunes impliqués sur le projet...),
- Durée du projet,
- Nombre de jeunes engagés directement sur les actions envisagées des différentes phases du projet,
- Moyens humains et matériels mobilisés par l'association,
- Qualité du partenariat proposé pour l'accompagnement des jeunes et pour l'ancrage local de l'action,
- Nombre de temps forts identifiés sur lesquels les jeunes pourront s'associer tout au long du projet,
- Qualité des outils de valorisation de l'engagement et des compétences acquise par les jeunes,
- Passerelles identifiées avec les autres politiques et démarches départementales.

Suite à l'avis du jury, les projets recevables seront présentés à la Commission Permanente du Conseil départemental qui se prononcera sur l'attribution de la participation financière départementale ou le refus.

Le porteur de projet retenu sera notifié de la décision de la Commission Permanente et se verra adresser, a minima, un arrêté d'attribution ou une convention pour les structures percevant plus de 23 000 € de subventions dans l'année par le Département de la Meuse, tous dispositifs confondus.

La participation financière départementale prendra la forme d'une subvention plafonnée proratisée qui sera versée en intégralité à réception de l'arrêté ou de la convention signée par l'ensemble des parties. En tout état de cause, les subventions ne pourront pas excéder le montant conventionné.

S'il s'avère que le porteur du projet n'a pu réaliser, partiellement ou totalement, les objectifs définis dans le présent appel à projets et précisés dans l'arrêté d'attribution ou la convention, le Département de la Meuse est en droit de récupérer tout ou partie de la participation versée au titre de l'année concernée.

Annexe 2 – Bourse aux initiatives

Bénéficiaire	Intitulé	Description	Dates	Montant proposé
L. H. et P. A., 20 ans, Amel sur l'Etang	4L Trophy 2023 : Gendarmeuse'rie !	L. et P., 2 étudiants et amis d'enfance, se sont lancés en février dans l'édition 2023 du 4L Trophy au volant d'une 4L de 1990 réparée et préparée par leurs soins. Le 4L Trophy est un rallye raid solidaire de 6000 km qui permet aux jeunes participants de rejoindre les dunes du Sahara marocain au départ de Biarritz. Les équipages s'engagent à récolter et fournir des fournitures scolaires et des denrées alimentaires à l'association Enfants du désert et à la Croix rouge française. Lieux : France, Espagne, Maroc Budget : 8.255 €	du 15 au 25/02/2023	1 000 €
M.M., 23 ans, Combles-en-Barrois	Mission animalière et humanitaire en Namibie : en action pour améliorer la vie quotidienne de 2 structures	Avec 2 amis, toutes diplômées d'une profession de santé, M. s'est portée volontaire pour une mission organisée par l'association Freepackers. Elles interviendront durant 3 semaines dans 2 structures : une clinique (formation du personnel et interventions auprès d'un public d'enfants sur le développement psychomoteur, les soins, la mobilité, la relaxation) et un refuge animalier (soins et travaux). Les principaux frais sont les frais de voyage (billets d'avions) et l'acquisition de matériels pour mener à bien leurs missions et en faire bénéficier les structures après leur départ. Lieu : Namibie Budget total (3 volontaires) : 8.565 € Les collectivités où résident les 2 autres protagonistes de la mission sont également sollicitées.	du 17/07 au 07/08/2023	1 500 €
N. W. et M. K., 17 ans, Corniéville / Sorcy Saint-Martin	Tour d'Europe centrale en train : citoyenneté européenne et langues	Passionnées par les échanges culturels qu'elles ont notamment pu découvrir à travers la participation à des chantiers jeunes internationaux, N. et M. souhaitent inviter, via les réseaux sociaux, les jeunes ruraux à s'ouvrir au monde et les jeunes européens à découvrir la Meuse ! (via des interviews, focus culturels...) Leur projet s'inscrit dans une démarche de citoyenneté européenne, elles ont aussi fait le choix d'opter pour un moyen de transport écologique : le train. Lieux : Europe centrale (Autriche, Hongrie, Tchéquie, Slovaquie, Croatie) Budget prévisionnel : 2.000 €	été 2023	1 000 €
Les amis de l'église de Mont devant Sassey	Défi JAP	Le projet pilote « Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine », aujourd'hui Défi JAP, a vu le jour à Mont-devant-Sassey (Meuse) où l'édifice du XIIIe siècle compte aujourd'hui 15.000 visiteurs/an contre 300 auparavant ! Initiée en 2005, l'expérience a connu un succès et une reconnaissance immédiate, repérée et soutenue par Stéphane BERN, plébiscitée à l'UNESCO en 2018 et au Sénat en 2023 (présentation de l'initiative au Sénat le 02/06/23) L'équipe du défi JAP offre à tous les adolescents volontaires de 12 ans et plus (25 à 30 jeunes par an) une vraie formation de guide du patrimoine et entend mettre à disposition sa méthode pour former de jeunes ambassadeurs du patrimoine partout en Meuse, et pourquoi pas en France... ? Lieu : Mont-devant-Sassey, Dun sur Meuse, Département	année 2023 et suivantes	2 000 €

**POLITIQUE MEMORIELLE - ASSOCIATION COMITE DE LA VOIE SACREE
NATIONALE ET DE LA VOIE DE LA LIBERTE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre des politiques mémorielles, au Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté ;

Vu le règlement départemental d'aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023 ;

Vu la demande présentée par l'association Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté ;

Vu le règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention forfaitaire de fonctionnement à l'association « Comité de la Voie Sacrée Nationale et de la Voie de la Liberté » pour un montant de 3 600 € ;
- Déroge au règlement financier sur le principe suivant : le versement de subvention forfaitaire s'effectue en une seule fois, à hauteur de son attribution quel que soit le montant de la dépense réellement engagée ;
- Adopte les modalités de versement des subventions forfaitaires suivantes :

Conformément au règlement financier, les subventions seront arrondies à l'euro supérieur. Cette disposition sera également applicable pour les paiements d'acompte.

- **DUREE DES SUBVENTIONS**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

- **MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

Les subventions départementales accordées sont forfaitaires et versées en 2 fractions selon les modalités suivantes :

- 70 % du montant de la subvention totale allouée ci-dessus dès que la décision est rendue exécutoire,
- 30% versé sur présentation d'un état d'avancement conformes aux prévisions et d'un bilan financier provisoire certifié par le trésorier de la structure communiqués au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

- **OBLIGATIONS**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,
 - Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitives conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le trésorier de la structure lors du premier trimestre de l'année N+1,
 - Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,
 - Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Affaires Culturelles

SOUTIEN AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au soutien aux enseignements artistiques,

Vu le règlement départemental des aides culturelles voté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les demandes de subventions présentées au titre de l'exercice 2023,

Messieurs Serge NAHANT, Pierre-Emmanuel FOCKS, Samuel HAZARD et Stéphane PERRIN étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'individualisation de la somme de 198 193 euros au titre du soutien aux enseignements artistiques, sur l'AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ;
- Attribue une subvention plafonnée proratisée au titre du budget 2023 (l'AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) aux établissements d'enseignement artistique, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Structure	Budget Prévisionnel <small>(hors contributions volontaires en nature)</small>	Subvention proposée au vote	Taux de subvention
Conservatoire de Musique Place Charles de Gaulle 55200 Commercy	438 100€	25 000€	5.71%
Ecole de musique Place de la Mairie 55000 Fains-Véel	120 225€	6 437€	5.35%
Conservatoire municipal de musique Place Jean Bérain 55300 Saint-Mihiel	238 800€	10 697€	4.48%
Conservatoire Intercommunal de Musique 8, rue de l'Etoile 55000 Bar Le Duc	1 020 181€	47 280€	4.63%
Ecole intercommunale de musique Maison de la musique et des Traditions Rue de l'église 55320 Dieue sur Meuse	164 270€	11 000€	6.70%
Conservatoire Intercommunal du Pays d'Etain 29 Allée du Champ de foire BP 08 55400 Etain	260 900€	15 874€	6.08%
Ecole Intercommunale de Musique Codecom Portes de Meuse 1 rue de l'Abbaye 55290 Montiers sur Saulx	183 800€	11 572€	6.29%
Conservatoire de musique et de danse du Grand Verdun Rue Fernand Braudel 55100 Verdun	645 290€	30 000€	4.65%
Ecole de Musique et des Arts 22 rue Louvière 55190 Void Vacon	206 950€	14 035€	6.78%
Ecole de musique du nord meusien 23, rue Chanzy 55700 Stenay	73 600€	5 463€	7.42%
CA Grand Verdun - Projet DEMOS 11 rue du Président Poincaré 55100 Verdun	205 000€	18 000€	8.78%

- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2023 (AE 2023_1 ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES) à l'association ACB pour un montant 2 835€ ;
- Adopte les modalités de versement des subventions plafonnées proratisées, ci-après :

- **DUREE DES SUBVENTIONS**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

- **MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES**

Les subventions départementales accordées sont versées en 2 fractions attribuées en référence à un volume de dépense subventionnables auquel s'applique un pourcentage d'aide. Les subventions calculées sur la base du budget prévisionnel présenté (hors contributions volontaires en nature) par le bénéficiaire correspondent à un montant maximum. Autrement dit, les subventions accordées au titre de cette politique sont plafonnées.

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- *70 % du montant de la subvention totale allouée ci-dessus dès que la décision est rendue exécutoire,*
- *Le solde versé sur présentation d'un état d'avancement conformes aux prévisions et d'un bilan financier provisoire. Ces pièces justificatives, signées et datées par le Président seront fournies avant le 30 Novembre de l'exercice concerné. Toutes les pièces justificatives de dépenses devront être certifiées par le comptable ou trésorier de l'association.*

- **OBLIGATIONS**

Le bénéficiaire s'engage à :

- *Informé par écrit le Département dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du projet subventionné,*
 - *Fournir les comptes rendus financiers et de réalisations définitives conformes à l'objet de la subvention départementale, certifiés par le trésorier de la structure lors du premier trimestre de l'année N+1,*
 - *Mentionner la participation du Département dans ses rapports avec les médias et participer aux actions de communication menées par le Département dans le domaine concerné,*
 - *Faire figurer sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Département et en particulier apposer clairement le logotype du Conseil départemental, en respectant la charte graphique.*
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de ces subventions.

Affaires Culturelles

DEVELOPPEMENT CULTUREL - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS STRUCTURANTS -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen, en application de la politique départementale en matière culturelle relatif au soutien aux acteurs culturels dits structurants pour le Département,

Vu le règlement départemental des aides culturelles adopté par l'Assemblée départementale le 31 mars 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu les demandes de subventions des associations présentées au titre de l'exercice budgétaire 2023,

Après en avoir délibéré,

- Individualise la somme de 440 584€ sur AE2022-1 libellée AE ACTEURS CULT LABEL 22 27, programme DEVCULTUR libellé soutien au développement culturel ;
- Individualise la somme de 10 000€ sur l'AP 2023_1 libellée MATERIEL EQUIP CULT 2023 2027, programme ASSOCCULT libellé Aide assoc.cult.et div.ass ;
- Attribue une subvention forfaitaire au titre du budget 2023 aux acteurs culturels structurants pour le Département, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-après :

Identité de la structure	Montant de la subvention
Association Action Culturelle du Barrois (acb), Scène Nationale	95 302€
Association Contre-Courant MJC, Scène de Musiques Actuelles	60 022€
Association Scènes et Territoires, Atelier de Fabrique Artistique en milieu rural	22 500€
Association Transversales, Scènes conventionnée d'intérêt national pour les Arts du cirque	141 260€
Association Vent des Forêts, centre d'Art contemporain d'intérêt national	82 800€
Association Vent des Forêts, centre d'Art contemporain d'intérêt national	10 000€
Association Vu d'un œuf, Atelier de Fabrique Artistique en milieu rural	38 700€

- Déroge au règlement financier sur les principes suivants :
 - Le versement de subvention forfaitaire s'effectue en une seule fois, à hauteur de son attribution quel que soit le montant de la dépense réellement engagée ;
 - Aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents au versement de cette subvention.

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTION D'ANIMATION CULTURELLE AUX MUSEES MEUSIENS LABELLISES **MUSEE DE FRANCE -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport concernant les subventions de soutien aux animations culturelles dans les musées labellisés « Musée de France »,

Vu le règlement départemental 2023 des aides en faveur des musées et du patrimoine culturel meusien,

Madame Martine JOLY et Monsieur Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Attribue les subventions, plafonnées proratisées, d'animation dans les musées labellisés « Musées de France » selon le tableau ci-dessous :

Collectivités	Musées	Subventions
CA Bar-Le-Duc Sud Meuse	Musée barrois	3 600 €
Ville de Commercy	Musée de la céramique et de l'Ivoire	3 600 €
Ville de Montmédy	Musée de la fortification Musée Jules Bastien-Lepage	3 094 €
Ville de Saint-Mihiel	Musée d'Art Sacré	3 600 €
Ville de Vaucouleurs	Musée Jeanne d'Arc	3 600 €
CA du Grand Verdun	Musée de la Princerie	3 600 €
TOTAL		21 094.00 €

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE VERRIER ARGONNAIS - PROROGATION D'ARRETE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu la demande de prorogation de l'association Les Amis du Verre d'Argonne,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le règlement de la politique départementale d'aide pour la mise en valeur du patrimoine meusien,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation d'arrêté de subvention accordée au titre de la politique de mise en valeur du patrimoine meusien,

Après en avoir délibéré,

- Accorde un délai supplémentaire à l'association suivante pour produire les justificatifs nécessaires à la liquidation de sa subvention :

Tiers	Nature de l'opération	Dépense retenue	Subvention	Date de fin de validité
Association Les Amis du Verre d'Argonne	Circuit de découverte et d'interprétation Verre d'Argonne	90 000€	15 000€	31/12/2023

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Conservation et valorisation du patrimoine et des Musées

SUBVENTIONS POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEUSIEN -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à attribuer des subventions aux associations pour la valorisation du patrimoine meusien, au titre de 2023,

Vu le règlement départemental 2023 des aides en faveur des musées et du patrimoine culturel meusien,

Monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Accorde les subventions plafonnées proratisées selon le tableau ci-dessous.
Le versement de cette subvention plafonnée proratisée s'effectue en deux fois. Un premier acompte de 50% est versé après que la décision de la Commission permanente soit rendue exécutoire et le solde au cours du quatrième trimestre de l'année sur présentation des justificatifs demandés.

Nom Association	Projet global	Montant du projet 2023	Montant de la subvention 2023
Association Dun-Le-Chastel 55110 Dun-sur-Meuse	Restauration des remparts de l'ancienne forteresse	7 800.00€	1 170.00€ Soit 15%
Association Etudes et Chantiers 54000 NANCY	Restauration du mur des Capucins à Saint-Mihiel	31 500.00€	4 725.00€ Soit 15%
Association Les Amis du Fort de Jouy-sous-les-Côtes 55200 Géville	Sauvegarde de l'ancien fort Serré de Rivière de Jouy-sous-les-Côtes	15 746.00€	2 361.00€ Soit 15%
Association Les Amis de l'Abbaye Notre Dame de l'Etanche 55210 Hattonchâtel	Sauvegarde et réhabilitation de l'Abbaye de l'Etanche	20 200.00€	2 000.00€ Soit 9.90% (Limité à la participation de la collectivité de proximité)
Association Gombervaux 55140 Montigny-les-Vaucouleurs	Sauvegarde, étude et animation du château de Gombervaux	55 560.00€	5 500.00 € Soit 9.90% (Limité à la participation de la collectivité de proximité)
Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Marville	15 000,00€	2 000.00€ Soit 13.33% (Limité à la participation de la collectivité de proximité)

Association Marville Terres Communes 55600 Marville	Sauvegarde et promotion du patrimoine de Montmédy	3 984.00€	597.00€ Soit 15%
Association Centre Ardennais de Recherche Archéologique 08000 Charleville-Mézières	Projet collectif de recherches concernant les « Mutations urbaines à Nasium »	30 000 €	3 000.00€ Soit 10% (Montant sollicité par l'association)

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIBLIONEF POUR L'INSTALLATION DE MICRO BIBLIOTHEQUES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'attribution d'une subvention à l'association BIBLIONEF pour une expérimentation de création de micros bibliothèques,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'un partenariat avec l'association BIBLIONEF ;
- Approuve l'installation de 8 micro-bibliothèques dans les structures d'accueil ci-dessous, partenaires du Département :
 - ✓ le Village d'enfants de Bar-le-Duc (association Action en France, enfants et adolescents),
 - ✓ la Maison des Enfants de Commercy (SEISAAM, adolescents),
 - ✓ la Pouponnière de Bar le Duc (SEISAAM, enfants 0-3 ans),
 - ✓ l'IME de Bar-le-Duc (SEISAAM, enfants et adolescents),
 - ✓ le Centre parental Argonne Meuse (SEISAAM, enfants 0-3 ans et jeunes mères),
 - ✓ la Maison des enfants de Stenay (SEISAAM, enfants de 6 à 15 ans),
 - ✓ la Pouponnière de Clermont (SEISAAM, enfants de 0 à 3 ans),
 - ✓ la Maison des Enfants de Belleville-sur-Meuse (SEISAAM, enfants de 6 à 15 ans).
- Attribue le versement d'une subvention forfaitaire de 4 500€ à l'association BIBLIONEF correspondant à la logistique et au transport de 1 285 livres issus des fonds neufs invendus des éditeurs, soit 70% sous forme d'acompte et 30% à la livraison de la totalité des livres ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la Convention de partenariat avec BIBLIONEF, annexée à la présente délibération.

**Convention de partenariat
entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE
et l'association BIBLIONEF**

Entre

Le Département de la Meuse, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental, ci-après désigné par les termes « le Département », autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale du 22 juin 2023,

D'une part,

Et

L'association BIBLIONEF, représentée par Dominique PACE, co-fondatrice et Directrice générale, agissant par délégation de signature du Président Jean ORIZET, pour le compte de ladite Association et désignée par les termes « BIBLIONEF »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Démarche de BIBLIONEF

BIBLIONEF est une association loi de 1901 et une organisation non-gouvernementale internationale créée en 1992 dont la vocation est de faciliter l'accès aux livres et à la lecture d'enfants et adolescents défavorisés à travers le monde. Elle crée et équipe à leur intention des bibliothèques publiques, scolaires et associatives grâce à des dotations de livres neufs provenant de son partenariat avec de nombreux éditeurs français pour la jeunesse.

En 2020, elle inaugure un nouveau type d'action en France pour contribuer à faire face à la crise sanitaire : l'opération « 1 000 livres pour les Cités éducatives », en partenariat avec le Ministère chargé de la Ville et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a eu pour objectif de contribuer à la continuité éducative dans des quartiers dits prioritaires de trente villes de France, où nombre d'enfants, du fait du confinement, de la fermeture des écoles et de leur environnement social, couraient le risque d'un décrochage scolaire définitif. Cette opération s'est poursuivie jusqu'en 2022 et à ce jour 110 villes labellisées Cités éducatives se sont vues dotées d'un millier de livres.

En 2021, elle lance l'opération « 1000 nouveaux lieux pour l'accès à la lecture – Lire c'est grandir », en étendant ses actions à d'autres territoires fragilisés afin d'y développer l'accès à la lecture pour prévenir l'illettrisme, et en ciblant notamment des structures et des actions complémentaires aux bibliothèques publiques et politiques de lecture publique portées par les collectivités territoriales.

Démarche du Département

Le Département exerce une compétence obligatoire en matière de lecture publique à travers sa Bibliothèque départementale, et vient en soutien des collectivités territoriales et des acteurs qui œuvrent en faveur du développement du livre et de la lecture.

Le Département a décidé lors de la Commission permanente du 22 juin 2023 d'accompagner la démarche de BIBLIONEF sur le territoire du département de la Meuse pour des projets complémentaires de ceux déjà engagés dans le cadre des politiques de lecture publique du Département, au profit de structures de l'Enfance, partenaires de la Direction Enfance-Famille. Il s'agira, via ce partenariat, de contribuer à l'aménagement et à l'animation de bibliothèques dans les structures accueillant des enfants, en priorité de 0 à 6 ans.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour 2023.

ARTICLE 2– ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Département s'engage à :

- Verser une subvention forfaitaire à BIBLIONEF à hauteur de **4 500 euros** au profit de 8 projets maximum déposés par des structures de l'enfance auprès du Département et transmis à BIBLIONEF, soit 8 projets de 150 et 300 livres chacun
- Réceptionner les documents envoyés par BIBLIONEF via la Bibliothèque départementale de Meuse
- Livrer les documents envoyés par BIBLIONEF auprès des structures porteuses des projets
- Accompagner en ingénierie les personnes en charge des bibliothèques créées pour sélectionner les ouvrages, gérer et animer ces nouveaux espaces de lecture.

- Produire auprès de BIBLIONEF un bilan et une évaluation des installations et projets de médiations activées

BIBLIONEF s'engage à :

- Assurer la logistique et l'acheminement des livres depuis la plateforme BIBLIONEF jusqu'à la Bibliothèque départementale de Meuse
- Faire figurer sur tous documents de promotion des activités, la mention « avec le soutien du Département de la Meuse », ainsi que le logo du Département.
- Produire auprès du Département un bilan et une évaluation des documents transmis dans les structures meusiennes.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention couvre les frais de logistique et de transport. Son versement interviendra en deux fois :

- Un acompte de 70%, à réception de la présente convention signée
- Le solde, à la livraison de la totalité des ouvrages.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention s'applique au titre de l'année 2023 pour le versement de la subvention, la mise en œuvre des actions pouvant se dérouler sur 12 mois à compter de la signature de la convention ; cette convention est renouvelable une fois, en fonction du bilan des installations de micro bibliothèques réalisées.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non-respect de ses clauses. La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

A.....
Le.....

Le Président
du Conseil Départemental de la Meuse

Jérôme DUMONT

La co-fondatrice et Directrice générale,
agissant par délégation de signature du
Président de BIBLIONEF, Jean ORIZET,

Dominique PACE

Collèges

COMPLEMENT DE DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à un complément de la dotation initiale de fonctionnement du collège Val d'Ornois de Gondecourt le Château au titre de la téléphonie,

Après en avoir délibéré,

Accorde le complément de dotation de fonctionnement au titre de l'année 2023 d'un montant de 2 100 euros pour le collège Val d'Ornois de Gondecourt le Château.

Collèges

COLLEGES PUBLICS ET PRIVES - FONDS D'INNOVATION SCOLAIRE ET PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS PERSONNALISÉS - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen visant à étudier les demandes de subvention formulées par deux collèges au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Établissement Personnalisés,

Après en avoir délibéré,

Accorde aux collèges suivants les subventions plafonnées proposées dans le tableau récapitulatif ci-dessous au titre du Fonds d'Innovation Scolaire et Projets d'Établissement Personnalisés :

COLLEGES	DISPOSITIF Intitulé du projet	MONTANT De la subvention TTC
Pierre et marie Curie de BOULIGNY	Projet « C'Génial la différence »	1 000 €
Prévert de BAR LE DUC	Projet « Vie collective – Environnement et Activités sportives »	4 365 €
	TOTAL	5 365 €

DELEGATION DE COMPETENCES ÉDUCATION - VOLET PATRIMOINE DU SITE DE VARENNES - COLLEGE D'ARGONNE - PROROGATION DE DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTION -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prorogation du délai de validité de la subvention accordée à la CCAM dans le cadre de la démolition des bâtiments constituant le site de Varennes du collège d'Argonne,

Vu le règlement financier départemental du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport du 17 décembre 2020 relatif à la délégation de compétence « Education – volet patrimoine » à la Communauté de communes Argonne-Meuse pour le site de Varennes du collège d'Argonne,

Après en avoir délibéré,

- Proroge, en conformité avec le règlement budgétaire et financier, le délai de validité de la subvention accordée pour la démolition des bâtiments faisant fonction, en 2020, de collège sur le site de Varennes du collège d'Argonne, d'une année soit jusqu'au 17 décembre 2023 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les actes afférents à cette décision.

Collèges

BILAN ANNUEL FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif, à la gestion des crédits du Fonds Commun des Services d'Hébergement des Collèges Meusiens,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des opérations soutenues pour l'année 2022 sur la base du tableau présenté ci-joint en annexe.

Bilan 2022 FCSH - Annexe

ETAT DES OPERATIONS REALISEES SUR L'EXERCICE 2022

(Pour rappel, montant des cotisations 2022 = 52 976.47 €)

Collèges	Opérations	Contribution du FCSH
Louis de Broglie ANCEMONT Prise en charge à 20% puis à 40%*	Réparations diverses : chambre froide et chambre froide négative	1 230.90 €
Emilie Carles ANCERVILLE Prise en charge à 20% puis à 40%*	Réparations diverses : marmite, lave-vaisselle, chambre froide et fontaine à eau Achat : douchette	364.97 €
André Theuriet BAR LE DUC Prise en charge à 60%	Réparation : armoire froide Remplacement : adoucisseur lave-vaisselle	1 343.44 €
André Malraux CLERMONT EN ARGONNE Prise en charge à 60% puis à 100%*	Réparations diverses : chambre froide, armoire froide Remplacements : évaporateur et régulateur chambre froide à légumes, régulateur chambre froide négative	5 440.00 €
Les Tilleuls COMMERCY Prise en charge à 20%	Réparations : chambre froide et friteuse Intervention dans le local poubelle	474.16 €
Louise Michel ETAIN Prise en charge à 20% puis à 40%*	Réparations diverses : lave-vaisselle, marmite Remplacement : résistances lave-vaisselle Achats : four**, chariot buffet chaud	11 339.71 €
Jean d'Allamont MONTMEDY Prise en charge à 40% puis à 100%*	Réparations diverses : chambre froide BOF, chambre froide légumes, lave-vaisselle, rechargement gaz desserte froide Achats : four**, panier friteuse, flexible pour rinçage vaisselle, balance, trancheuse, Remplacements : vanne compresseur chambre froide BOF, douchette, résistances lave-vaisselle	11 727.80 €
Jean Moulin REVIGNY Prise en charge à 20% puis à 40%*	Réparations : hublots chauffants, chambre froide, climatisation, meuble froid Remplacements : évaporateur et groupe de condensation de l'armoire traversante, régulation Achat : désinsectiseur	2 423.67 €
Les Avrils SAINT MIHIEL Prise en charge à 40%	Réparation : lave-vaisselle Achats : armoire froide, four**, chambre froide	15 662.10 €
Les Cuvelles VAUCOULEURS Prise en charge à 20 %	Achats : casiers et thermomètres	25.92 €
Barrés VERDUN Prise en charge à 20%	Réparations diverses : chambre froide négative, réfrigérateur mobile, armoire froide mobiles, four	452.84 €
Buvignier VERDUN Prise en charge à 40%	Réparations diverses : lave-vaisselle, sauteuse, four Achat : mixeur	1 589.78 €
TOTAL		52 075.29 €

Collèges de Ligny et Thierville : pas de demande formulée

**Pour mémoire, le taux de prise en charge est recalculé chaque année au vu des Comptes financiers de l'année N-1 et ce nouveau taux, le cas échéant, est appliqué à compter de la rentrée de septembre.*

***Application du taux dérogatoire (taux annuel individualisé + 20 points) dans le cadre de l'achat de matériel renforçant la qualité du service rendu et les conditions de travail (matériel de cuisson intelligent, matériel soulageant la pénibilité...)*

REPARTITION 2023 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT (FDPTAEN) AU TITRE DE L'ANNEE 2022 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu l'article 1595 *bis* du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Général du 2 avril 2009,

Vu l'arrêté 2022-235 du 09 novembre 2022,

Vu la notification de la Préfecture de la Meuse en date du 30 mars 2023,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur la répartition 2023 du Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2022,

Mesdames Marie-Paule SOUBRIER, Marie-Astrid STRAUSS, Jocelyne ANTOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide de répartir, sur l'exercice 2023, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'année 2022 pour les communes de moins de 5 000 habitants du Département suivant les modalités suivantes :

- 25% au prorata de la population des communes ;
- 25% au prorata des dépenses d'équipement brut de la commune ;
- 50% au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Prospective Financière

INFORMATION SUR LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2023-2024 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie pour une durée d'un an,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans les conditions suivantes :

Montant maximum	8 000 000 €
Frais/Commissions d'engagement	4 000 € (0,05 %)
Commissions de Non Utilisation	aucune
Taux Variable	€STR flooré à 0% + 0,46 %
Heures de préavis Tirage / Remboursement	tirage en J avant 15h00 / remboursement en J avant 11h30
Base calcul Intérêt	Exact / 360 J
Paiement des intérêts	Trimestriel

INDIVIDUALISATIONS AP ET AE SYSTEMES D'INFORMATION -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à individualiser des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements au titre du budget 2023,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur l'individualisation :

- De l'AE 2019-1 – AE refonte collègue, pour un montant de 300 000.00 €, concernant les accès internet et la téléphonie centrex dans les collèges ;
- De l'AE 2019-2 – AE sécurisation du SI, pour un montant de 105 000.00 €, concernant la sécurisation externalisée redondante de notre système d'informations ;
- De l'AP 2019-3 – Refonte collègue, pour un montant de 200 000.00 €, concernant la mise en œuvre de serveurs de sauvegarde, l'acquisition de téléphones IP pour la téléphonie centrex dans les collèges et la poursuite du déploiement d'outils de gestion des postes de travail ;
- De l'AP 2011-3 – Informatisation DS-DETIE, pour un montant de 92 900,00 €, concernant la maintenance évolutive du logiciel de gestion des informations sociales ;
- De l'AP 2021-2 - Schéma directeur des Systèmes d'Information 2021-2024, pour un montant de 500 000.00 €, concernant la poursuite de réalisation des projets du schéma notamment le renouvellement de matériels obsolètes, la sécurisation du système d'informations, les maintenances évolutives des outils métiers ;
- De l'AP 2018-2 - Schéma directeur de la dématérialisation, pour un montant de 100 000.00 €, concernant entre autres des compléments de développement autour de l'outil de gestion électronique de documents notamment en l'adossant aux outils métiers.

**MARCHE 2021-060 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN APPLICATION DE LA
THEORIE DE L'IMPREVISION -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la prise en charge de l'augmentation du coût des matériaux au regard de la théorie de l'imprévision, dans le cadre de l'exécution du marché 2021-060,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIRECTION DU PATRIMOINE BATI - PROGRAMMATION 2023 - INDIVIDUALISATION
COMPLEMENTAIRE -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à une affectation complémentaire sur l'autorisation de programme 2022-2 du programme INVESTCOL,

Après en avoir délibéré,

Décide de porter l'affectation de l'opération relative à des travaux de reconnaissance structurelle au droit de la charpente du bâtiment dit « Allende » du collège Theuriet à Bar-le-Duc de 75 000€ à 135 000 € soit d'affecter 60 000 € complémentaires pour mener à bien ladite opération.

**COLLEGE EMILIE DU CHATELET DE VAUBECOURT - CONVENTION TRIPARTITE
POUR L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la gestion et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif de la cantine scolaire, du collège Emilie du Châtelet, et de logements communaux à Vaubecourt entre la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, le Département de la Meuse et la Commune de Vaubecourt,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental de la Meuse à signer la convention qualifiant le rôle respectif des différentes parties sur les plans techniques et financiers relatif à la gestion et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif de la cantine scolaire, du collège Emilie du Châtelet, et de logements communaux entre la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, le Département de la Meuse et la Commune de VAUBECOURT.

**MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification de la répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - Le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - Le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - Le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - Le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - Le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - Le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - Le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - Le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - Les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- De donner pouvoir au représentant du Département de la Meuse à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

VENTES ET RACHATS D' ACTIONS SPL-XDEMAT A DES COLLECTIVITES MEUSIENNES -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à céder des actions et à racheter des actions à des collectivités meusiennes au titre de la SPL-Xdemat,

Vu l'article 1042 II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 qui dispose que les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ou groupements de collectivités ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département de la Meuse, à chaque commune, EPCI et syndicat suivants, en vue de leurs adhésions à la société, au prix de 15,50 euros l'action :

Communes/EPCI/Syndicat	Statut	Montant de l'action
Breux	Commune	15.50 euros
Juvigny sur Loison	Commune	15.50 euros

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse ;
- D'approuver le rachat au 22 juin 2023, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par le Syndicat des eaux de Moulins Autreville en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros ;
- D'approuver le rachat au 22 juin 2023, par le Département de la Meuse, de l'action de la société SPL-Xdemat, détenue par la commune de Gouraincourt en vue conformément à sa demande, de sa sortie de la société au prix de 15,50 euros ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes de rachat de ces actions ainsi que tout document s'y rapportant, au nom du Département de la Meuse.

Exploitation des Bâtiments

TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LES COLLEGES POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2022 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen portant sur le dispositif dit « travaux urgents » au sein des collèges,

Après en avoir délibéré,

Prend acte des dépenses d'entretien réalisées, au titre de l'année 2022, par les collèges pour le compte du Département dans le cadre dudit dispositif.

**ENTRETIEN ET REFECTION DES OUVRAGES D'ART DU RESEAU ROUTIER
DEPARTEMENTAL MEUSIEN (ANNEE 2023) - DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP
OBJECTIF MEUSE -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à approuver le plan de financement prévisionnel du programme d'entretien et de réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental meusien et le montant de la subvention à solliciter auprès du GIP Objectif Meuse,

Monsieur Jérôme DUMONT étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ce programme de travaux d'entretien et de réfection des ouvrages d'art du réseau routier départemental meusien pour un montant global de 617 508,66 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Postes de dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financeurs	Montant	%
Pont sur la Saulx (Bazincourt-sur-Saulx)	98 236,33 €	GIP Objectif Meuse	494 006,92 €	80,00 %
Pont sur la Meuse (Saint-Germain-sur-Meuse)	34 813,89 €			
Pont Hubert (Fains-Véel)	8 281,33 €			
Pont sur la Meuse (Troussey)	29 726,01 €			
	111 572,09 €			
Pont dit du Lycée (Bar-le-Duc)	55 545,58 €			
Pont du canal de la Marne au Rhin (Neuville-sur-Ormain)				
Pont sur la Chée (Noyers-le-Val)	279 333,43 €			
		Autofinancement	123 501,74 €	20,00 %
Total	617 508,66 €	Total	617 508,66 €	100,00 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 494 006,92 € auprès du GIP Objectif Meuse dans le cadre de la mesure 2.05 du PAA2023 ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PROGRAMMATION ET PROROGATION DE DELAI
DE VALIDITE DE SUBVENTION -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu les demandes de subvention de :

- Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée,
- Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY) – 2 dossiers,
- Commune de Maizey,
- Commune de Sorcy-Saint-Martin,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à se prononcer sur les opérations programmées dans le cadre de la politique de Développement Territorial 2019/2022 et sur la demande de prorogation de délai de validité de subvention,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental,

Madame Jocelyne ANTOINE et Monsieur Serge NAHANT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

→ D'attribuer et d'individualiser en conséquence, dans le cadre des crédits votés, l'opération présentée par les maîtres d'ouvrage ci-dessus, au titre de 2022, récapitulée dans le tableau joint.

La validité de cette subvention est conditionnée à la justification de l'intégralité des dépenses, dans le délai maximum de deux années qui suit la date du présent vote.

Conformément au règlement budgétaire et financier départemental, les pièces justificatives de dépenses (factures et tableau récapitulatif) seront prises en considération à compter de la date de dossier réputé complet et les pièces justificatives (factures) seront déposées au plus tard dans les deux mois qui suivent la fin du délai de validité.

→ De proroger le délai de validité de la subvention proposée ci-après :

Commune de Sampigny :

- Extension de la salle polyvalente – Tranche 1 jusqu'au 31 décembre 2023

→ Autorise la signature par le Président du Conseil départemental des actes afférents à ces décisions.

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Commission Permanente du 22 juin 2023

Dossier ASTRE	Date de dossier complet	Structure Intercommunale	Objet de la subvention	Bénéficiaire de la subvention Maître d'Ouvrage	Coût HT	Dépense subventionnable	Montant de la subvention départementale plafonnée, proratisée et arrondi à l'euro supérieur				Taux/DS	Autres financeurs sollicités
							FGP 2022	FCT 2022	FGP 2023	FCT 2023		
2022_00217	21/03/2022	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	Travaux de rénovation de l'école de Sommedieue	Communauté de communes Val de Meuse Voie Sacrée	244 344,21	154 250,21	22475,00				14,57%	DETR 2022 : 136 278 € - acquis
2022_01285	21/11/2022	Communauté de communes du Sammiellois	Réhabilitation du préau en halle de convivialité	Maizey	37 450,96	37 450,96		4 307,00 €			11,50%	DETR 2023 : 17 228 € - sollicité Région Grand Est : 7 178 € - sollicité
2022_00220	21/03/2022	Communauté de communes Commercy - Void - Vaucouleurs	Création d'un terrain de football synthétique	Sorcy-Saint-Martin	757 669,28	757 669,28	121455,00				16,03%	DETR 2022 : 300 160 € - acquis Région Grand Est : 100 000 € - acquis
2023_00389	17/04/2023	Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain (COPARY)	Construction d'une Maison France Services Avenue du Xvème Corps à Revigny-sur-Ornain	COPARY	709 343,00	709 343,00			103 352,00		14,57%	DETR 2020 : 342 329 € (48,26 %) - acquis DSIL 2020 : 103 565 (14,60 %) - acquis CAF Meuse : 6 924 € - acquis
2023_00391	17/04/2023	Communauté de comunes du Pays de Revigny-sur-Ornain	Aménagements extérieurs de la Maison France Services - Avenue du Xvème Corps à Revigny-sur-Ornain	COPARY	239 837,00	50 000,00				7284,00	14,57%	DETR 2020 : 111 746€ (48,26 %) - acquis DSIL 2020 : 35 017 € (14,60 %) - acquis
TOTAL					1 988 644,45	1 708 713,45	143 930,00	4 307,00	103 352,00	7 284,00		

Affaires Européennes et Politiques contractuelles

PROXI-TRAVAIL -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la modification du plan de financement prévisionnel du projet « Evènement Proxi-Travail »,

Monsieur Julien DIDRY étant sorti à l'appel du rapport,
Après en avoir délibéré,

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel TTC	Financiers	Montant	%
Animation (Intervenants)	7 200,00 €	GAL LEADER Pays de Verdun	8 640,00 €	90,00 %
Location de salle	1 400,00 €			
Restauration	1 000,00 €	Autofinancement	960,00 €	10,00 %
Total	9 600,00 €	Total	9 600,00 €	100,00 %

- Autorise le Président du Conseil départemental à solliciter une subvention de 8 640,00 € auprès du GAL Leader Pays de Verdun dans le cadre du programme LEADER ;
- Engage le Département sur fonds propres à défaut d'obtention de tout ou partie des subventions sollicitées. Si le montant de ces subventions allouées venait à être inférieur à celui sollicité, le Département s'engage à augmenter d'autant sa participation ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions sollicitées.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT AUX COMITES DE PROGRAMMATION DES GAL LEADER MEUSIENS 2023-2027 -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la désignation des représentants du Département aux Comités de programmation des GAL Leader meusiens 2023-2027,

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner :

- **Comité de programmation du GAL Leader du PETR du Pays de Verdun 2023-2027 :**
 - Titulaire : Madame Valérie WOITIER ; Conseillère départementale déléguée
 - Suppléant : Madame Véronique PHILIPPE ; Vice-Présidente du Conseil départemental

- **Comité de programmation du GAL Leader du PETR Cœur de Lorraine 2023-2027 :**
 - Titulaire : Monsieur Sylvain DENOYELLE ; Conseiller départemental
 - Suppléant : Madame Marie-Astrid STRAUSS ; Conseillère départementale

- **Comité de programmation du GAL Leader du PETR du Pays Barrois 2023-2027 :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Louis CANOVA ; Conseiller départemental délégué
 - Suppléant : Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale

**REGULARISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2022 ENTRE LE
DEPARTEMENT ET DES OPERATEURS DU PROJET E-MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à régulariser le cadre conventionnel et financier du projet E Meuse santé avec deux opérateurs et à signer des conventions et un avenant à une convention cadre s'y rapportant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer un avenant N°2 à la convention cadre avec l'ADAPEI de la Meuse présenté dans le tableau ci-dessous :

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	3 modifications prévues dans l'Avenant à la Convention cadre
04.1)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser	07.1	Fourniture d'une prestation d'accompagnement des personnes au domicile (Initiatives Meuse)	ADAPEI de la Meuse	<ul style="list-style-type: none"> - Modification du budget prévisionnel total de de l'Action 04.1), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification. - Augmentation du périmètre financier de la convention cadre de 92 000 €, faisant passer le montant maximal de subvention pour l'ADAPEIM de 108 000 € à 200 000 € sur la durée de l'Opération. - Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de simplifier la liste des partenaires de l'Action 04.1). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 8 à 3 Opérations.

Tableau 1 : Recensement d'un avenant à une convention cadre

- De signer la convention 2021, avec l'Association ADAPEI de la Meuse pour un montant total de subvention de 7 974,90 € pour financer le solde de la subvention 2021 et correspondant aux dépenses 021 et 2022 réalisées par l'Association pour l'Opération 07.1 de l'Action 04.1), et à l'exécuter conformément à l'échéancier de l'article 5 de ladite convention ;
- De signer la convention 2022, avec le GHT Cœur Grand Est pour un montant total de subvention de 10 931,94 € pour financer les dépenses de 2022 de l'Opération 02.1 de l'Action 06.1), et à l'exécuter conformément à l'échéancier de l'article 5 de ladite convention ;
- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;

- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui stipule qu'« aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département » ; les opérations subventionnées ayant eu lieu en 2021 et 2022 ;
- D'individualiser la subvention versée à chaque Opérateur sur l'AE correspondante à l'Action ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEUXIEME INDIVIDUALISATION DU CADRE CONVENTIONNEL ET FINANCIER 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE ET LES OPERATEURS DU PROJET E-
MEUSE SANTE -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à mettre en place une deuxième Individualisation du cadre conventionnel et financier sur 2023 du projet e-Meuse santé et à signer des conventions s'y rapportant,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De signer l'avenant N°1 à la convention cadre avec l'Université Grenoble Alpes, joint en annexe, (*Tableaux 1 : Recensement d'un avenant à une convention cadre*) ;
- De déroger à la règle du Règlement Budgétaire et Financier à la page 19 qui précise que « le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur) » ;
- De signer les conventions annuelles 2023, jointes en annexe, avec l'Université Grenoble Alpes, sous réserve du démarrage opérationnel des opérations en 2023, et en conformité avec la convention annuelle type et avec les dispositions de la convention cadre et de son avenant (*Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023*) ;
- D'individualiser les subventions versées à cet opérateur sur l'AE correspondante à l'Action ;
- De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur bénéficiaire	3 modifications prévues dans l'Avenant N°1 à la Convention cadre
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1	Contribution au suivi et à l'évaluation de l'action	UGA	- Modification du budget prévisionnel total de de l'Action 03.2), suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions en 2022, dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification, et suite à l'ajout de la nouvelle opération 07.1 au périmètre des missions de l'Opérateur.
		Ajout : 07.1	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)		- Augmentation du périmètre financier de la convention cadre de 110 000 €, faisant passer le montant maximal de subvention pour l'UGA de 473 474,87 € à 583 474,87 € sur la durée des Opérations. - Modification de l'Annexe 1 : « Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué », afin de modifier la liste des partenaires de l'Action 03.2). Suite à l'arbitrage, le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action de 5 à 7 Opérations.

Tableau 1 : Recensement d'un avenant à une convention cadre

N° d'action	Action	N° Opération	Opération	Opérateur	Montant de subvention proposé en 2023 en Euros *
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1	Contribution au suivi et à l'évaluation de l'action	Université Grenoble Alpes	108 782,30 €
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	07.1	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	Université Grenoble Alpes	110 000,00 €
TOTAL Conventions annuelles 2^{ème} individualisation 2023					218 782,30 €

(Tableau 2 : Répartition des dépenses de e-Meuse santé par opération pour 2023)

* Par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier, les subventions ne seront pas arrondies à l'Euro supérieur.



e-meuse
— S A N T É —

UGA
Université
Grenoble Alpes



**Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »**

**Avenant N°1 à la Convention Cadre
de Reversement entre
le Département de la Meuse
et L'Université Grenoble Alpes
dans le cadre du Projet e-Meuse santé**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation de grande ambition »),

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « Territoires d'innovation » (« L'AAP ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 19 novembre 2018 ;

Vu le Règlement général et financier relatif à l'action « Territoires d'innovation » (le « RGF ») qui précise les modalités de mise en œuvre de l'AAP ;

Vu le dossier de candidature déposé le 26 avril 2019 et les demandes de subvention qui y figurent, déposé par le département de la Meuse, pour le Projet « e-Meuse santé » ;

Vu la décision du Premier Ministre désignant les lauréats de l'AAP en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la décision du Premier Ministre du 30 janvier 2020 relative au Projet e-Meuse santé ;

Vu la convention attributive de la subvention entre la Caisse des Dépôts et le Département de la Meuse signée le 13 mai 2020 ;

Vu l'accord de consortium signé par tous les Partenaires le 18 septembre 2020 ;

Vu les délibérations du 18 juin 2020 sur le budget global et sur le budget annuel 2020 du projet e-Meuse santé.

Vu la délibération du 18 février 2021 portant sur l'adoption d'une convention cadre entre le Département de la Meuse et l'Université Grenoble Alpes, entrée en vigueur le 13 mai 2020 et signée le 4 juin 2021,

Vu la délibération du 22 juin 2023 portant sur l'adoption d'un Avenant N°1 à la convention cadre entre le Département de la Meuse et l'Université Grenoble Alpes.

ENTRE-LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, Hôtel du Département - Place Pierre-François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX, SIRET : 225 500 016 00152, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **Porteur** »

Et d'autre part,

L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est au 621 Avenue Centrale, Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, numéro de SIRET 130 026 081 000 13, représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par l'« **Opérateur de l'Action** » ou « **Opérateur** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Porteur et l'Opérateur ont signé le 4 juin 2021 une Convention Cadre pour la réalisation de l'Opération 05.1 prévues au titre de l'Action 03.2) et entrée en vigueur le 13 mai 2020 (ci-après désigné « la Convention Initiale ») afin d'encadrer les versements des subventions liées.

La convention cadre portait jusqu'alors sur la mise en œuvre, par l'UGA, de l'Opération 05.1 Contribution au suivi à l'évaluation de l'action, dans le cadre de l'Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.

Cette opération a pour objectif de mettre à disposition un dossier médical électronique qui permet d'agrèger les données initiales et de suivi des patients à domicile, en collaboration avec les Hôpitaux de Verdun et Bar-le-Duc, le réseau ADOR, et les entreprises SEFAM et BIOSENCY. Elle permet également l'agrégation des données médicales avec les données des objets connectés et l'analyse statistique des résultats de l'action et d'impact.

Aujourd'hui, parallèlement à la réalisation de cette Opération 05.1, l'Université Grenoble Alpes propose un développement complémentaire pour permettre de nouvelles prises en charge incluant la médecine digitale et une synchronisation de l'activité des acteurs de santé de territoire qui doit être évalué en termes médico-économique aussi bien qu'en termes d'impact individuel sur les patients.

L'ensemble des patients inclus dans le projet sont suivis au moyen d'un dossier médical électronique (Base de recherche MARS (Université Grenoble-Alpes)) qui recueille précisément leurs caractéristiques médicales et leur évolution au cours de la prise en charge.

La capacité de relier ce dossier médical électronique au système national des données de santé (SNDS) permettrait de documenter les consommations de soins en médecine de ville, de biologie, et les hospitalisations dans les années précédant l'expérimentation e-Meuse et de voir l'impact de la prise en charge innovante en termes d'évolution, des coûts de santé et des bénéfices dans la qualité de la prise en charge.

Ceci fournirait aux financeurs publics, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Haute Autorité de Santé (HAS), des données objectives très importantes pour statuer sur l'extension et la diffusion de cette solution de prise en charge. Une fois cet appariement mis en place dans le cadre de l'expérimentation actuelle, il pourrait tout à fait être déployé au niveau régional et éventuellement national.

Pour ce faire, l'Opérateur propose donc à e-Meuse santé le lancement d'une étude complémentaire chez les patients inclus dans l'étude clinique, en faisant le lien de la base MARS avec le SNDS et l'agrégation de données médico-économiques et environnementales.

Par conséquent, l'UGA sollicite un budget complémentaire de 110 000 € en plus de l'enveloppe initiale conventionnée sur les 10 ans du projet prévue à 473 474,87 €, ce qui portera l'enveloppe à un total de 583 474,87 €.

Ce budget complémentaire est intégré dans une nouvelle opération dénommée « Opération 07.1 Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé) », qui a été validée par l'Assemblée Générale d'e-Meuse santé le 25 octobre 2022.

Par ailleurs, un mouvement de consolidation du programme d'actions et de simplification des opérations de l'Action 04.1) a été validé également lors de cette Assemblée Générale. Le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action, et après cet arbitrage, de 5 à 7 Opérations. L'Annexe 1 « Fiche actions » doit ainsi être modifiée.

L'Action 03.2) ayant ainsi évolué, les Parties conviennent par le présent Avenant N°1 de modifier les missions, le montant du budget prévisionnel total, de la subvention et l'Annexe 1 « Fiche actions » (ci-après désigné « Avenant n°1 »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Toutes les définitions présentées dans la Convention Cadre conservent ici le même sens.

Tous les autres mots définis dans l'Accord de Consortium e-Meuse santé signé entre les Partenaires du Projet conservent la même signification dans le présent Avenant.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE

Toute la Convention originale reste en vigueur. Seuls les articles 4, 7 et l'Annexe 1 de la Convention cadre ont été modifiés.

Article 3 : MODIFICATION DES MISSIONS DE L'OPERATEUR

Les Parties sont convenues d'ajouter une nouvelle opération 07.1 dénommée « Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé) » au périmètre des missions de l'Opérateur, dans le cadre de l'Action 03.2).

- L'article 4 de la Convention cadre est par conséquent remplacé par le paragraphe suivant :

e-Meuse santé regroupe un portefeuille de 14 Actions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Action	Opérateur	RA
01.1) Développer et déployer l'application e-Meuse Santé Prévention		
02.1) Développer une nouvelle offre de prise en charge des parturientes dans un contexte de restructuration de l'offre de périnatalité		
02.2) Accompagner, coordonner et consolider les initiatives territoriales de téléconsultation		
02.3) Augmenter la coordination des dispositifs professionnels d'appui par des dispositifs innovants en appui des SNACS		
03.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques		
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	X	
04.1) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de maintien à domicile en vue de les généraliser		
05.1) Poser les conditions de mise en œuvre des organisations innovantes		
06.1) Déployer un écosystème numérique sécurisé et interopérable adapté au déploiement des innovations		
07.1) Créer les filières de formation adaptées au déploiement des nouveaux usages numériques		
08.1) Répondre aux besoins d'évaluation de l'ensemble des Partenaires du programme		
09.1) Gérer l'animation du programme et la communication du programme		
10.1) Gérer le programme		
11.1) Accompagner les ambitions des porteurs d'innovation par l'Investissement		

Conformément au montage organisationnel présenté à l'Article 3 de la présente Convention, le Porteur a confié à l'Opérateur le rôle de Responsable d'Action(s) pour les Actions indiquées d'un X dans la colonne 'RA' et le rôle d'Opérateur pour certaines Opérations des Actions indiquées d'un X dans la colonne Opérateur dans le tableau ci-dessus.

Les Actions et la liste des Opérations associées, telles que présentées lors de la contractualisation avec les financeurs, sont présentées en Annexe 1 de la convention cadre.

Dans son rôle d'Opérateur, l'Opérateur est en charge de la réalisation des Opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Id	Opération	Opérateur
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.		
05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	GHT Coeur Grand Est
07.1	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	GHT Coeur Grand Est

Article 4 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION

Les Parties sont convenues de modifier les points suivants :

- Le budget prévisionnel total des Actions auxquelles l'Opérateur bénéficiaire participe, en raison de la modification du périmètre financier de l'Action, suite à l'ajout de la nouvelle opération 07.1 au périmètre des missions de l'Opérateur, et suite à l'arbitrage opéré sur le programme d'actions fin 2022 dans le cadre de sa consolidation et de sa simplification.
- Le montant de la part de la subvention allouée à l'Opérateur pour l'Opération 07.1 dans le cadre de l'Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.
- L'article 7 de la Convention est par conséquent remplacé par les paragraphes suivants :

Budget prévisionnel total des Actions auxquelles l'Opérateur bénéficiaire participe :

Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Action	Montant maximal du Budget	Part maximale du PIA	Part maximale des autres financements publics	Part maximale des financements privés
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques	4 521 497,00 €	1 330 744,00 €	2 239 188,42 €	951 564,58 €

Budget prévisionnel total ventilé par Opération des Actions où l'Opérateur est uniquement **Opérateur** (et pas Responsable d'Action(s)) :

Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Financement de	Opération	RA	Montant attendu de co-financement	Subvention de l'Opération	Coût total Opération
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.					
UGA	05.1 Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	GHT Coeur Grand Est	0,00 €	473 474,87 €	473 474,87 €
UGA	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	GHT Coeur Grand Est	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total			0,00 €	583 474,87 €	583 474,87 €

Le montant maximum de la Subvention de(s) l'**Opération(s)** dont l'Opérateur a la charge en tant qu'Opérateur sans être Responsable d'Action(s), s'élève désormais à **583 474,87 euros**.

Budget prévisionnel total pour toutes les Opérations où l'Opérateur est **Opérateur** sur la durée du Projet :

Tableau de synthèse issu du fichier de détail des dépenses de la convention signée avec les financeurs.

Financement de	Opération	RA	Montant attendu de co-financement	Subvention de l'Opération	Coût total Opération
03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.					
UGA	05.1 Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	GHT Coeur Grand Est	0,00 €	473 474,87 €	473 474,87 €
UGA	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	GHT Coeur Grand Est	0,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total			0,00 €	583 474,87 €	583 474,87 €

Article 5 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 FICHE ACTIONS

Les Parties sont convenues de modifier l'Annexe 1 « Fiche actions » dans lesquelles l'Opérateur est impliqué, présentée ci-dessous, afin d'ajouter la nouvelle opération 07.1 dénommée « Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé) ».

En effet, un mouvement de consolidation du programme d'actions et de simplification des opérations de l'Action 04.1) a été validé par l'Assemblée Générale d'e-Meuse santé le 25 octobre 2022. Le nombre d'Opérations passe donc sur cette Action, et après cet arbitrage, de 5 à 7 Opérations.

Article 6 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT N°1

Le présent Avenant n°1 prend effet à la date de signature par les Parties, et entre rétroactivement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute la durée de la Convention qu'il amende.

Article 7 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent Avenant n°1 demeurent inchangées et restent en vigueur.

Fait à Bar-Le-Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON

*Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur général des Services du Département de la
Meuse*

Pour l'Opérateur

Yassine LAKHNECH

Président de l'Université Grenoble Alpes

Annexe 1 : Fiche actions dans lesquelles l'Opérateur est impliqué

03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.

Descriptif détaillé de l'action

La prévalence des maladies chroniques augmente régulièrement en raison de l'allongement de l'espérance de vie et à partir de 75 ans, la présence simultanée d'au moins 2 maladies chroniques (multimorbidité ou polypathologie) concerne plus de 60% des individus. Ces patients polypathologiques se présentent avec sdes combinaisons variables de maladies chroniques qui vont progresser en sévérité et s'agréger au cours de la vie (hypertension artérielle (HTA), diabète, insuffisance coronarienne, Insuffisance cardiaque et/ou rénale, bronchopathie chronique obstructive (BPCO), syndrome d'apnées du sommeil (SAOS), dépression). Cette multimorbidité est à l'origine de plus de 80% des dépenses de santé et de la majorité des causes d'hospitalisation et de ré-hospitalisations. Ces patients représentent aujourd'hui 40% de la consultation du médecin généraliste qui est le mieux placé pour les identifier. Les dynamiques des trajectoires de santé de ces patients polypathologiques sont influencées par des facteurs individuels tels que la nutrition et l'obésité, les perturbations du sommeil, les addictions au tabac et à l'alcool, l'hypoxie et la sédentarité. Cependant, des facteurs d'importance majeure échappent au contrôle individuel et sont gouvernés par le contexte territorial (accès aux soins), social et environnemental. L'enjeu principal de cette fiche action est d'aborder la prise en charge de ces patients en prenant en compte des acteurs sous-estimés mais cruciaux tels que l'accès aux soins, les facteurs socio-économiques, l'exposition environnementale, et le tissu médico-social territorial en le faisant agir de manière coordonnée et intégrée. Notre action doit permettre de renforcer la prise en charge et le suivi de ces patients polypathologiques identifiés par le médecin généraliste comme porteurs d'au moins deux maladies chroniques. Ces patients seront systématiquement dépistés pour un SAOS (Syndrome d'Apnées Obstructives du Sommeil) et une BPCO (Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive) qui sont des modulateurs essentiels d'aggravation des comorbidités associées (HTA, insuffisance cardiaque, diabète). L'approche sera transversale et décloisonnée. La première étape sera de s'attaquer à la fragmentation des données-sources en rapport avec la description et la prédiction de trajectoires individuelles de santé. Nous agrégerons des données biomédicales, socioéconomiques et territoriales (accès aux soins, données cliniques, données collectées à domicile). Cela permettra la mise en place et l'implémentation en continu d'une plateforme de traitement de données unique en son genre et aboutissant à la mise en place d'interventions de soin transdisciplinaires impliquant tous les acteurs médicosociaux et entrepreneuriaux du territoire. La plateforme s'appuiera sur le déploiement de solutions connectées déployées dans le lieu de vie du patient, d'une gestion intégrée des données de suivi, et d'une cellule de coordination organisée au sein du GHT cœur de Lorraine (Cf. action 02.3). Elle permettra ainsi de concevoir, développer et déployer un cadre générique et transversal de télésuivi des personnes identifiées avec une polypathologie et dépistées pour un SAOS et ou une BPCO.

Un kit de solutions connectées "basiques" fourni par la société SEFAM (pression positive continue (PPC) si SAOS et application mobile, balance connectée, tracker d'activité physique, tensiomètre, capteur de glycémie) permettra de proposer une combinaison d'objets connectés adaptés à la polypathologie d'un patient donné. Ce « kit de base » sera enrichi de dispositifs complémentaires, qui permettront d'optimiser le monitoring par le suivi des paramètres propres aux autres pathologies identifiées. Pour la BPCO, le bracelet connecté BORA BAND (mesure du taux de saturation en oxygène, de la fréquence cardiaque, du rythme respiratoire, de la température cutanée et de l'activité) de Biosency sera déployé.

Cette approche permettra en vague 1 d'améliorer la prévention, le dépistage, le diagnostic et le recours à l'expertise des spécialistes. Elle complétera aussi les actions 03.1) Accompagner les initiatives

territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients diabétiques. Elle sera développée en vagues 2 et 3 pour assurer la gestion de l'insuffisance cardiaque et de l'insuffisance rénale, selon les mêmes modalités.

L'approche proposée permettra ainsi une approche du patient dans sa globalité, garant d'une meilleure prise en charge et générant un impact médico-économique positif. Un comité stratégique incluant les prescripteurs en matière de politiques publiques et de santé assurera le transfert de connaissance vers les politiques d'accès et de parcours de soin et l'évolution de l'organisation au sein des territoires.

Evaluation de l'action

Présentation des indicateurs d'évaluation avec niveau à (T0) début de l'action et les cibles attendues (niveau et calendrier)

Partenaires de l'action

	Action		Opération	Opérateur	Responsable Action
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	01.1	Mise à disposition des équipements connectés requis pour réaliser l'action Gestion des maladies respiratoires	Biosency	GHT Coeur Grand Est
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.1	Coconstruction innovation vague 2 des fonctionnalités innovantes (prédiction des exacerbations des BPCO et support à l'éducation thérapeutique du patient)	Biosency	GHT Coeur Grand Est
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	02.2	Mise à disposition, exploitation, support et maintenance des dispositifs innovants	SEFAM	GHT Coeur Grand Est

03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	03.1	Suivi et éducation thérapeutique des patients	ADOR	GHT Coeur Grand Est
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	05.1	Contribution au suivi à l'évaluation de l'action	UGA	GHT Coeur Grand Est
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	06.1	APE Maladies Chroniques	Département de la Meuse	GHT Coeur Grand Est
03.2)	Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge et suivi des patients insuffisants respiratoires (SAOS, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques.	07.1	Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	UGA	GHT Coeur Grand Est



**Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »**

**Convention 2023 établie entre
le Département de la Meuse
et l'Université Grenoble Alpes
pour la réalisation de l'Opération 05.1
prévue au titre de l'action 03.2)**

Vu la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et l'Université Grenoble Alpes, dans le cadre du Projet e-Meuse santé, entrée en vigueur le 13 mai 2020, telle que modifiée par son Avenant N°1, en date du 22 juin 2023.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 juin 2023, portant sur le conventionnement de l'année 2023, avec l'Université Grenoble Alpes.

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, Hôtel du Département - Place Pierre-François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX, SIRET : 225 500 016 00152, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **le Porteur** »

Et d'autre part,

L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est au 621 Avenue Centrale, Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, numéro de SIRET 130 026 081 000 13, représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **l'Opérateur** » ou « **l'Opérateur bénéficiaire** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation », ce Projet a été soumis à consultation de l'Autorité de Financement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), et en est sorti lauréat.

Pour mener à bien ledit Projet, les Partenaires impliqués ont signé l'Accord de Consortium e-Meuse santé déterminant leurs relations, la gouvernance et les modalités de gestion opérationnelle du Projet, ainsi que son organisation conventionnelle.

Cette organisation, implique que chaque Financier du Projet, signe une Convention Cadre de Financement ou de Subvention avec le Porteur du Projet (le Département de la Meuse) établissant le montant du financement apporté par celui-ci. Ce montant est ensuite alloué annuellement, au moyen d'une convention dénommée Convention Annuelle de Financement ou de Subvention signée avec chaque Financier. Cette convention détermine les montants à allouer pour l'année considérée.

Des Conventions Cadre de Reversement sont établies par le Porteur avec chaque Opérateur.

Elles sont accompagnées de Conventions Annuelles de Reversement qui fixent en année N-1 le montant annuel de subvention pour l'année N. Ces conventions peuvent être découpées selon les diverses étapes de l'Opération.

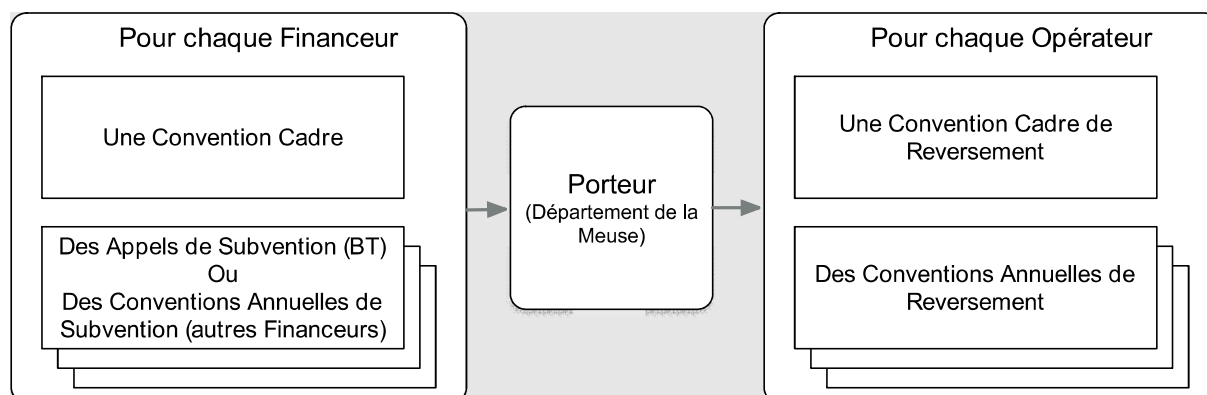
Afin de déléguer la gestion opérationnelle de certaines Actions, le Porteur du Projet s'appuie sur des Responsables d'Action(s) (RA) qui interviennent pour les Actions entrant dans leur champ de compétences usuel.

Le Porteur du projet e-Meuse santé, le Département de la Meuse a jugé nécessaire de s'appuyer sur les Responsables d'Actions, PULSY et le GHT Cœur Grand Est, en soutien à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs de compétences.

Cet appui est sollicité au regard des expertises et des autorités respectives de ces deux organismes qui pourront accompagner les opérateurs en charge des actions au niveau organisationnel et technique requis dans une relation avec des interlocuteurs qualifiés et en lien avec l'ensemble des fonctions ressources (ou support) de PULSY et du GHT Cœur Grand Est.

Le Département de la Meuse, en lien avec les Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, assurera cette fonction de Responsable d'Action(s) auprès des opérateurs des actions dont le domaine s'intègre dans les compétences départementales en la matière.

L'organisation contractuelle prédéfinie est schématisée comme suit :



Le Département de la Meuse, Porteur du Projet, a signé une Convention Cadre de Reversement avec l'Université Grenoble Alpes, entrée en vigueur en date du 13 mai 2020.

Chaque année, une convention de reversement est signée par les Parties, déterminant l'Opération à mener pour l'année et la part de Subvention allouée. Cette convention intègre l'ensemble des modalités opérationnelles définies par l'Opérateur, avec l'appui du Responsable d'Action(s) et en lien avec le Porteur. Le Porteur autorise le Responsable d'Action(s) à fixer des accords opérationnels complémentaires en son nom, sans modification des conditions financières, portant sur des évolutions ponctuelles ou marginales à la finalité de la mission confiée, ou adaptés à la spécificité de l'Opérateur.

Le présente Convention Annuelle de Reversement est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Projet qui a débuté officiellement par la signature de la convention de financement avec la Banque des Territoires le 13 mai 2020.

Elle établit le rôle des Parties dans le Projet, notamment l'Opération à mener par l'Opérateur ainsi que le cadre financier. L'Opérateur s'engage à mettre en place les moyens et ressources nécessaires à la bonne réalisation de l'Opération.

Elle établit le périmètre de l'Opération, le montant de la subvention et ses modalités de versement, la mise en place des calendriers et l'organisation opérationnelle de réalisation de l'Opération ainsi que les modalités de suivi et de fonctionnement de l'Action à laquelle elle est rattachée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots définis dans la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et l'Opérateur dans le cadre du Projet e-Meuse santé ont la même signification et portée que dans la présente Convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle de Reversement intervient en exécution de la Convention Cadre liant l'Opérateur et/ou Responsable d'Action(s) (RA) et le Porteur, qui la complète pour toutes ses autres stipulations non dérogees par les présentes.

L'objet de la présente Convention Annuelle de Reversement est de définir le détail des engagements réciproques établis entre les Parties pour l'exécution de l'Opération 05.1 de l'Action 03.2) du Projet e-Meuse santé pour l'année courante.

Elle fixe, pour l'Opération, les objectifs attendus, le cadre méthodologique, les obligations de reporting de la progression ainsi que le montant du financement annuel alloué pour leur exécution.

Article 3 : OBJECTIFS DE L'ANNEE

3.1 Processus de définition des objectifs de l'année

- Lors des réunions du groupe de travail de l'Action organisée par le Responsable d'Action(s) en coordination avec le Porteur (ReAct), l'Opérateur prend connaissance et participe à l'élaboration du plan de l'Action pour l'année courante (cadrage de l'Action).

- En déclinaison de ce cadrage, lors de réunion concernant l'Opération (ReOp) avec le Responsable d'Action(s) et en concertation avec le Porteur, les objectifs précis (livrables, volumes, localisation des installations, formation éventuelle...) sont définis.
Avec ces éléments et toujours en concertation avec le Responsable d'Action(s) et le Porteur, l'Opérateur définit un budget cible.
- Cette définition du budget cible doit intervenir avec des délais compatibles avec l'établissement du budget annuel général du projet et au plus tard avant la fin de l'année. Grâce à ce budget global, les demandes de subventions peuvent être finalisées auprès de chaque financeur avec des objectifs clairs.
- Une fois l'adéquation budget/objectifs de l'Opération atteinte, le rapport annuel de l'année précédente accepté, et le budget global validé par les financeurs, les appels de subventions peuvent être émis.
- Ce processus se répète chaque année.

3.2 L'Opération de l'Opérateur

Dans le cadre de **l'Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques**, l'Opération suivante est confiée à l'Opérateur :

- **Opération 05.1 Contribution au suivi et à l'évaluation de l'action**

L'Opération se décline dans le respect du périmètre du Projet, sous l'impulsion et le contrôle du Porteur.

Le Responsable d'Action(s) référent pour cette Action est le GHT Cœur Grand Est.

3.3 Les missions attendues de l'Opérateur pour l'année 2023

Les missions à réaliser par l'Opérateur pour l'année 2023, dans le cadre de l'Opération présentée au chapitre 3.2 sont les suivantes :

Liste des chantiers

Pour l'Action 03.2) et pour l'Opération 05.1, le chantier est le suivant :

Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques		
	Chantier	Description du chantier
Opération 05.1 Contribution au suivi et à l'évaluation de l'action	Chantier 1 - LABORATOIRE HP2 - 01 - Suivi et évaluation de l'action	Mise à disposition d'un dossier médical électronique qui permet d'agrèger les données initiales et de suivi des patients à domicile, en collaboration avec les Hôpitaux de Verdun et Bar-le-Duc, le réseau ADOR, SEFAM et BIOGENCY. Agrégation des données médicales avec les données des objets connectés. Analyse statistique des résultats de l'action et d'impact. Valorisation scientifique (communication, publications, dissémination).

Les étapes

Chantier de référence	Etape	Description de l'étape	Démarrage de l'étape	Fin de l'étape
Chantier 1 - LABORATOIRE HP2 - 01 - Suivi et évaluation de l'action	06 - Inclusion 175 patients en 2023	Suivi qualité, datamanagement au fil de l'eau de l'acquisition des données avec édition de queries pour données manquantes. Mise en place de stratégies d'optimisation en cas de retards à l'inclusion (« Mitigation risks plan »). Communication - dissémination.	Janvier 2023	Décembre 2023

Liste des livrables

Pour l'Action 03.2) et pour l'Opération 05.1 :

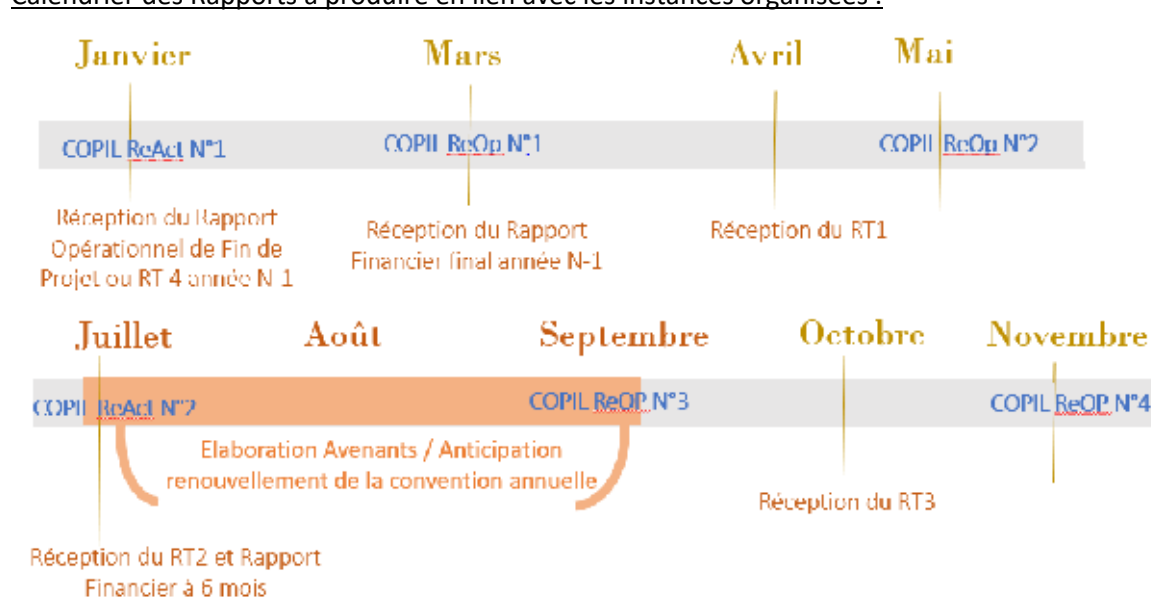
Etapes concernées	Livrables	Présentation des livrables
06 - Inclusion 175 patients en 2023	Indicateurs de suivi d'inclusion et de qualité des données acquises – Trimestre 1	Nombre d'inclusion/mois ; pourcentage de données complètes/patient/mois ; reporting sur ces indicateurs et édition de queries pour données incomplètes. Trimestre 1
06 - Inclusion 175 patients en 2023	Indicateurs de suivi d'inclusion et de qualité des données acquises – Trimestre 2	Nombre d'inclusion/mois ; pourcentage de données complètes/patient/mois ; reporting sur ces indicateurs et édition de queries pour données incomplètes. Trimestre 2
06 - Inclusion 175 patients en 2023	Indicateurs de suivi d'inclusion et de qualité des données acquises – Trimestre 3	Nombre d'inclusion/mois ; pourcentage de données complètes/patient/mois ; reporting sur ces indicateurs et édition de queries pour données incomplètes. Trimestre 3
06 - Inclusion 175 patients en 2023	Indicateurs de suivi d'inclusion et de qualité des données acquises – Trimestre 4	Nombre d'inclusion/mois ; pourcentage de données complètes/patient/mois ; reporting sur ces indicateurs et édition de queries pour données incomplètes. Trimestre 4

L'activité de l'Opérateur sera suivie au moyen d'indicateurs de suivi de ces activités qui seront mis en œuvre en concertation entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur.
Ces indicateurs comprendront à minima les indicateurs suivis établis par la Banque des Territoires pour la mesure de la réalisation et de l'impact de l'opération conventionnée.

Le suivi de la réalisation opérationnelle de ces missions fera également l'objet de divers rapports à produire par l'Opérateur auprès du Responsable d'Action(s) et à destination du Porteur, à savoir :

- **3 Rapports Trimestriels textuels** sur l'année N, établis par l'Opérateur selon le modèle présenté en Annexe 1). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA à la fin de chaque trimestre, au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (Avril – Juillet – Octobre).
- **Un Rapport Financier à 6 mois** selon le modèle présenté en Annexe 2). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin juillet).
- **Un Rapport Opérationnel de Fin de Projet** et faisant office de Rapport Trimestriel N°4, selon le modèle présenté en Annexe 3). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard au début de l'année N+1, dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin janvier).
- **Un Rapport Financier Final de l'année N** qui devra faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des administrations, ...), selon le modèle présenté en Annexe 4). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA sur l'année N+1 et au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre N+1).

Calendrier des Rapports à produire en lien avec les instances organisées :



Validation des livraisons

Les livraisons sont validées :

- Par le Responsable d'Action(s) pour toutes les Opérations où l'Opérateur n'est pas aussi Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations ;
- Par le Porteur pour toutes les Opérations où l'Opérateur est également Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations concernées ;

Les livraisons seront validées avec ou sans réserve, par Procès-Verbal, dans les 15 jours suivant la livraison. Le modèle de Procès-Verbal de Réception des Livrables est présenté en Annexe 5).

Les modalités de réception des livrables sont définies au démarrage de l'opération, d'un commun accord entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur après consultation du Porteur.

Chaque Procès-Verbal est transmis par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur et au Porteur. Seule la réception du Procès-Verbal par le Porteur permet d'engager la libération du solde de la subvention annuelle.

En l'absence de réception du Procès-Verbal via le Responsable d'Action(s) dans un délai de 45 jours ouvrés après la livraison, les livrables sont considérés comme étant validés.

Article 4 : MONTANT DE LA PART ANNUELLE DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, le montant de la Subvention allouée à l'Opérateur bénéficiaire pour l'exécution de ses missions d'Opérateur identifiées à l'Article 3 de la présente Convention est de **108 782,30 €**.

Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques				
Opération 05.1 Contribution au suivi et à l'évaluation de l'action	Montant maximal de subvention sur le projet (Montant de la Convention Cadre)	Montant de subvention déjà versé	Montant maximal de subvention sur l'Année 2023	Financement propre obligatoire pour les Opérateurs privés
	473 474,87 €	232 744,96 €	108 782,30 €	0,00 €

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

Les financements propres sont à déclarer au regard du suivi d'activité et sont partie intégrante de la comptabilité certifiée de fin de période.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La part de Subvention pour l'année 2023 définie à l'article 3 de la présente Convention, sera répartie de la manière suivante :

- Un premier versement de 50%, soit **54 391,15 €**, versé 30 jours maximum après la signature de la Convention ;
- Un second et dernier versement du reliquat, soit **54 391,15 €**, versé en fin de période, suite à l'acceptation par le Porteur des livrables, du Rapport Opérationnel de Fin de Projet et du Rapport Financier Final certifié, fournis par l'Opérateur.

En fin d'Opération, conformément à l'article 8 de la Convention Cadre de Reversement, et dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Opérateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur, qui lui-même s'engage à le reverser à la Banque des Territoires.

L'Opérateur reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande de reversement transmise par le Porteur.

Ces versements seront effectués, sur présentation d'une demande de versement (selon le modèle présenté en Annexe 6), sur le compte bancaire dont les coordonnées sont annexées à la présente convention (Annexe 7).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La Convention entre en vigueur le 01 janvier 2023 et reste valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dépenses sont prises en compte et éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les avenants qui pourraient être portés à cette convention afin d'en ajuster le périmètre des travaux, les livrables et montants de subvention associés ..., feront préalablement l'objet d'une concertation entre le Porteur, l'Opérateur et le Responsable d'Actions.

Sauf résiliation de la Convention conformément à la Convention Cadre de Reversement, la Convention prend fin à la date de réalisation par l'Opérateur de l'Opération dont il a la charge, prévues dans la présente convention et du paiement par le Porteur à l'Opérateur du solde de la Part de la Subvention qui lui revient, sur recommandation du Responsable d'Actions et en accord avec la demande de l'Opérateur.

Article 7 : INCOHÉRENCES ET SÉPARABILITÉ

Si l'une des stipulations de la présente Convention devait devenir invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecterait pas la validité des autres stipulations de cette même Convention. Dans un tel cas, Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Fait à Bar le Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON

*Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur général des Services du Département de
la Meuse*

Pour l'Opérateur

Yassine LAKHNECH

Président de l'Université Grenoble Alpes

ANNEXE 1 / RAPPORT TRIMESTRIEL TEXTUEL

	Rapport Trimestriel en date du XXXX <input type="checkbox"/> RT 1 (Janv - Mars) <input type="checkbox"/> RT 2 (Avril – Juin) <input type="checkbox"/> RT 3 (Juillet- Sept) (A noter que le RT 4 (Oct – Déc) fait office de Rapport Opérationnel de fin de Projet)
Action : N° et Titre	
Opération : N° et Titre	
<input type="checkbox"/> Convention Année N	<input type="checkbox"/> Avenant N° ? à la Convention Année N

Descriptif de l'Opération : (2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement de l'Opération : (5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération :*
- *Montant de subvention déjà reçue par l'Opérateur pour l'Opération (ex. Acompte N°1) :*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur :*
 Chantier N
 Livrable N
 Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N (dépendances globales du projet)	Subvention votée Année N (Cf. convention)	Co-financement propre attendu Année N (Cf. convention)	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement propre engagé à date


Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.
 Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.
 Raisons des modifications/ajustement/changement.


Fait le

Signature de l'Opérateur

ANNEXE 2 / RAPPORT FINANCIER A 6 MOIS

					Rapport Financier à 6 mois Action : N° et Intitulé Opération : N° et Intitulé		
DATE :		NOM de l'OPÉRATEUR :					
Montant de subvention votée (cf. convention)		Montant de financement propre de l'opérateur (cf. convention)			<input type="checkbox"/> Convention Financière <input type="checkbox"/> Annexe 1114 à Convention Financière		
Champ de référence et détail des dépenses réalisées		Dépenses engagées à date sur le 1er semestre				TOTAL GENERAL	
		Dépenses de personnel (Montant et indiquer le n° d'FTP)	Dépenses d'équipement (Montant)	Achat de prestations (Montant)	Autres dépenses (Montant)	Citer les autres dépenses (Texte)	0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
							0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Signature Opérateur					

ANNEXE 3 / RAPPORT OPÉRATIONNEL DE FIN DE PROJET

	
Rapport Opérationnel de Fin de Projet en date du XXXX (Fait office de Rapport Trimestriel 4)	
Action : N° et Titre	
Opération : N° et Titre	
<input type="checkbox"/> Convention Année N	<input type="checkbox"/> Avenant N ? à la Convention Année N

Descriptif de l'Opération : (2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement de l'Opération : (5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération :*
- *Montant de subvention déjà reçue par l'Opérateur pour l'Opération (ex. acompte N°1) :*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur :*
 Chantier NN
 Livable NN
 Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N (dépenses globales du projet)	Subvention votée Année N (Cf. convention)	Co-financement propre attendu Année N (Cf. convention)	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement propre engagé à date


Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.
 Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.
 Raisons des modifications/ajustement/changement.

Fait le

Signature de l'Opérateur

ANNEXE 4 / RAPPORT FINANCIER FINAL CERTIFIÉ

						Rapport Financier Final certifié Action : N° et intitulé Opération : N° et intitulé	
PIAFF		NDM de l'OPÉRATEUR :					
Montant de subvention versé (cf. convention)		Montant de Financement (au profit de l'opérateur (cf. convention))				<input type="checkbox"/> AUCUN ÉLÉMENT <input type="checkbox"/> AUCUN ÉLÉMENT FINANCIER	
Champ de référence et détail des dépenses effectuées	Dépenses engagées au cours de l'exercice N					TOTAL GÉNÉRAL	
	Dépenses de personnel (Montant et indique le no d'CTP)	Dépenses d'équipement (Montant)	Achat de prestations (Montant)	Autres dépenses (Montant)	Citer les autres dépenses (Texte)		
						0,00 €	
						0,00 €	
						0,00 €	
						0,00 €	
						0,00 €	
						0,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
NOTA : Le dernier rapport de l'année doit faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des Administrations...)							
Les justificatifs correspondant à ce rapport financier doivent être conservés par l'Opérateur et présentés en cas de contrôle							
L'opérateur doit transmettre ces documents au IFA ou plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance							
		Fait le		Signature CAC / Expert-comptable, ...			

ANNEXE 5 / PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES LIVRABLES

  	
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES g-Meuse santé Affaire publique N°M du SA Contact: TELEPHONE DU RAS	Nom de l'OPÉRATEUR Adresse

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES LIVRABLES

Fournisseur	Lieu de réception des livrables
OPÉRATEUR	g-Meuse santé Hôtel du Département Place René-Pompey (Gare) - 55001 (F) 55012 SAR-BOUCOÛRENS
ADRESSE	

Action N° - Intitulé

Opération N° - Intitulé

Convention Année N → → Venant N-1 à la Convention Année N

Description des livrables attendus	Description des livrables reçus
✓+ ✓+ ✓+	✓+ ✓+ ✓+

Le Responsable d'Action certifie :

- Avoir reçu le livrable du (des) livrable(s) mentionné(s) ci-dessus.
 - N avoir pas reçu le livrable du (des) livrable(s) mentionné(s) ci-dessus.
- Documentaire :
- Que le(s) livrable(s) est / sont conforme(s) aux attentes conformément à l'article XXX de la convention de révision de l'année N.
 - Que le(s) livrable(s) / sont conforme(s) aux attentes, avec les réserves suivantes :
- →
→
- Que ce(s) livrable(s) n'est / ne sont pas conforme(s) aux attentes.

PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES LIVRABLES

Description des livrables reçus :

✓+
✓+

Le Responsable d'Action certifie :

Que les réserves mentionnées ci-dessus sont levées, à ce jour (date) :

L'Opérateur	le Responsable d'Action
NOM	
↑	↑
↑	↑
↑	↑
↑	↑
↑	↑
↑	↑
↑	↑
NOM du livrable	NOM du livrable

ANNEXE 6 / DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Logo Opérateur



COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Nom Opérateur

Adresse

Département de la Meuse
Direction générale des Services
Programme e-Meuse santé
A l'attention de Monsieur Dominique VANON
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC

Lieu, le « date à préciser »

Objet : Convention de Reversement Année XXX entre le Département de la Meuse et l'Opérateur - Action N° et Titre XXX – Opération N° et Titre XXX / Acompte N°1 ou Acompte N°2 et Solde (Ne garder que l'acompte correspondant)

Monsieur le Directeur général des Services,

Je soussigné, Madame ou Monsieur Nom / Prénom, agissant en qualité de représentant de l'Opérateur :

- Confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment de ses dispositions financières,
- Certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Déclare être à jour de mes obligations et engagements dans le cadre de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées,
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'État, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement PIA est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation de l'action/opération du Projet,
- Certifie que les dépenses du Projet respectent les principes de la commande publique.

Je sollicite le versement de la somme de XXXXXXXX Euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des Services, l'expression de mes salutations distinguées.

[signature et cachet du signataire]

ANNEXE 7 / Coordonnées bancaires de l'Opérateur

Par virement bancaire à :



**Programme d'investissements d'avenir
Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition »
Volet « Territoires d'innovation »**

**Convention 2023 établie entre
le Département de la Meuse
et l'Université Grenoble Alpes
pour la réalisation de l'Opération 07.1
prévue au titre de l'Action 03.2)**

Vu la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et l'Université Grenoble Alpes, dans le cadre du Projet e-Meuse santé, entrée en vigueur le 13 mai 2020, telle que modifiée par son Avenant N°1, en date du 22 juin 2023.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 juin 2023, portant sur le conventionnement de l'année 2023, avec l'Université Grenoble Alpes.

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part,

Le Département de la Meuse, Hôtel du Département - Place Pierre-François Gossin - BP 50514 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX, SIRET : 225 500 016 00152, représenté par Monsieur Dominique VANON, Directeur général des Services du Département de la Meuse et Coordinateur du projet e-Meuse santé, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **le Porteur** »

Et d'autre part,

L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, dont le siège social est au 621 Avenue Centrale, Domaine Universitaire de Saint-Martin-d'Hères – CS 40700 – 38058 Grenoble Cedex 9, numéro de SIRET 130 026 081 000 13, représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désigné par « **l'Opérateur** » ou « **l'Opérateur bénéficiaire** ».

Le Porteur et l'Opérateur étant individuellement ou collectivement dénommé(s) « la (ou les) Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Projet e-Meuse santé, a pour but de transformer la santé au service de tous par l'innovation numérique et organisationnelle.

Dans le cadre de l'appel à projets « Territoire d'innovation », ce Projet a été soumis à consultation de l'Autorité de Financement, la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts), et en est sorti lauréat.

Pour mener à bien ledit Projet, les Partenaires impliqués ont signé l'Accord de Consortium e-Meuse santé déterminant leurs relations, la gouvernance et les modalités de gestion opérationnelle du Projet, ainsi que son organisation conventionnelle.

Cette organisation, implique que chaque Financier du Projet, signe une Convention Cadre de Financement ou de Subvention avec le Porteur du Projet (le Département de la Meuse) établissant le montant du financement apporté par celui-ci. Ce montant est ensuite alloué annuellement, au moyen d'une convention dénommée Convention Annuelle de Financement ou de Subvention signée avec chaque Financier. Cette convention détermine les montants à allouer pour l'année considérée.

Des Conventions Cadre de Reversement sont établies par le Porteur avec chaque Opérateur.

Elles sont accompagnées de Conventions Annuelles de Reversement qui fixent en année N-1 le montant annuel de subvention pour l'année N. Ces conventions peuvent être découpées selon les diverses étapes de l'Opération.

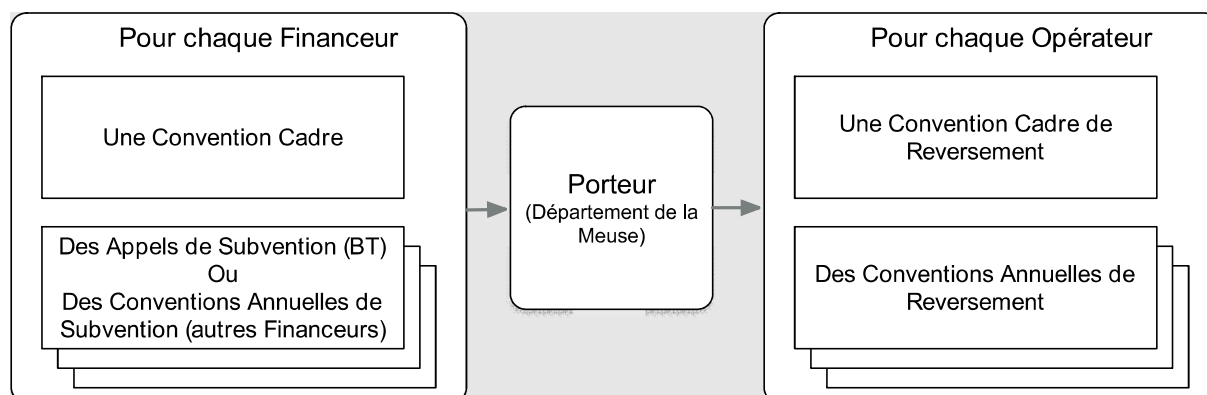
Afin de déléguer la gestion opérationnelle de certaines Actions, le Porteur du Projet s'appuie sur des Responsables d'Action(s) (RA) qui interviennent pour les Actions entrant dans leur champ de compétences usuel.

Le Porteur du projet e-Meuse santé, le Département de la Meuse a jugé nécessaire de s'appuyer sur les Responsables d'Actions, PULSY et le GHT Cœur Grand Est, en soutien à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions relevant de leurs champs de compétences.

Cet appui est sollicité au regard des expertises et des autorités respectives de ces deux organismes qui pourront accompagner les opérateurs en charge des actions au niveau organisationnel et technique requis dans une relation avec des interlocuteurs qualifiés et en lien avec l'ensemble des fonctions ressources (ou support) de PULSY et du GHT Cœur Grand Est.

Le Département de la Meuse, en lien avec les Départements de la Haute-Marne et de la Meurthe-et-Moselle, assurera cette fonction de Responsable d'Action(s) auprès des opérateurs des actions dont le domaine s'intègre dans les compétences départementales en la matière.

L'organisation contractuelle prédéfinie est schématisée comme suit :



Le Département de la Meuse, Porteur du Projet, a signé une Convention Cadre de Reversement avec l'Université Grenoble Alpes, entrée en vigueur en date du 13 mai 2020.

Chaque année, une convention de reversement est signée par les Parties, déterminant l'Opération à mener pour l'année et la part de Subvention allouée. Cette convention intègre l'ensemble des modalités opérationnelles définies par l'Opérateur, avec l'appui du Responsable d'Action(s) et en lien avec le Porteur. Le Porteur autorise le Responsable d'Action(s) à fixer des accords opérationnels complémentaires en son nom, sans modification des conditions financières, portant sur des évolutions ponctuelles ou marginales à la finalité de la mission confiée, ou adaptés à la spécificité de l'Opérateur.

Le présente Convention Annuelle de Reversement est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Projet qui a débuté officiellement par la signature de la convention de financement avec la Banque des Territoires le 13 mai 2020.

Elle établit le rôle des Parties dans le Projet, notamment l'Opération à mener par l'Opérateur ainsi que le cadre financier. L'Opérateur s'engage à mettre en place les moyens et ressources nécessaires à la bonne réalisation de l'Opération.

Elle établit le périmètre de l'Opération, le montant de la subvention et ses modalités de versement, la mise en place des calendriers et l'organisation opérationnelle de réalisation de l'Opération ainsi que les modalités de suivi et de fonctionnement de l'Action à laquelle elle est rattachée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Les mots définis dans la Convention Cadre de Reversement entre le Département de la Meuse et l'Opérateur dans le cadre du Projet e-Meuse santé ont la même signification et portée que dans la présente Convention.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle de Reversement intervient en exécution de la Convention Cadre liant l'Opérateur et/ou Responsable d'Action(s) (RA) et le Porteur, qui la complète pour toutes ses autres stipulations non dérogees par les présentes.

L'objet de la présente Convention Annuelle de Reversement est de définir le détail des engagements réciproques établis entre les Parties pour l'exécution de l'Opération 07.1 de l'Action 03.2) du Projet e-Meuse santé pour l'année courante.

Elle fixe, pour l'Opération, les objectifs attendus, le cadre méthodologique, les obligations de reporting de la progression ainsi que le montant du financement annuel alloué pour leur exécution.

Article 3 : OBJECTIFS DE L'ANNEE

3.1 Processus de définition des objectifs de l'année

- Lors des réunions du groupe de travail de l'Action organisée par le Responsable d'Action(s) en coordination avec le Porteur (ReAct), l'Opérateur prend connaissance et participe à l'élaboration du plan de l'Action pour l'année courante (cadrage de l'Action).

- En déclinaison de ce cadrage, lors de réunion concernant l'Opération (ReOp) avec le Responsable d'Action(s) et en concertation avec le Porteur, les objectifs précis (livrables, volumes, localisation des installations, formation éventuelle...) sont définis.
Avec ces éléments et toujours en concertation avec le Responsable d'Action(s) et le Porteur, l'Opérateur définit un budget cible.
- Cette définition du budget cible doit intervenir avec des délais compatibles avec l'établissement du budget annuel général du projet et au plus tard avant la fin de l'année. Grâce à ce budget global, les demandes de subventions peuvent être finalisées auprès de chaque financeur avec des objectifs clairs.
- Une fois l'adéquation budget/objectifs de l'Opération atteinte, le rapport annuel de l'année précédente accepté, et le budget global validé par les financeurs, les appels de subventions peuvent être émis.
- Ce processus se répète chaque année.

3.2 L'Opération de l'Opérateur

Dans le cadre de **l'Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques**, l'Opération suivante est confiée à l'Opérateur :

- **Opération 07.1 Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)**

L'Opération se décline dans le respect du périmètre du Projet, sous l'impulsion et le contrôle du Porteur.

Le Responsable d'Action(s) référent pour cette Action est le GHT Cœur Grand Est.

3.3 Les missions attendues de l'Opérateur pour l'année 2023

Les missions à réaliser par l'Opérateur pour l'année 2023, dans le cadre de l'Opération présentée au chapitre 3.2 sont les suivantes :

Liste des chantiers

Pour l'Action 03.2) et pour l'Opération 05.1, le chantier est le suivant :

Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques		
	Chantier	Description du chantier
Opération 07.1 Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	Chantier 1 - LABORATOIRE HP2 - 01 - Suivi et évaluation de l'action	Mise à disposition d'un dossier médical électronique qui permet d'agrèger les données initiales et de suivi des patients à domicile, en collaboration avec les Hôpitaux de Verdun et Bar-le-Duc, le réseau ADOR, SEFAM et BIOSENCY. Agrégation des données médicales avec les données des objets connectés. Analyse statistique des résultats de l'action et d'impact. Valorisation scientifique (communication, publications, dissémination). Renforcement de l'Action / Extension du cadre d'évaluation : Raccordement du dossier médical électronique des patients inclus dans l'étude e-Meuse Santé à la base nationale du SNDS.

Les étapes

Chantier de référence	Etape	Description de l'étape	Démarrage de l'étape	Fin de l'étape
Chantier 1 - LABORATOIRE HP2 - 01 - Suivi et évaluation de l'action	01 - Raccordement à la base de données nationale SNDS en 2023	Le dossier médical électronique des patients inclus dans l'étude eMeuse Santé, qui permet d'agréger les données initiales et de suivi des patients à domicile, sera raccordé à la base de données nationale SNDS – Système National des Données de santé.	Janvier 2023	Décembre 2023

Liste des livrables

Pour l'Action 03.2) et pour l'Opération 05.1 :

Etapas concernées	Livrables	Présentation des livrables
01 - Raccordement à la base de données nationale SNDS en 2023	Identification des prestataires et choix de celui qui sera en charge de l'accompagnement Trimestre 1	Identification des différents prestataires de Santé capables de raccorder le dossier médical électronique des patients inclus dans l'étude eMeuse au SNDS. Choix des prestataires pour l'accompagnement au montage dossier à déposer au Health Data Hub. Trimestre 1
01 - Raccordement à la base de données nationale SNDS en 2023	Définition de l'infrastructure technique. Trimestres 2 et 3	Définition des variables d'appariement et signature des contrats avec les prestataires et les différentes parties. Trimestres 2 et 3
01 - Raccordement à la base de données nationale SNDS en 2023	Rédaction du circuit des données pour le chaînage Trimestre 3	Rédaction du circuit des données pour le chaînage et relecture de l'ensemble du dossier avant passage au CESREES. Définition de la gestion des droits d'accès, support utilisateurs. Trimestre 3
01 - Raccordement à la base de données nationale SNDS en 2023	Réalisation du chaînage Trimestres 3 et 4	Datamanagement des données MARS et préparation de la base de données finales pour le chaînage prévu à la fin des inclusions des patients dans l'étude eMeuse. Trimestres 3 et 4

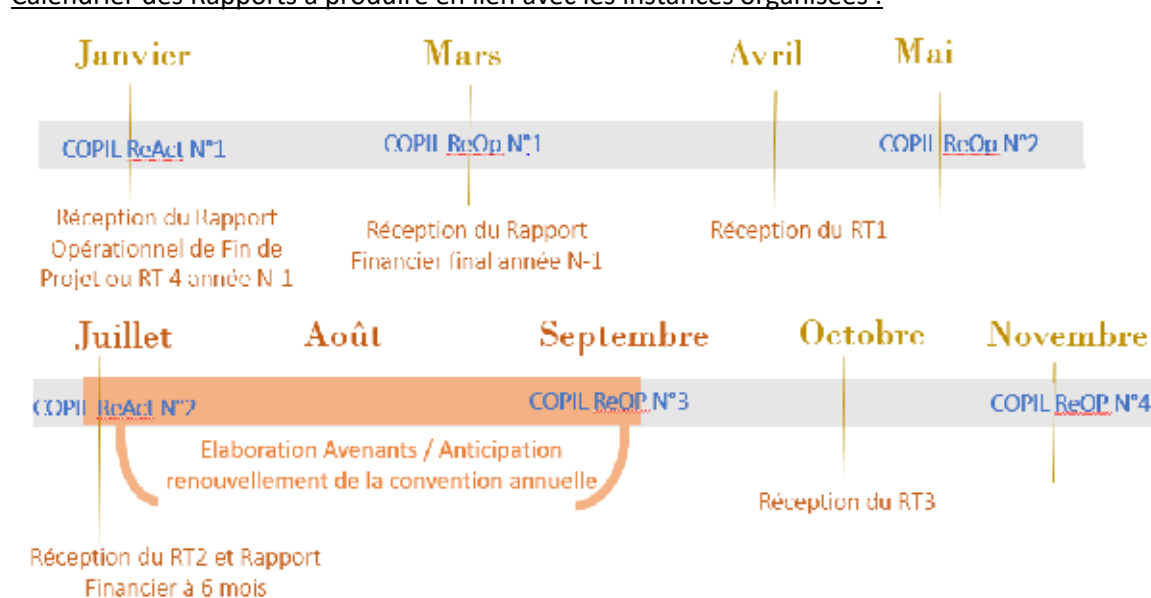
L'activité de l'Opérateur sera suivie au moyen d'indicateurs de suivi de ces activités qui seront mis en œuvre en concertation entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur.

Ces indicateurs comprendront à minima les indicateurs suivis établis par la Banque des Territoires pour la mesure de la réalisation et de l'impact de l'opération conventionnée.

Le suivi de la réalisation opérationnelle de ces missions fera également l'objet de divers rapports à produire par l'Opérateur auprès du Responsable d'Action(s) et à destination du Porteur, à savoir :

- **3 Rapports Trimestriels textuels** sur l'année N, établis par l'Opérateur selon le modèle présenté en Annexe 1). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA à la fin de chaque trimestre, au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (Avril – Juillet – Octobre).
- **Un Rapport Financier à 6 mois** selon le modèle présenté en Annexe 2). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin juillet).
- **Un Rapport Opérationnel de Fin de Projet** et faisant office de Rapport Trimestriel N°4, selon le modèle présenté en Annexe 3). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA au plus tard au début de l'année N+1, dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance (maximum fin janvier).
- **Un Rapport Financier Final de l'année N** qui devra faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des administrations, ...), selon le modèle présenté en Annexe 4). L'opérateur doit transmettre ces documents au RA sur l'année N+1 et au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre N+1).

Calendrier des Rapports à produire en lien avec les instances organisées :



Validation des livraisons

Les livraisons sont validées :

- Par le Responsable d'Action(s) pour toutes les Opérations où l'Opérateur n'est pas aussi Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations ;
- Par le Porteur pour toutes les Opérations où l'Opérateur est également Responsable d'Action(s) de l'Action dont dépendent les Opérations concernées ;

Les livraisons seront validées avec ou sans réserve, par Procès-Verbal, dans les 15 jours suivant la livraison. Le modèle de Procès-Verbal de Réception des Livrables est présenté en Annexe 5).

Les modalités de réception des livrables sont définies au démarrage de l'opération, d'un commun accord entre le Responsable d'Action(s) et l'Opérateur après consultation du Porteur.

Chaque Procès-Verbal est transmis par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur et au Porteur. Seule la réception du Procès-Verbal par le Porteur permet d'engager la libération du solde de la subvention annuelle.

En l'absence de réception du Procès-Verbal via le Responsable d'Action(s) dans un délai de 45 jours ouvrés après la livraison, les livrables sont considérés comme étant validés.

Article 4 : MONTANT DE LA PART ANNUELLE DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, le montant de la Subvention allouée à l'Opérateur bénéficiaire pour l'exécution de ses missions d'Opérateur identifiées à l'Article 3 de la présente Convention est de **110 000 €**.

Action 03.2) Accompagner les initiatives territoriales innovantes de prise en charge des patients insuffisants respiratoires (SASO, BPCO) et comorbidités associées, extension à d'autres pathologies chroniques				
Opération 07.1 Evaluation (Raccordement à la base de données nationale SNDS - Système National des Données de santé)	Montant maximal de subvention sur le projet (Montant de la Convention Cadre)	Montant de subvention déjà versé	Montant maximal de subvention sur l'Année 2023	Financement propre obligatoire pour les Opérateurs privés
	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

Les financements propres sont à déclarer au regard du suivi d'activité et sont partie intégrante de la comptabilité certifiée de fin de période.

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE LA SUBVENTION

La part de Subvention pour l'année 2023 définie à l'article 3 de la présente Convention, sera répartie de la manière suivante :

- Un premier versement de 50%, soit **55 000 €**, versé 30 jours maximum après la signature de la Convention ;
- Un second et dernier versement du reliquat, soit **55 000 €**, versé en fin de période, suite à l'acceptation par le Porteur des livrables, du Rapport Opérationnel de Fin de Projet et du Rapport Financier Final certifié, fournis par l'Opérateur.

En fin d'Opération, conformément à l'article 8 de la Convention Cadre de Reversement, et dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par l'Opérateur, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur, qui lui-même s'engage à le reverser à la Banque des Territoires.

L'Opérateur reverse le trop-perçu au Porteur dans un délai de trente jours ouvrés à compter de la réception de la demande de reversement transmise par le Porteur.

Ces versements seront effectués, sur présentation d'une demande de versement (selon le modèle présenté en Annexe 6), sur le compte bancaire dont les coordonnées sont annexées à la présente convention (Annexe 7).

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

La Convention entre en vigueur le 01 janvier 2023, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dépenses sont prises en compte et éligibles à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Les avenants qui pourraient être portés à cette convention afin d'en ajuster le périmètre des travaux, les livrables et montants de subvention associés ..., feront préalablement l'objet d'une concertation entre le Porteur, l'Opérateur et le Responsable d'Actions.

Sauf résiliation de la Convention conformément à la Convention Cadre de Reversement, la Convention prend fin à la date de réalisation par l'Opérateur de l'Opération dont il a la charge, prévues dans la présente convention et du paiement par le Porteur à l'Opérateur du solde de la Part de la Subvention qui lui revient, sur recommandation du Responsable d'Actions et en accord avec la demande de l'Opérateur.

Article 7 : INCOHÉRENCES ET SÉPARABILITÉ

Si l'une des stipulations de la présente Convention devait devenir invalide, illégale ou inapplicable, elle n'affecterait pas la validité des autres stipulations de cette même Convention. Dans un tel cas, Les Parties s'efforceront alors de remplacer la stipulation en cause par une nouvelle qui sera juridiquement valable et dont le contenu se rapprochera le plus de la clause initialement arrêtée.

Fait à Bar le Duc, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Porteur

Dominique VANON


*Coordinateur du projet e-Meuse santé
Directeur général des Services du Département de
la Meuse*

Pour l'Opérateur

Yassine LAKHNECH

Président de l'Université Grenoble Alpes

ANNEXE 1 / RAPPORT TRIMESTRIEL TEXTUEL

	<p>Rapport Trimestriel en date du XXXX</p> <p> <input type="checkbox"/> RT 1 (Janv - Mars) <input type="checkbox"/> RT 2 (Avril – Juin) <input type="checkbox"/> RT 3 (Juillet- Sept) </p> <p><i>(A noter que le RT 4 (Oct – Déc) fait office de Rapport Opérationnel de fin de Projet)</i></p>
Action : N° et Titre	
Opération : N° et Titre	
<input type="checkbox"/> Convention Année N <input type="checkbox"/> Avenant N° ? à la Convention Année N	

Descriptif de l'Opération : (2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement de l'Opération : (5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération :*
- *Montant de subvention déjà reçue par l'Opérateur pour l'Opération (ex. Acompte N°1) :*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur :*
 - Chantier N
 - Livrable N
 - Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N (dépenses globales du projet)	Subvention votée Année N (Cf. convention)	Co-financement propre attendu Année N (Cf. convention)	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement propre engagé à date


Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.
 Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.
 Raisons des modifications/ajustement/changement.


Fait le

Signature de l'Opérateur

ANNEXE 2 / RAPPORT FINANCIER A 6 MOIS

				Rapport Financier à 6 mois Action : N° et Intitulé Opération : N° et Intitulé	
DATE :		NOM de l'OPÉRATEUR :		<input type="checkbox"/> Convention Forfaitaire <input type="checkbox"/> Annuels (111) et Conventions Annuelles	
Montant de subvention votée (cf. convention)	Montant de financement propre de l'opérateur (cf. convention)				
Chambre de commerce et détail des dépenses réalisées	Dépenses engagées à date sur le 1er semestre				TOTAL GENERAL
	Dépenses de personnel (Montant et indiquer le n° d'FTP)	Dépenses d'équipement (Montant)	Achat de prestations (Montant)	Autres dépenses (Montant)	Citer les autres dépenses (Texte)
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
					0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Signature Opérateur					

ANNEXE 3 / RAPPORT OPÉRATIONNEL DE FIN DE PROJET

	
Rapport Opérationnel de Fin de Projet en date du XXXX (Fait office de Rapport Trimestriel 4)	
Action : N° et Titre	
Opération : N° et Titre	
<input type="checkbox"/> Convention Année N	<input type="checkbox"/> Avenant N ? à la Convention Année N

Descriptif de l'Opération : (2-3 lignes)

Partenaires impliqués (RA, Opérateur, Autres)

Avancement de l'Opération : (5-10 lignes + liste des livrables & communications)

- *Rappel des jalons et étapes attendus pour l'Opération :*
- *Montant de subvention déjà reçue par l'Opérateur pour l'Opération (ex. acompte N°1) :*
- *Avancement de la réalisation des livrables au regard de la commande faite par le Responsable d'Action(s) à l'Opérateur :*
 Chantier NN
 Livable NN
 Etat du livrable

Prochaine étape de l'Opération : (5-10 lignes)

Etat Financier synthétique

- *Rappel des montants prévus dans le cadre de la convention.*
- *Rappel des montants engagés et payés.*
- *Etat du montant de co-financement engagé par l'Opérateur.*

Le dernier rapport de l'année fera l'objet d'une certification par les autorités compétentes.

Budget prévu de l'Opération Année N (dépenses globales du projet)	Subvention votée Année N (Cf. convention)	Co-financement propre attendu Année N (Cf. convention)	Montant des dépenses déjà engagées à date	Co-financement propre engagé à date


Si besoin : Demande de modification/ajustement/changement et raisons (5-10 lignes)

Impact financier / scénario d'équilibrage proposé avec d'autres opérations.
 Descriptif des cofinancements ; évaluation/présentation du cadre juridique.
 Raisons des modifications/ajustement/changement.

Fait le

Signature de l'Opérateur

ANNEXE 4 / RAPPORT FINANCIER FINAL CERTIFIÉ

					Rapport Financier Final certifié Action : N° et intitulé Opération : N° et intitulé	
NAT	NDM de l'OPÉRATEUR :					
Montant de subvention versé (cf. convention)	Montant de Financement (au profit de l'opérateur (cf. convention))					
						<input type="checkbox"/> AUCUN ÉLÉMENT
						<input type="checkbox"/> AUCUN ÉLÉMENT FINANCIER
Chambre de référence et détail des dépenses effectuées	Dépenses engagées au cours de l'exercice N					TOTAL GÉNÉRAL
	Dépenses de personnel (Montant et indique le no d'CTP)	Dépenses d'équipement (Montant)	Achat de prestations (Montant)	Autres dépenses (Montant)	Citer les autres dépenses (Texte)	
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
						0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<p><i>NOTA : Le dernier rapport de l'année doit faire l'objet d'une certification par les autorités compétentes (CAC, Expert-comptable, Agent comptable des Administrations...)</i></p> <p>Les justificatifs correspondant à ce rapport financier doivent être conservés par l'Opérateur et présentés en cas de contrôle</p> <p>L'opérateur doit transmettre ces documents au IFA ou plus tard dans les 30 jours ouvrés suivant la date de l'échéance</p>						
		Date		Signature CAC / Expert-comptable,...		

ANNEXE 6 / DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Logo Opérateur



COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Nom Opérateur
Adresse

Département de la Meuse
Direction générale des Services
Programme e-Meuse santé
A l'attention de Monsieur Dominique VANON
Place Pierre François Gossin
55012 BAR LE DUC

Lieu, le « date à préciser »

Objet : Convention de Reversement Année XXX entre le Département de la Meuse et l'Opérateur - Action N° et Titre XXX – Opération N° et Titre XXX / Acompte N°1 ou Acompte N°2 et Solde (Ne garder que l'acompte correspondant)

Monsieur le Directeur général des Services,

Je soussigné, Madame ou Monsieur Nom / Prénom, agissant en qualité de représentant de l'Opérateur :

- Confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment de ses dispositions financières,
- Certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Déclare être à jour de mes obligations et engagements dans le cadre de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées,
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'État, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement PIA est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation de l'action/opération du Projet,
- Certifie que les dépenses du Projet respectent les principes de la commande publique.

Je sollicite le versement de la somme de XXXXXXXX Euros.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des Services, l'expression de mes salutations distinguées.

[signature et cachet du signataire]

ANNEXE 7 / Coordonnées bancaires de l'Opérateur

Par virement bancaire à :

**ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET ROUTIER AFFERENT AU
CONTOURNEMENT EST DE VERDUN -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à l'acquisition de terrains nécessaire au projet routier lié au contournement Est de Verdun,

Monsieur Samuel HAZARD étant sorti à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'acquisition de la parcelle nouvellement numérotée AA 232 d'une superficie de 2 000 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour un montant total de 70 000.00 €.

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION AVANCES PAR DES AGENTS
DEPARTEMENTAUX -**

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu Le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au remboursement de frais de formation avancés par des agents départementaux,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le remboursement de frais de formation aux agents ci-dessous :
 - A. D. C. : 570 € ;
 - M. L. : 1 250 € ;
 - K. W. : 600 € ;

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce remboursement.

TRANSFORMATION DE POSTES A L'EFFECTIF DU DEPARTEMENT -

-Adoptée le 22 juin 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à la transformation de plusieurs postes au tableau des effectifs du Département,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la transformation des postes suivants suite à la publication de la liste d'aptitude relatives aux avancements de grades et promotions internes au titre de l'année 2023, à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en un poste d'attaché territorial (catégorie A) ;
 - Un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (catégorie A) en un poste de conseil socio-éducatif (catégorie A) ;
 - Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) ;
 - Deux postes d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en deux postes de technicien territorial (catégorie B) ;
 - Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
 - Un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
 - Un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) en un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
 - Quatre postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement (catégorie C) en quatre postes d'agent de maîtrise (catégorie C).
- Autorise la transformation des postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2023, pour tenir compte des recrutements et mouvements intervenus au cours de ces derniers mois :
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) en un poste d'attaché territorial (catégorie A), au Pôle Vie Familiale et Sociale – Service ESSMS ;
 - Un poste d'attaché territorial (catégorie A) en un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A), 0 la Direction Enfance Famille - Service CRIP ;
 - Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste de conservateur du patrimoine (catégorie A), à la Direction Education et Culture ;
 - Un poste de conservateur du patrimoine (catégorie A) en un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A), à la Direction Prévention et Accompagnement ;
 - Un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A) en un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A), à la Direction de l'Autonomie - Service Prévention de la dépendance ;
 - Un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A) en un poste de rédacteur territorial (catégorie B), à la Direction Prévention et Accompagnement - Service Social Départemental ;

- Un poste d'attaché territorial (catégorie A) en un poste d'assistant socio-éducatif (catégorie A), à la Direction Emploi, Mobilité, Habitat et Logement - Service Habitat et Logement ;
- Un poste de puéricultrice (catégorie A) en un poste d'infirmier en soins généraux (catégorie A), à la Direction Prévention et Accompagnement - PSMI Sud-Ouest ;
- Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à la Direction Enfance Famille – Service ASE territorial Nord ;
- Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à la Direction Prévention et Accompagnement - Service Social Départemental ;
- Un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à la Direction des Routes et Aménagement - ADA Stenay ;
- Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à la Direction des Routes et Aménagement - ADA Bar le Duc ;
- Un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement (catégorie C) en un poste d'adjoint technique à la Direction du Patrimoine Bâti - Service Exploitation des Bâtiments ;
- Un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste de technicien territorial (catégorie B), à la Direction des Routes et Aménagement - ADA Verdun ;
- Un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste de technicien territorial (catégorie B), à la Direction des Routes et Aménagement - ADA Stenay ;
- Deux postes d'adjoint technique (catégorie C) en deux postes d'agent de maîtrise (catégorie C), à la Direction des Routes et Aménagement - Parc départemental ;
- Un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à la Direction Routes et Aménagement - Parc départemental ;
- Un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste d'adjoint technique (catégorie C), à la Direction des Routes et Aménagement - Parc départemental ;
- Un poste de rédacteur territorial (catégorie B) en un poste de technicien territorial (catégorie B), à la Direction des Routes et Aménagement.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 4 JUILLET 2023 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DELIVREE A L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE SOUTIEN A DOMICILE (ASSAD) DE
GERER UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE JUSQU'AU 21 JUILLET 2038 -**

-Arrêté du 04 juillet 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et Services Sociaux et
Médico-Sociaux

A Bar le Duc,

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE A L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE
SOUTIEN A DOMICILE (ASSAD) DE GERER UN SERVICE D'AIDE A DOMICILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, D312-6 et suivants ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L312-1 du CASF en date du 21 juillet 2008 accordé à l'ADAPAH ;
- Vu** les articles 47 et 48 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté portant cession de l'autorisation de création d'un SAAD « ADAPAH 55 » au profit de l'Association Solidaire de Soutien A Domicile (ASSAD) en date du 05 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté portant modification de la raison sociale du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association Solidaire de Soutien A Domicile (ASSAD) en date du 20 juillet 2021 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe reçue le 30 juin 2021 par les services du Département ;
- Vu** du décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe et que ceux-ci ne s'y opposent pas ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation accordée à l'Association Solidaire de Soutien à Domicile (ASSAD) dont le siège est situé au 75, Allée Glück à 68200 MULHOUSE, gestionnaire du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) ASSAD, situé Les Roises-3ème étage, Route du Pont de Dammarie CS 10931

55000 Savonnière devant Bar est renouvelée à compter du **21 juillet 2023** pour une durée de 15 ans soit jusqu'au **21 juillet 2038** en vue de réaliser les activités suivantes, conformément à l'article D312-6-2 du CASF :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code. ».

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile « ADAPAH 55 » est autorisé à intervenir sur le département de la Meuse (55).

ARTICLE 2

Les modifications seront apportées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	Association solidaire de soutien à domicile (ASSAD)
SIREN	838 725 513
FINESS Juridique	680021458
Statut juridique	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
Adresse géographique/postale	75 Allée GLUCK 68200 MULHOUSE
Etablissement Raison sociale	ASSAD
Adresse géographique	Les Roises-3ème étage Route du Pont de Dammarie CS 10931 55000 SAVONNIERES DEVANT BAR
SIRET	83872551300033
FINESS Etablissement	55 000 295 0
Date d'ouverture	1961

Date d'effet de la présente l'autorisation	21 juillet 2023
Catégorie de l'établissement	460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Discipline	469 – Aide à domicile
Activités	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	700 – Personnes Agées (Sans Autre Indication) 010 – Tous Types de Déficience PH (sans autre indication)
Zone géographique d'intervention	Département de la Meuse

ARTICLE 3

La date de l'évaluation externe est prévue par arrêté du Président du Département, arrêté pouvant être revu chaque année sur décision du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4

ASSAD est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ASSAD est spécifiquement autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

ARTICLE 5

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.



DUMONT Jérôme

JEROME DUMONT
2023.07.04 17:37:56 +0200
Ref:20230629_154219_1-7-S
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT

Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification</p>
--

ARRETE DU 7 JUILLET 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2023 APPLICABLE AUX SEISAAM POUR LES DISPOSITIFS D'ACCUEIL POUR MINEURS NON ACCOMPAGNES ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES (DAMIE/DAAMNA) A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023 -

-Arrêté du 07 juillet 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2023
APPLICABLE AUX

Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse
(SEISAAM)

Pour les Dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés et Dispositifs
d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés
(DAMIE/DAAMNA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 25 janvier 2019, suite à l'appel à projet de création d'une structure d'accueil de mineurs non accompagnés confiés au Département de la Meuse,
- VU le procès-verbal de la visite de conformité du 19 octobre 2020 relatif à l'ouverture des dernières places de DAMIE Stenay,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental portant extension d'autorisation des Maisons d'Enfants à Caractère Social de SEISAAM, en date du 18 novembre 2020,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2023 à 97,53 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 16/12/2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 26 juin 2023 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés et Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 507 960,44
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 760 504,31	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 090,89	
Total	3 484 555,64	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 484 555,64
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	3 484 555,64

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1er juillet 2023** aux dispositifs d'accueil pour mineurs non accompagnés et Dispositifs d'accompagnement à l'autonomie des mineurs non accompagnés gérés par SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse), est fixé à :

Hébergement Permanent 115,62 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : A compter du 1^{er} janvier 2024, en application du L314-7 du CASF, le prix de journée applicable s'élève à titre transitoire à 89,95 €, et en attendant la tarification 2024.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation



GÉRARD ABBAS
02/03/07 07 10 23:13 +0200
Ref:20230705_163606_1-6-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances et à l'Administration
générale et affaires du Département

Gérard ABBAS **Gérard ABBAS**
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/07/2023

Date de dépôt légal : 12/07/2023

ISSN : 2494-1972